

Plan de Prévention du Risque Inondation

Département de l'Aisne

Vallée de l'Oise entre Neuville et Vendeuil

Rapport de présentation

Un jour être annexé à l'arrêté en date de ce jour
L'ADU, le 31 DEC. 2002

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du S.I.U.C.E.D.E.C.


Patrick RASSEMONT





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AM

PREFECTURE DE L' AISNE

ARRETE relatif à l'ouverture d'une enquête
publique concernant l'établissement du plan de
prévention du risque inondation (P.P.R.I.) de
la vallée de l'Oise entre NEUVILLETTE et VENDEUIL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE

RÉF. N°

AFFAIRE SUIVIE PAR :

TÉL :

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'environnement,

VU le code de la construction et de l'habitation notamment son article
L 111-4 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la
sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des
risques majeurs ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article
16 et son décret d'application ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la
protection de l'environnement et notamment le chapitre 1^{er} de son titre II ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de
préventions des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2000 prescrivant
l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.) sur les 16
communes de la vallée de l'Oise entre NEUVILLETTE et VENDEUIL ;

VU le dossier établi par la direction départementale de l'Équipement ;

SUR la proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera procédé dans les communes de NEUVILLETTE, MONT
D'ORIGNY, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES, SISSY, RIBEMONT,
CHATILLON-SUR-OISE, VENDEUIL, SERY-LES-MEZIERES, BERTHENICOURT,
ALAINCOURT, MOY-DE-L' AISNE, BRISSY-HAMEGICOURT, BRISSAY-CHOIGNY,
MAYOT et MEZIERES-SUR-OISE à une enquête publique relative à
l'établissement du plan de prévention du risque inondation de la vallée de l'Oise
entre NEUVILLETTE et VENDEUIL.

Article 2 : Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre
d'enquête, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et ouvert
le premier jour à la première page par le maire seront déposés dans les
communes concernées pendant 32 jours consécutifs, soit du 27 mai au 27 juin
2002.

Toute personne pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture des
mairies, prendre connaissance sur place du dossier déposé et consigner
éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

.../...

Elle pourra également les adresser, par écrit, au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête.

Article 3 : La commission d'enquête dont le siège est fixé à la Sous-Préfecture de SAINT-QUENTIN, 22 et 24, rue de la Sous-Préfecture 02100 SAINT-QUENTIN, est composée comme suit :

Président :

M. Jacques DENISSEL, Technicien agricole et de gestion en retraite

Membres :

M. Pierre GALAUP, Géomètre expert D.P.L.G. en retraite,
M. Christian GELDOLF, Colonel de gendarmerie en retraite.

Article 4 : Le Président ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les conditions suivantes :

Mairie d'ALAINCOURT, le vendredi 14 juin 2002, de 9 H 00 à 12 H 00,

Mairie de MOY-DE-L' AISNE, les mercredi 29 mai et 26 juin 2002, de 9 H 00 à 12 H 00,

Mairie de ORIGNY-SAINTE-BENOITE, les lundi 27 mai et samedi 22 juin 2002, de 9 H 00 à 12 H 00,

Mairie de RIBEMONT, le lundi 27 mai 2002, de 9 H 00 à 12 H 00, et le jeudi 27 juin 2002, de 13 H 30 à 16 H 30,

Mairie de SERY-LES-MEZIERES, le lundi 17 juin 2002, de 9 H 00 à 12 H 00,

Mairie de VENDEUIL, le jeudi 6 juin 2002, de 9 H 00 à 12 H 00.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires puis transmis au président de la commission d'enquête dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et entendu toute personne susceptible de l'éclairer, la commission d'enquête rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête pour dresser procès-verbal de ces opérations.

Le président de la commission d'enquête adressera les dossiers accompagnés des conclusions de la commission d'enquête sur l'opération, au Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN qui les adressera au Préfet accompagnés de son avis.

Article 6 : Le présent arrêté ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête seront affichés dans les mairies concernées et publiés par tous les procédés en usage dans ces communes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par chaque maire et par l'exemplaire de l'avis affiché en mairie.

.../...

A l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis sera en outre inséré en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours.

Article 7 : Une copie du rapport dans lequel la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de chaque commune concernée.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication des conclusions motivées de la commission en adressant sa demande au Préfet.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN, les maires des communes concernées, le Président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur départemental de l'Equipement.

Fait à LAON, le - 2 MAI 2002

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marie-Joséphine PERDEREAU

ARRETE

Prescrivant l'établissement d'un Plan de
Prévention au Risque Inondation (P.P.R.I.)
sur les 16 communes de la Vallée de l'Oise
entre Neuville et Vendeuil

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
des catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des
risques majeurs notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101
du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la
protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Préventions
des Risques naturels prévisibles ;

Considérant que la loi du 22 juillet 1987 précitée prévoit que tout citoyen a
droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les
moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'Etat d'élaborer et de mettre en
œuvre les plans de prévention des risques naturels,

Considérant que la rivière Oise est à l'origine d'inondations fréquentes qui
peuvent s'avérer redoutables comme les dernières crues de 1993 et 1995 et
qu'il convient de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou
l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque
naturel d'inondation

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation est prescrit sur les territoires des communes de Neuville, Mont d'Origny, Origny-Sainte-Benoite, Thenelles, Sissy, Ribemont, Châtillon-sur-Oise, Vendeuil, Sery-les-Mézières, Berthenicourt, Alaincourt, Moy de l'Aisne, Brissy-Hamegicourt, Brissay-Choigny, Mayot et Mézières sur Oise.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre de l'étude.

Article 6 : Des ampliations de l'arrêté seront adressées :

- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Délégué à la Prévention des Risques Majeurs

Article 7 : Un exemplaire de cet arrêté accompagné du plan qui lui est annexé est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Equipement et dans les Mairies desdites communes.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 17 JAN. 2000

Le Préfet de l'Aisne

Jean-François CORDET

SOMMAIRE

	pages
PREAMBULE :	2
1. CONTEXTE ET BUT DU PPR	4
1.1 CONTEXTE DU PPR	4
1.2 CONTEXTE DE L'ETUDE D'ELABORATION DU PPR	4
1.3 CONCERTATION ET COMMUNICATION	5
2. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE	6
2.1 SITUATION DANS LE BASSIN VERSANT DE L'OISE	6
2.2 SDAGE DU BASSIN SEINE NORMANDIE	6
2.3 PRESENTATION GENERALE DU SECTEUR	7
2.4 DESCRIPTION DES DIFFERENTS SECTEURS	11
2.4.1 <i>Points singuliers</i>	11
2.4.2 <i>Description de la vallée de l'amont vers l'aval</i>	12
3. CRUE DE DECEMBRE 1993 ET CRUE DE REFERENCE	14
3.1 CHOIX DE LA CRUE DE REFERENCE	14
3.2 PLUVIOMETRIE DE DECEMBRE 1993	14
3.3 DEBIT ET PERIODE DE RETOUR DE LA CRUE DE DECEMBRE 1993	17
3.4 DONNEES ACQUISES SUR LA CRUE DE REFERENCE	20
3.5 REMARQUES SUR LES ECOULEMENTS A ORIGNY-SAINTE-BENOITE	21
4. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR LA CARTOGRAPHIE ET LE ZONAGE	25
4.1 DETERMINATION DES LIMITES DE LA CRUE DE DECEMBRE 1993	25
4.2 DETERMINATION DES COTES DE LA CRUE DE DECEMBRE 1993	25
4.3 DETERMINATION DU ZONAGE	25
4.3.1 <i>Définition des différentes zones</i>	26
4.3.2 <i>Distinction entre zone rouge et zones bleues</i>	26
4.3.3 <i>Distinction entre zone bleu foncé et zone bleu clair</i>	27
5. PRESENTATION DU REGLEMENT	28
6. MESURES PRISES SUITE AUX CRUES DE 1993 ET 1995	29
6.1 LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ANNONCE DES CRUES	29
6.2 CONSOLIDER ET RECONSTRUIRE	29
7. CONCLUSION	30

ANNEXES :

Annexe 1 - Repères de crue

Annexe 2 - Plans de zonage

Annexe 3 - Plan général



PREAMBULE :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) a été institué par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. C'est le seul document réglementaire spécifique aux risques naturels, et il s'articule avec les moyens de droit commun du code de l'urbanisme. Les conditions d'application de cette loi ont été précisées par le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995.

Le PPR n'a pas pour ambition d'apporter une solution à tous les problèmes posés par les risques naturels. Il permet de délimiter les zones concernées par les risques et d'y définir ou d'y prescrire des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Son domaine d'intervention respecte les compétences que les lois attribuent aux collectivités locales, en particulier les communes, en matière d'aménagement et de police ; il respecte également les responsabilités mises à la charge des particuliers.

La mise en œuvre du PPR ne dispense pas les personnes publiques responsables de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des autorisations du sol de recourir aux dispositions de droit commun du code de l'urbanisme.

Dès lors qu'il est approuvé, le PPR vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.126-1 du code de l'urbanisme.

L'article L.562-5 du code de l'environnement précise que le non-respect des mesures édictées par un PPR est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

Rappels sur le contexte législatif :

La loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, a institué un système d'indemnisation des victimes, parallèlement à la mise en œuvre par l'état de plans d'exposition aux risques (PER), constituant des servitudes d'utilité publique annexées au plan d'occupation des sols (POS), et déterminant les zones exposées aux risques ou pouvant les aggraver ainsi que les mesures de prévention à y mettre en œuvre par les propriétaires, les collectivités ou les établissements publics.

La loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs, a notamment instauré le principe et les modalités d'une information du citoyen sur les risques majeurs auxquels il est soumis et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. Elle a également confié aux maires la responsabilité de prendre les mesures préventives nécessaire en matière d'urbanisme et d'aménagement, d'exécuter les travaux de protection nécessaires, de préparer la conduite des secours en coordination avec les moyens consacrés par l'Etat.



Ces dispositions, spécifiques aux risques naturels, ont été complétées par la suite par la **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** qui a notamment institué de nouveaux outils de planification (les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les zonages communaux d'assainissement) et de contrôle des opérations pouvant avoir des incidences sur le régime ou le mode d'écoulement des eaux (régimes d'autorisation ou de déclaration définis dans le décret du 29 mars 1993). Elle a par ailleurs élargi les possibilités d'intervention des collectivités locales pour assurer la maîtrise des eaux pluviales et la défense des inondations.

La loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement a substitué aux anciens outils de prévention des risques (PER, plans de surfaces submersibles, périmètres à risques, art. R 111-3 du code de l'urbanisme) les plans de prévention des risques théoriquement plus simples à mettre en œuvre par les services de l'Etat.



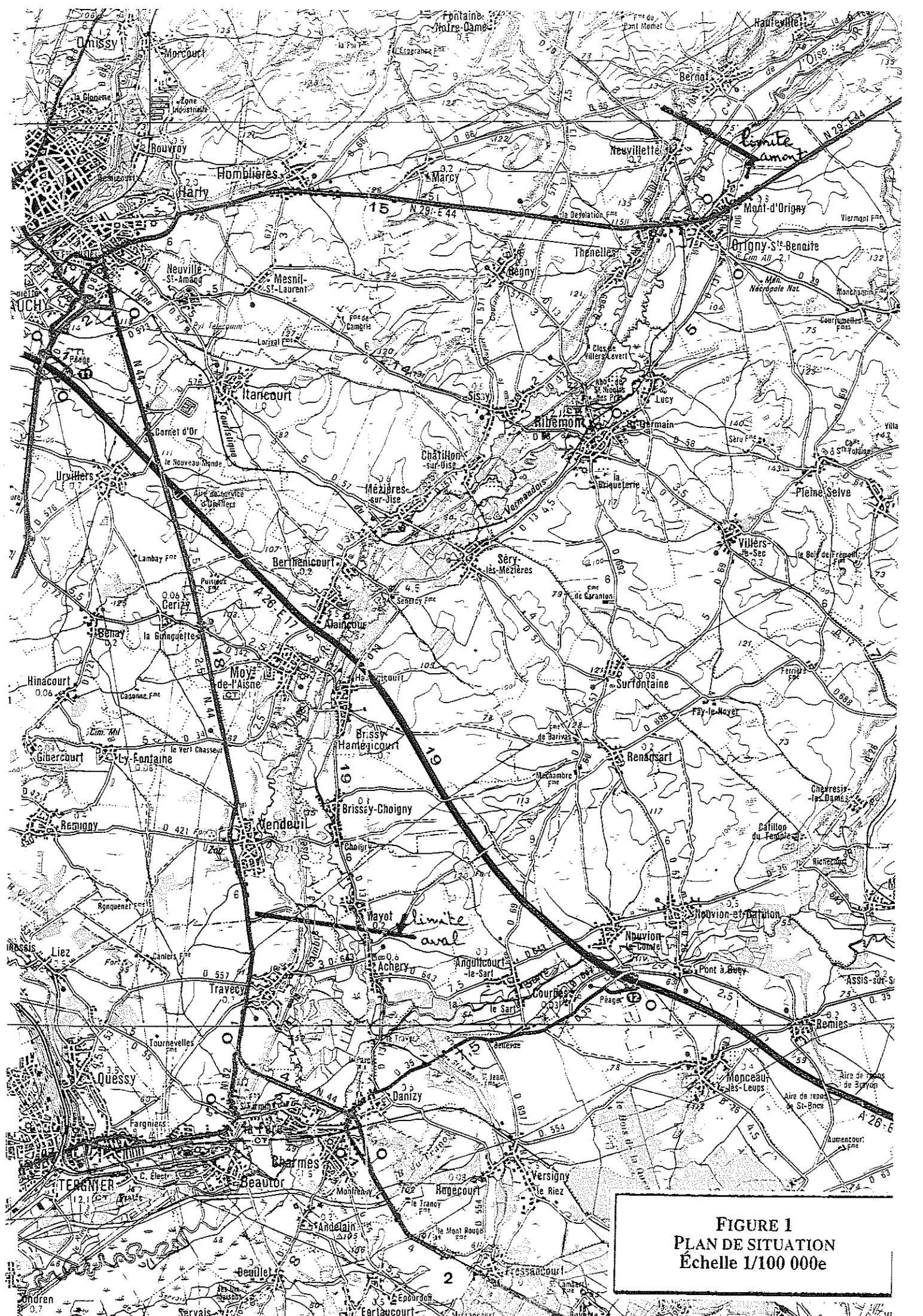


FIGURE 1
PLAN DE SITUATION
 Echelle 1/100 000e

1. CONTEXTE ET BUT DU PPR

1.1 CONTEXTE DU PPR

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPR) sur la vallée de l'Oise entre Neuville et Vendeuil, prescrit le 17 janvier 2000, concerne les 16 communes du secteur (voir plan de situation figure 1) :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Neuville | - Séry-les-Mézières |
| - Mont d'Origny | - Berthenicourt |
| - Origny-Sainte-Benoîte | - Alaincourt |
| - Thenelles | - Moy-de-l'Aisne |
| - Sissy | - Brissy - Hamégicourt |
| - Ribemont | - Brissay-Choigny |
| - Châtillon-sur-Oise | - Mayot |
| - Vendeuil | - Mézières-sur-Oise |

Le PPR a pour objet de préciser le risque lié aux crues de l'Oise :

- en établissant une cartographie de l'inondation et des niveaux atteints par les eaux pour une crue dite « de référence »,
- en définissant un zonage de la vallée en zone blanche, bleue et rouge (correspondant à des zones de risque respectivement nul ou très modéré, intermédiaire et fort).

Le PPR comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des plans de zonage.

1.2 CONTEXTE DE L'ETUDE D'ELABORATION DU PPR

Le PPR a été élaboré à partir d'une étude confiée au cabinet HYDRATEC.

Cette étude est venue en prolongement des actions et études antérieures :

- pendant la crue de décembre 1993, collecte d'informations par la DDE qui a en particulier envoyé des agents relever des niveaux de crue,
- rattachement au NGF de ces repères de crue (réalisé sous la responsabilité du service de la Navigation, cette action a été faite sous la maîtrise d'ouvrage de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents désignée ensuite par Entente Oise-Aisne),
- établissement, par HYDRATEC pour la DDE, de la cartographie de la crue de décembre 1993 (« Vallée de l'Oise entre Neuville et Vendeuil - cartographie de la crue de référence » - octobre 1996).



Cette cartographie a été établie sans levés topographiques complémentaires à ceux existants (sauf le rattachement au NGF de dix repères de crue complémentaires à ceux disponibles). Elle a été établie en rassemblant et en exploitant au mieux les informations disponibles.

Le présent rapport reprend des éléments de cette étude d'octobre 1996 et les complète, suite notamment à la recherche et au rattachement au NGF de 32 repères de crue supplémentaires.

1.3 CONCERTATION ET COMMUNICATION

Le PPR s'inscrit dans un ensemble de dispositifs de connaissance et de prévention des risques.

Elément d'une politique globale basée sur l'information préventive des citoyens et la prise de conscience du risque comme le prévoit la loi du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, le PPR vise à la prise en compte des risques naturels dans la construction, l'aménagement et la gestion des territoires.

Dans le souci d'atteindre cet objectif, la DDE de l'Aisne, chargée de l'élaboration du PPR par le Préfet, a mené une action de concertation avec l'ensemble des élus et les différents organismes intéressés par le projet.

Afin de présenter la démarche, des réunions publiques se sont déroulées dans les communes concernées du 6 au 21 décembre 1999. Au cours de ces réunions un film relatant les incidents survenus lors de la crue de 1993 a été présenté. Il a permis de rappeler l'étendue des désordres engendrés par les crues.

La cartographie de l'emprise des zones inondables a été affichée et explicitée à l'ensemble des personnes présentes lors de l'action de communication.

Une démarche identique a été réalisée d'avril à octobre 2000 auprès des chambres consulaires et des associations de protection de l'environnement.

Une action de présentation spécifique auprès des industriels a été réalisée avec le concours de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne (CCIA).

En juillet 2001, le lancement de la consultation réglementaire des conseils municipaux a fait l'objet d'une réunion organisée et présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Quentin. A cette occasion, le contexte et les objectifs du PPR, ainsi que les délais de procédure ont été rappelés aux élus municipaux. Les principales mesures du règlement ont également été présentées.

Parallèlement la consultation administrative a été réalisée.

Une nouvelle réunion, toujours à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Quentin, a eu lieu le 20 mars 2002, en préalable à l'enquête publique. Les élus se sont alors vus expliquer les modifications apportées au dossier depuis la consultation.



2. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

2.1 SITUATION DANS LE BASSIN VERSANT DE L'OISE

La situation du secteur d'étude dans le bassin versant de l'Oise est présentée à la figure 2. Il est situé à environ 30 km à l'aval du foyer générateur des crues de l'Oise Supérieure : Oise supérieure, Gland et Thon qui drainent les collines peu perméables de Thiérache.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par les apports de la Serre qui conflue avec l'Oise à l'aval.

2.2 SDAGE DU BASSIN SEINE NORMANDIE

La vallée de l'Oise appartient au bassin Seine-Normandie qui fait l'objet **d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** approuvé par le Préfet de Région Ile-de-France le 20 septembre 1996.

Ce document définit des grandes orientations dans le domaine de l'eau, qu'il s'agisse d'eaux superficielles ou d'eaux souterraines, de préservation de la qualité ou de la quantité.

Dans le domaine des inondations 4 orientations ont été décidées :

- Orientation n° 1 : Protéger les personnes et les biens ;
- Orientation n° 2 : Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves ;
- Orientation n° 3 : Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues ;
- Orientation n° 4 : Assurer la cohérence des actions de prévention et de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

Pour se faire, les moyens proposés sont entre autres de renforcer la cartographie des risques par l'établissement de plans de prévention des risques d'inondation.

Par ailleurs, parmi les études menées sur le bassin Seine-Normandie, un atlas des plus hautes eaux connues a été réalisé en 1998, qui délimite à l'échelle 1/25000ème sur l'ensemble des cours d'eaux principaux du bassin versant, l'enveloppe des inondations les plus fortes, telles que la crue de décembre 1993 pour la vallée de l'Oise.

En outre, il convient de signaler que la vallée de l'Oise fait l'objet de l'élaboration de plans de préventions des risques d'inondations plus ou moins élaborés sur l'ensemble des départements qu'elle traverse, la coordination de cette cartographie étant assurée par la direction régionale de l'Environnement (DIREN) Ile-de-France.



2.3 PRESENTATION GENERALE DU SECTEUR

Sur le secteur d'étude, les agglomérations se sont installées sur les coteaux qui bordent la vallée, les zones bâties alors touchées par les inondations sont les plus basses ou des excroissances qui se sont développées dans la vallée au long de routes départementales (c'est le cas par exemple à Ribemont au long de la RD12 et à Séry-les-Mézières au long de la RD34).

Origny-Ste-Benoîte fait exception de ce point de vue. En effet, la ville s'est également développée dans la vallée, au long de la RN29. Par ailleurs, le lit majeur a ici été fortement modifié notamment par la sucrerie, installée sur un remblai, et par les bassins de décantation de celle-ci qui sont endigués dans la zone inondable, en aval de l'agglomération.

Sur l'ensemble du secteur d'étude, le canal de navigation (canal de la Sambre à l'Oise) coupe la vallée en 2 parties. L'Oise est tantôt à gauche du canal, tantôt à droite. De nombreux bras secondaires parcourent la vallée et alimentent des moulins. Chacune des 2 parties de la vallée délimitée par le canal est parcourue par l'Oise ou par un bras secondaire.

On note aussi la présence de plans d'eau résultant de ballastières.

La vallée est large d'un kilomètre en moyenne. Sur presque tout le secteur d'étude, ses bords sont bien marqués. Ceci est illustré par le profil en travers présenté figure 3.

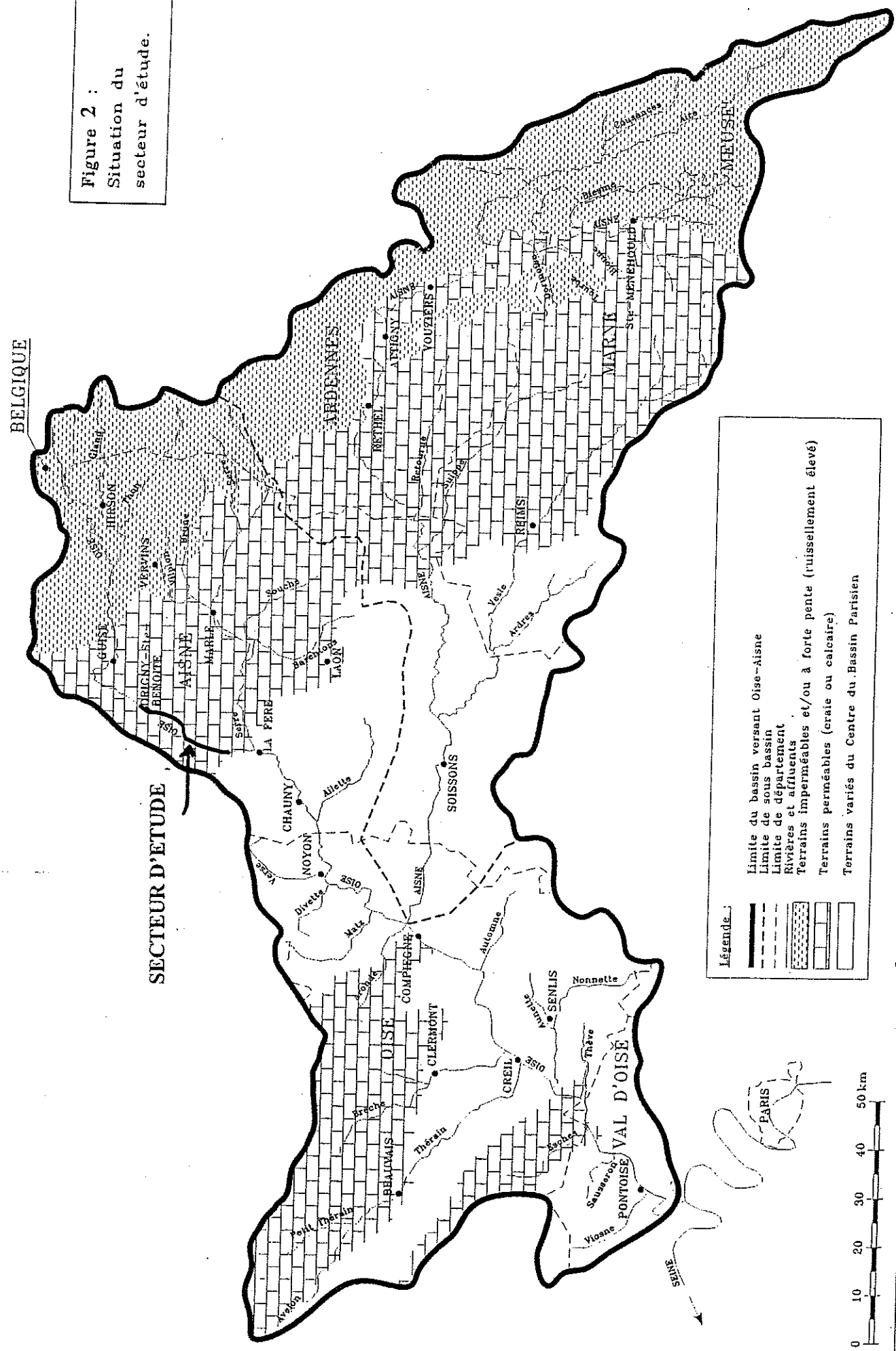
Les emprises des zones inondables sont donc assez souvent peu différentes pour des crues importantes, comme celle de 1993 et celles de 1966 ou 1956, qui servaient de référence précédemment. Il peut toutefois y avoir des différences sensibles en zone urbaine où les conditions d'écoulement ont été modifiées (comme à Origny-Ste-Benoîte).

Il n'y a pas ici de secteur protégé des crues moyennes par le canal comme en aval sur Tergnier et Chauny. Des protections de ce type entraînent de grandes différences d'emprise selon que le canal est submergé ou non. De telles situations ne se rencontrent pas sur le secteur d'étude.

Lors de l'inondation de décembre 1993, les dommages déclarés à la préfecture pour les seize communes pour la prise de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle ont été estimés à 3 700 000 F (environ 546 000 €).



Figure 2 :
Situation du
secteur d'étude.



Légende :

- Limite du bassin versant Oise-Aisne
- - - Limite de sous bassin
- - - Limite de département
- Rivières et affluents
- Terrains imperméables et/ou à forte pente (ruissellement élevé)
- Terrains perméables (craie ou calcaire)
- Terrains variés du Centre du Bassin Parisien

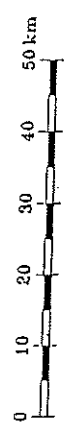
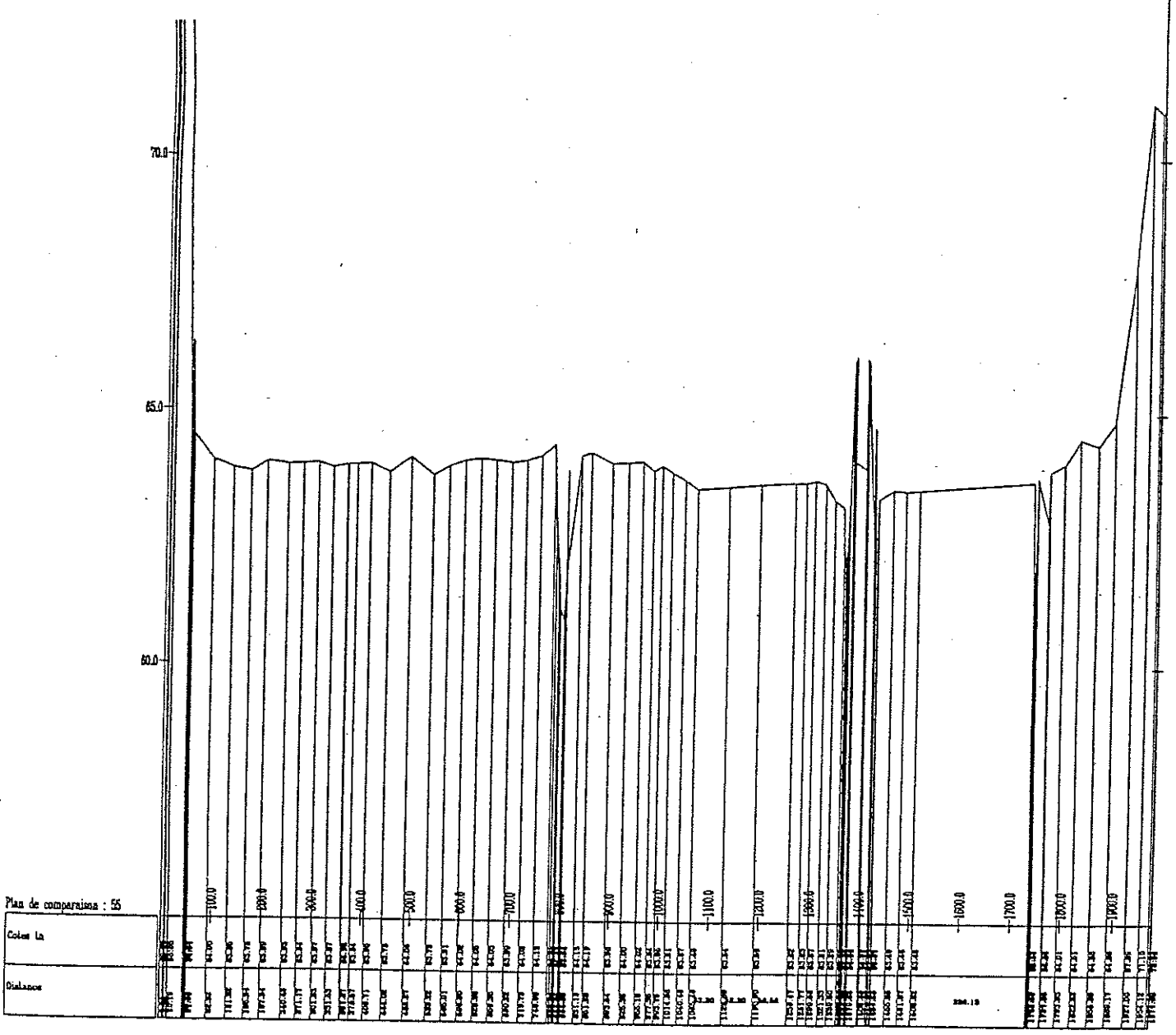


FIGURE 3
PROFIL EN TRAVERS
REPRESENTANTIF DE LA VALLEE
(Profil P 22-7)



Les dommages constatés pour chaque commune sont présentés dans le tableau suivant.

Dommages constatés lors de la crue de décembre 1993

Commune	Population (nombre d'habitants)	Date et heure de l'événement		Classification de l'événement	Principaux dommages constatés	Catégorie de sinistres ou biens endommagés
		début	fin			
Alaincourt	521	14/12/1993		- inondation par crue de la rivière Oise	- inondation des prés et champs	1 particulier
Brissy-Hamégicourt	715	21/12/1993 à 13 h 30	23/12/1993 vers 18 h 00	- inondation par crue de la rivière Oise - éboulement, glissement ou affaissement de terrain	- inondation des caves ou d'habitations ou de locaux professionnels - habitations endommagées - ponts sur la vallée de l'Oise - terrains emportés	- 21 habitations - industrie - groupe REDLAND - 2 ponts détruits - 3 exploitations
Berthenicourt	200	20/12/1993	26/12/1993	- inondation par crue de rivière	- inondation des caves ou d'habitations ou de locaux professionnels - voirie endommagée et pont en briques	- pont en briques
Brissay-Choigny	318	21/12/1993	26/12/1993	- inondation par crue de rivière	- prés dans la vallée - réserves érnises quant aux deux ponts situés dans la zone inondée donnant accès aux pâtures	
Châtillon-sur-Oise	139	non connu				
Mayot	182	21/12/1993	23/12/1993	- inondation par crue des rivières Oise et Serre	- importants tant pour les particuliers que pour les biens communaux (voirie)	3 habitations touchées
Mézières-sur-Oise	569	20/12/1993	26/12/1993	- inondation par crue de la rivière Oise	- inondation des caves ou d'habitations ou de locaux professionnels - chutes d'arbres sur constructions et véhicules	- 3 particuliers - 2 artisans, commerçants ou industriels
Mont d'Origny	957	non connu				
Moy-de-l'Aisne	1 017	21/12/1993	25/12/1993	- inondation par crue de rivière	- inondation des caves ou d'habitations ou de locaux professionnels - caves inondées	- particuliers
Neuvillette	185	nuit du 20 au 21/12/1993	25/12/1993	- inondation par crue de la rivière Oise et petites rivières de Neuvillette	- inondation des caves ou d'habitation ou de locaux professionnels - habitations endommagées - clôtures, forages	- particuliers - bâtiments publics, agricoles et cheptels
Origny-Sainte-Benoîte	1 822	21/12/1993 à 2 heures	décrue incomplète au 28/12/1993	- inondation par crue de la rivière Oise	- inondation des caves ou d'habitations ou de locaux professionnels - habitations endommagées	- particuliers - artisans, commerçants ou industriels - bâtiments publics, agricoles et cheptels
Ribemont	2 227	21/12/1993 à 5 h 30	23/12/1993 à 18 h 00	- inondation par crue de la rivière Oise	- inondation des caves ou d'habitations ou de locaux professionnels - habitations endommagées - terrains emportés	- particuliers - artisans, commerçants ou industriels - bâtiments agricoles et cheptels



Commune	Population (nombre d'habitant)	Date et heure de l'événement		Classification de l'événement	Principaux dommages constatés	Catégorie de sinistres ou biens endommagés
		début	fin			
Séry-les-Mézières	644	19/12/1993 vers 24 h	25/12/1993	- inondation par crue de la rivière : bras de l'Oise - coulées de boue - glissements ou affais- sements de terrains	- inondation des caves ou d'habitations ou de locaux professionnels - habitations endomma- gées - terrains emportés - meubles, appareils ménagers et outils de tous genres - chemins communaux	- particuliers - artisans, commer- çants ou industriels - bâtiments agricoles et cheptels
Sissy	483	21/12/1993	23/12/1993	- inondation par crue de rivière affluent de l'Oise	- inondations de caves	- particuliers
Thenelles	623	21/12/1993	23/12/1993	- inondation par crue de la rivière : La Neu- villette affluent de l'Oise et le canal de la Sambre à l'Oise	- inondation des caves ou d'habitations ou de locaux professionnels - habitations détruites ou endommagées - terrains emportés - biens mobiliers	- 8 particuliers
Vendeuil	880	21/12/1993	23/12/1993	- inondation par crue de la rivière Oise	- inondation des caves ou d'habitations ou de locaux professionnels - terrains emportés	- 2 ou 3 particuliers - bâtiments publics (pont et passerelle)

2.4 DESCRIPTION DES DIFFERENTS SECTEURS

2.4.1 Points singuliers

Il existe dans la vallée plusieurs points singuliers, tous dus à l'occupation humaine ; on peut les classer en 3 catégories :

(i) Les « bouchons » hydrauliques

C'est le cas de la traversée d'Origny-Sainte-Benoîte et à son aval, des bassins endigués de la sucrerie.

(ii) Les infrastructures de transport transversales

La voie ferrée qui traverse la vallée à la hauteur de Séry-les-Mézières (ligne touristique du Vermandois) est insubmersible. Les traces des écoulements relevées après la crue de décembre 1993, montrent que cette voie ferrée entraîne une perte de charge sensible en fortes crues.

Le calage (en altitude) des routes et leur rôle hydraulique est variable. Certaines sont au niveau du terrain naturel et ne créent pas d'obstacles (cas de la RD 421 entre le canal et Choigny), la plupart sont en remblai et constituent des obstacles plus ou moins importants : RN 29 à Origny-Sainte-Benoîte, RD 58 à Ribemont, RD 57 à Séry-les-Mézières.



(iii) Le canal de la Sambre à l'Oise

Le canal de navigation coupe la vallée en 2.

En décembre 1993, il a été submergé à la hauteur d'Origny-Sainte-Benoîte et de Séry-les-Mézières.

Les passages de l'Oise, ou de bras, sous le canal génèrent des pertes de charge. C'est notamment le cas de l'ouvrage des Sept-Ponts à la hauteur de Châtillon-sur-Oise. Les repères de crue montrent des différences de niveau parfois importantes de part et d'autre du canal sur un même profil en travers de vallée.

2.4.2 *Description de la vallée de l'amont vers l'aval*

On peut distinguer 4 zones dans le secteur d'étude.

(i) De Neuville à Thenelles avec :

- la traversée d'Origny-Sainte-Benoîte où le développement de l'agglomération a encombré le lit majeur et rétréci les zones d'écoulement, les conséquences de cette situation sont évoquées ultérieurement (en 3.5),
- les bassins de la sucrerie d'Origny-Sainte-Benoîte qui sont endigués dans le lit majeur (au droit des 2 bassins les plus en aval, la quasi-totalité du débit s'écoulant à l'Est du canal de navigation est concentré dans le lit mineur).

(ii) De Thenelles à l'aval de Ribemont

Le lit majeur est coupé par deux routes transversales, les RD 12 et RD 58. L'ancienne Abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, en amont de la RD 12 est inondable. Les 2 routes départementales aggraveraient les submersions d'après les élus de Sissy et de Ribemont.

(iii) De l'aval de Ribemont à Berthenicourt

L'Oise passe sous le canal de navigation à l'ouvrage des Sept-Ponts (à la hauteur de Châtillon-sur-Oise) et s'écoule ensuite à l'ouest du canal (jusqu'à la limite aval du secteur d'étude).

Le lit majeur est plus large à l'est du canal qu'à l'ouest où s'écoule la rivière. Il est alimenté par débordement du bras usinier (qui passe dans Séry-les-Mézières) et de l'Oise en amont de son passage sous le canal.

Sur ce secteur, on peut également noter la présence d'un plan d'eau qui a capturé l'Oise (à la hauteur de Châtillon-sur-Oise, en amont de l'ouvrage des Sept-Ponts). Ce plan d'eau voisin (au lieu-dit Les Lêches) est endigué.

(iv) De Berthenicourt à Mayot



L'Oise reste à l'ouest du canal jusqu'à l'aval de Vendeuil. Sur ce tronçon, le canal occupe une position plus centrale dans la vallée qu'en amont : les largeurs des zones inondables à l'ouest et à l'est du canal sont à peu près équivalentes.



3. CRUE DE DECEMBRE 1993 ET CRUE DE REFERENCE

3.1 CHOIX DE LA CRUE DE REFERENCE

Dans un PPR, l'estimation du risque d'inondation (emprise de l'inondation, cotes de crue,..) est faite en prenant en compte **une crue dite de référence**.

Il s'agit :

- soit de la plus forte crue historique connue si celle-ci est supérieure à la crue centennale,
- soit d'une crue centennale observée ou à défaut reconstituée si la plus forte crue historique connue est inférieure à la crue centennale.

Au droit du secteur d'étude, la plus forte crue historique connue est celle de décembre 1993. Sa période de retour est estimée à 40 ans environ (cf. 3.3 ci-après).

De nombreuses observations ont été faites pendant cette crue : photographies aériennes verticales et obliques, film vidéo, relevés au sol. Cette crue étant récente, ces observations ont pu être complétées par enquêtes après la crue.

Dans la présente étude, la délimitation de la zone inondable et le zonage sont faits pour la crue de décembre 1993. Les cotes de crue présentées sont aussi celles de la crue de décembre 1993.

Pour le PPR, il y a lieu de prendre en compte des cotes de référence correspondant à la crue centennale, donc supérieures à celles de la crue de décembre 1993.

Ainsi l'écart de cote retenu pour passer des cotes de la crue de décembre 1993 à celle de la crue centennale de référence est de 20 cm.

Cet écart est cohérent avec celui retenu dans le PPR de l'Oise entre Travecy et Quierzy, approuvé le 16 avril 1999.

3.2 PLUVIOMETRIE DE DECEMBRE 1993

Mois à la fois très doux, fort peu ensoleillé et très arrosé, décembre 1993 a été caractérisé par la persistance d'un régime perturbé océanique qui n'a épargné que les régions méditerranéennes. Sur les autres régions, la pluviométrie a été supérieure à la normale de 50 à 100 %, voire plus.

Du 7 au 31 décembre, soit en 25 jours, 14 perturbations se sont succédées sur le pays dans un très rapide courant océanique d'ouest ou de nord-ouest. Ainsi, zones de pluies suivies de temps instable avec averses, le plus souvent venté, ont constitué le lot quotidien de cette période.

Les 19 et 20 décembre, la France se situe dans un vaste secteur chaud ; le front froid ne passe que dans la nuit du 20 au 21. Le nord et le nord-est sont particulièrement arrosés avec 20 à 25 mm en moyenne sur les deux jours.

La crue est véritablement déclenchée par cet épisode.



Les pluies du 19 au 25 décembre 1993 (incluant l'épisode déclenchant du 19-20) ont été comprises entre 50 mm et 110 mm suivant les secteurs du bassin.

On peut apprécier l'importance de ces pluies en se référant à des stations représentatives. Celle choisie pour l'Oise supérieure est Hirson : voir tableau ci-dessous.

Tableau n° 1

**Pluies de Décembre 1993 : Cumul mensuel et deuxième décade
Résultats des ajustements par la loi de Galton**

Station HIRSON (série : 1961 - 1992)

	Cumul mensuel	Pluie 2 ^e décade
Moyenne sur la période 1961 - 1992	147,1	81,3
Plus forte valeur sur la période 1961 - 1992	220 (1966)	124 (1963)
Valeur pour décembre 1993	248,4	141
Période de retour estimée pour 1993	> 100 ans	> 100 ans

Le bassin amont de l'Oise a donc été arrosé en décembre 1993 par des pluies exceptionnelles⁽¹⁾.

La crue a été déclenchée par l'épisode pluvieux des 18 - 19 - 20 décembre : voir figure 4.

Elle a également été renforcée par des pluies survenues dans les jours suivants.

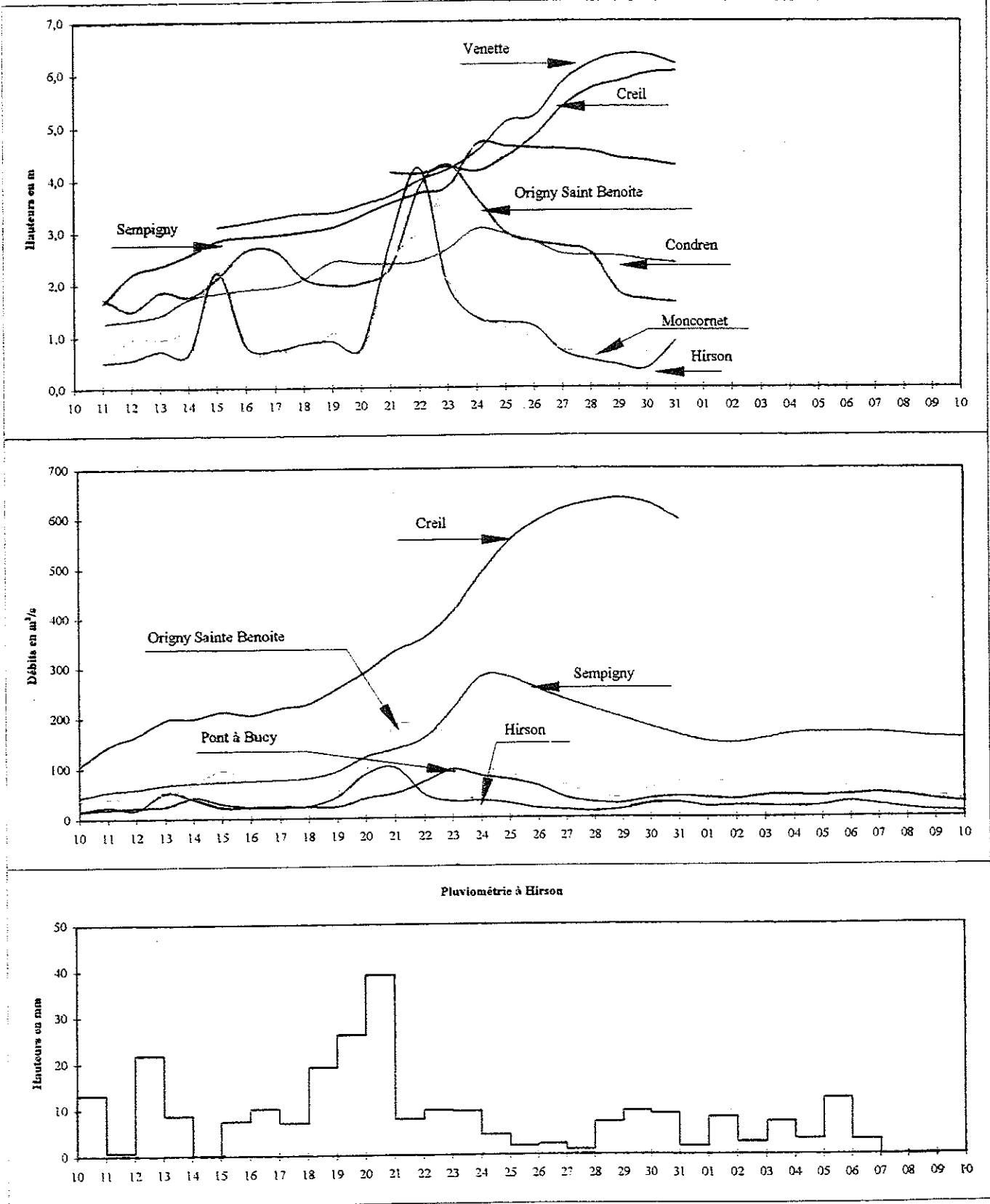
Trois périodes de pluies sont donc la cause de l'importance de cette crue :

- une phase préparatoire intense, avec des pluies exceptionnelles sur les trois premières semaines de décembre,
- l'épisode ayant déclenché la crue vers le 20, avec de fortes précipitations sur l'ensemble du bassin
- des pluies ayant continué et accompagné la pointe de crue.

⁽¹⁾ La pluie n'étant pas le seul paramètre de la crue (même s'il est prépondérant), on constate pour certaines stations des différences notables entre période de retour de la pluie et période de retour des débits. C'est par exemple le cas à Hirson où la période de retour de la crue est estimée à 20 - 30 ans. Il est par ailleurs possible que la période de retour de la pluie à Hirson soit surestimée, les épisodes de 1956 et 1995 n'ayant pas été pris en compte dans l'ajustement statistique des pluies.



FIGURE 4.
CRUE DE DÉCEMBRE 1993



3.3 DEBIT ET PERIODE DE RETOUR DE LA CRUE DE DECEMBRE 1993

La station limnigraphique d'Origny-Sainte-Benoîte est en tête du secteur d'étude.

L'Oise ne recevant aucun affluent notable sur ce secteur, cette station est représentative pour l'ensemble de celui-ci. Elle est en service depuis 1961.

A Origny-Sainte-Benoîte, le débit maximum instantané de la crue de décembre 1993 a été estimé à 192 m³/s par la DIREN Ile-de-France (voir tableau page 15).

Or, le bureau d'étude BETURE-SETAME a réalisé pendant l'hiver 1994 une étude locale à Origny pour la Sucrerie d'Origny. Cette étude a porté sur l'aval de la route nationale, sur le secteur situé au droit des bassins de la Sucrerie. Elle a comporté le relevé de laisses de la crue de décembre 1993 et une modélisation mathématique des écoulements de cette crue.

Le bureau d'étude a ainsi estimé le débit de la crue de décembre 1993 à environ 250 m³/s.

Il faut remarquer qu'au droit de la station limnigraphique d'Origny, une partie du débit de crue a transité par le canal de navigation, ce débit était restitué à l'Oise au droit des bassins amont de la sucrerie. Ce débit passant par le canal est difficile à estimer et est peut être une des causes de la possible sous-estimation du débit de la crue de la station.

Une étude réalisée par HYDRATEC, en 1995-96, pour le secteur de la Fère situé en aval⁽¹⁾ a toutefois conduit à retenir le débit de 192 m³/s estimé à Origny-Sainte-Benoîte pour la crue de décembre 1993.

Avec ce débit de 192 m³/s, la période de retour de la crue de décembre 1993 est estimée à environ 40 ans : voir figure 5.

Pour les périodes de retour caractéristiques, on peut retenir les débits suivants :

Période de retour	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
Débit (m ³ /s)	146	168	198	220

Dans l'étude antérieure sur le secteur « Vallée de l'Oise entre Neuville et Vendeuil - cartographie de la crue de référence », la crue de janvier 1995 n'avait pas été prise en compte dans l'ajustement statistique car le débit de cette crue n'était pas encore disponible dans la banque des données hydrométriques HYDRO. La période de retour de la crue de 1993 avait alors été estimée à 70 ans.

Les crues de 1993 et 1995 étant proches (cf. figure 5), la prise en compte de la dernière conduit logiquement à abaisser la période de retour estimée initialement (sans celle de 1995 dans l'échantillon), pour la crue de décembre 1993.

(1) Etude réalisée pour le Syndicat Intercommunal de curage de la vallée de la Serre.



HYDRO : BASE DE DONNEES NATIONALE POUR L'HYDROMETRIE ET L'HYDROLOGIE

PROCEDURE CRUCAL : ESTIMATION DES DEBITS DE CRUE (PERIODE DE SEPT A AOUT)

H 70610 10

OISE A ORIGNY-SAINTE-BENOITE (1170. km2)
(GESTIONNAIRE : DHAC SEINE-NORMANDIE)

	MAX. JOURNALIERS	MAX. INSTANTANES
1961-1962	92.000 (15 FEVR)	100.000 (VALEUR RECONSTITUEE)
1962-1963	47.000 (18 DECE)	51.200 (VALEUR RECONSTITUEE)
1963-1964	123.000 (21 NOVE)	134.000 (VALEUR RECONSTITUEE)
1964-1965	65.000 (19 JANV)	70.800 (VALEUR RECONSTITUEE)
1965-1966	108.000 (19 AVRI)	118.000 (VALEUR RECONSTITUEE)
1966-1967	128.000 (11 DECE)	140.000 (VALEUR RECONSTITUEE)
1967-1968	86.500 (25 DECE)	94.300 (VALEUR RECONSTITUEE)
1968-1969	76.000 (26 JUIN)	82.800 (VALEUR RECONSTITUEE)
1969-1970	108.000 (24 FEVR)	110.000 (FEVR)
1970-1971	28.700 (20 FEVR)	29.300 (FEVR)
1971-1972	29.000 (30 JANV)	31.600 (VALEUR RECONSTITUEE)
1972-1973	42.300 (15 FEVR)	46.100 (VALEUR RECONSTITUEE)
1973-1974	41.900 (11 FEVR)	41.900 (FEVR)
1974-1975	60.000 (30 AVRI)	65.400 (VALEUR RECONSTITUEE)
1976-1977	38.400 (23 FEVR)	40.100 (FEVR)
1977-1978	40.800 (4 FEVR)	68.000 (MAI)
1978-1979	51.500 (4 FEVR)	68.000 (FEVR)
1979-1980	105.000 (22 JUIL)	114.000 (VALEUR RECONSTITUEE)
1981-1982	67.500 (10 DECE)	73.600 (VALEUR RECONSTITUEE)
1982-1983	76.900 (3 FEVR)	81.500 (FEVR)
1983-1984	87.000 (9 FEVR)	91.900 (FEVR)
1984-1985	96.800 (24 NOVE)	108.000 (NOVE)
1985-1986	95.900 (2 AVRI)	99.100 (AVRI)
1986-1987	94.200 (26 MARS)	98.900 (JANV)
1987-1988	108.000 (26 JANV)	112.000 (JANV)
1988-1989	109.000 (6 DECE)	123.000 (ATTENTION LACUNES)
1989-1990	109.000 (16 FEVR)	117.000 (FEVR)
1990-1991	99.500 (5 JANV)	102.000 (JANV)
1991-1992	53.400 (4 JUIN)	58.500 (JUIN)
1992-1993	128.000 (13 JANV)	143.000 (JANV)
1993-1994	186.000 (21 DECE)	192.000 (DECE)
1994-1995	171.000 (27 JANV)	187.000 (JANV)

SYNTHESE SUR LA PERIODE SEPT 1961 - AOUT 1995

=====

AJUSTEMENT A UNE LOI DE GUMBEL (METHODE DU MAXIMUM DE VRAISEMBLANCE)

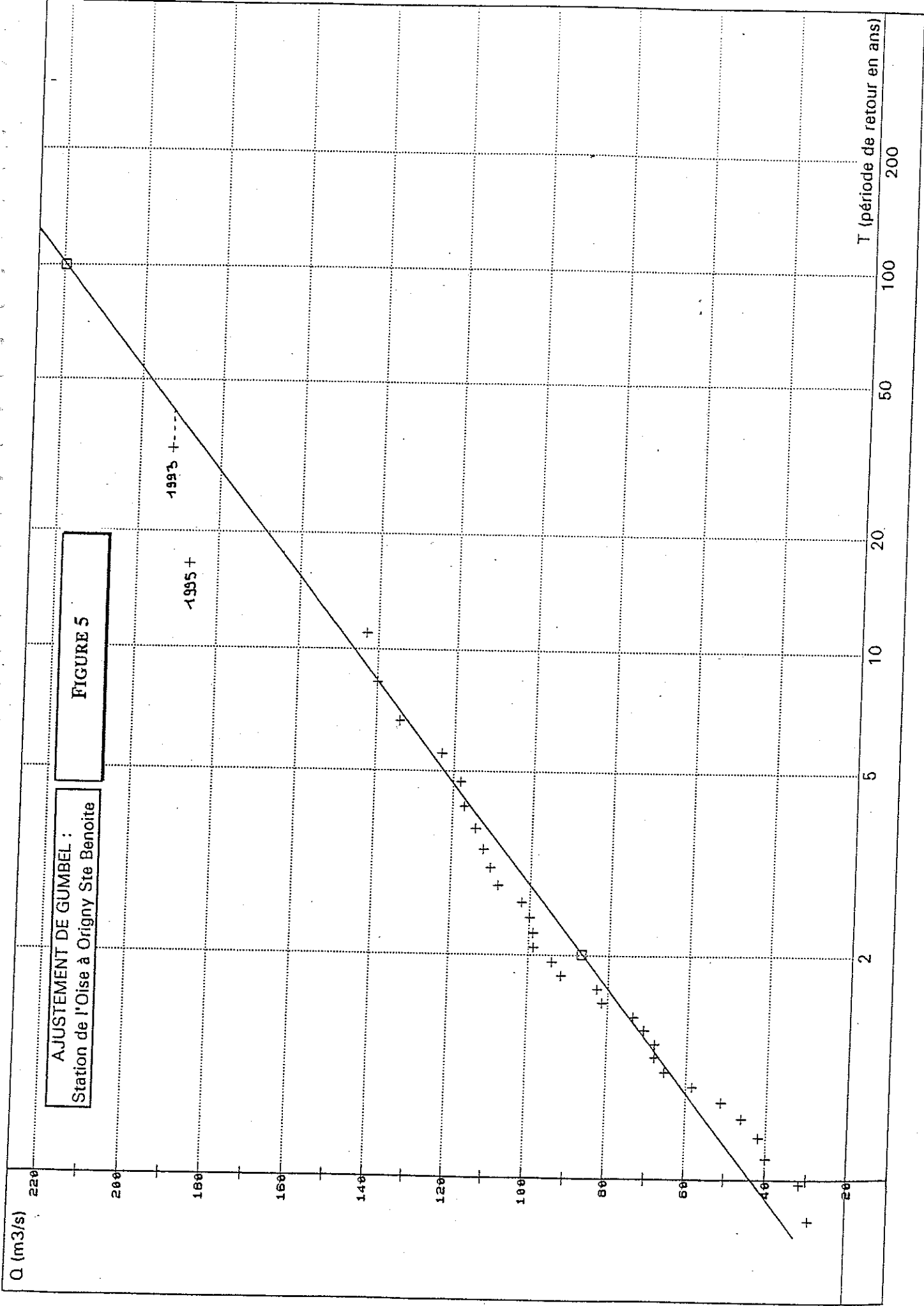
POUR 44 CRUES INST.MAX.MENS. > 57.000 M3/S LE RAPPORT MOYEN QX/QJ EST 1.09

CRUE JOURNALIERE ESTIMEE D'APRES 33 VALEURS : X0= 66.50 GRADEX= 31.50

CRUE BIENNALE	: 78.000	(68.000; 91.000)
CRUE QUINQUENNALE	: 110.000	(100.000; 140.000)
CRUE DECENNALE	: 140.000	(120.000; 170.000)
CRUE VICENNALE	: 160.000	(140.000; 200.000)

CRUE INSTANTANEE ESTIMEE D'APRES 33 VALEURS : X0= 72.70 GRADEX= 33.60

CRUE BIENNALE	: 85.000	(75.000; 98.000)
CRUE QUINQUENNALE	: 120.000	(110.000; 150.000)
CRUE DECENNALE	: 150.000	(130.000; 180.000)
CRUE VICENNALE	: 170.000	(150.000; 220.000)



3.4 DONNEES ACQUISES SUR LA CRUE DE REFERENCE

Les données sur la crue de référence, sont celles acquises et rassemblées pour la cartographie de la crue de référence (décembre 1993) réalisée par HYDRATEC en 1996.

Ces données sont récapitulées ci-dessous.

Le recueil des informations disponibles a été fait par HYDRATEC auprès de la DDE, du service de la navigation (détenteur des données recueillies sous la maîtrise d'ouvrage de l'Entente Oise-Aisne), de l'IGN.

Ces informations ont été complétées :

- par enquête sur place pour compléter les repères de crue disponibles,
- par reconnaissance de terrain pour vérifier certaines limites déduites des données disponibles.

Les données recueillies et exploitées ont ainsi été :

- des plans anciens au 1/10 000^e du type PSS (plan de surfaces submersibles), définissant des zones de grand débit et des zones complémentaires (expansion) ; ces plans, non datés, ont été réalisés par le cabinet SERVAIN de Marle (02) ; ils ont probablement été établis après la crue de 1966 en se référant aux crues survenues en 1956, 1962, 1963 et 1966 (ces crues ont été comparables, leurs cotes variant de 2,96 m à 3,14 m à Origny-Sainte-Benoîte : voir tableau page 20),
- des repères de crue de décembre 1993 :
 - o repères relevés sur le terrain par des agents de la DDE et ensuite rattachés en NGF par le cabinet Clerget sous la maîtrise d'ouvrage de l'Entente Oise (présentés en annexe 1.1)⁽¹⁾,
 - o repères relevés et rattachés en NGF par BETURE - SETAME dans le cadre d'une étude réalisée en 1994 pour la sucrerie d'Origny-Sainte-Benoîte,
 - o repères complémentaires identifiés par HYDRATEC⁽²⁾ : présentés en annexe 1.2,
 - o repères complémentaires identifiés par le cabinet MARTIN⁽²⁾ : présentés en annexe 1.3.
- différents plans recueillis auprès de la DDE (arrondissement Nord) :
 - o 9 plans cadastraux (concernant au total 5 communes) sur lesquels ont été reportés des parcelles avec immeubles pour lesquelles une déclaration de sinistre a été faite,

(1) Il faut noter ici que la configuration de la vallée, avec le canal qui la coupe en 2, ne permet pas de se référer en rive gauche à un repère relevé en rive droite et inversement.

(2) repères rattachés au NGF par le Cabinet MARTIN.



- o un plan au 1/10 000^e avec des indications sur des zones inondées au-delà de la zone inondable délimitée sur les plans anciens établis par le cabinet SERVAIN et évoqués ci-dessus,
- o 1 plan représentant les routes submergées par la crue (et les hauteurs d'eau maximum estimées au-dessus de la route),
- des cassettes vidéo réalisées par la DDE :
 - o inondations 1993 sur la subdivision de Chauny (montage),
 - o cassettes des 22/12 et 23/12/1993 (rush),
- des photographies aériennes :
 - o photographies obliques réalisées par HYDRATEC le 22/12/1993 (1 jour après le maximum de la crue à Origny-Sainte-Benoîte) dans le cadre d'un survol entre Hirson et Abbécourt (sur le secteur d'étude, les conditions météo étaient mauvaises, les photographies sont peu nombreuses et de qualité moyenne),
 - o photographies verticales réalisées par l'IGN le 23/12/1993 (soit 2 jours après le maximum de la crue à Origny-Sainte-Benoîte),
- des profils en travers de la vallée provenant :
 - o de l'Entente Oise (profils réalisés récemment),
 - o de l'étude réalisée en 1992 par BETURE-SETAME sur l'Oise moyenne entre Neuville et Beautor pour les syndicats intercommunaux de l'Oise moyenne et de la Serre.

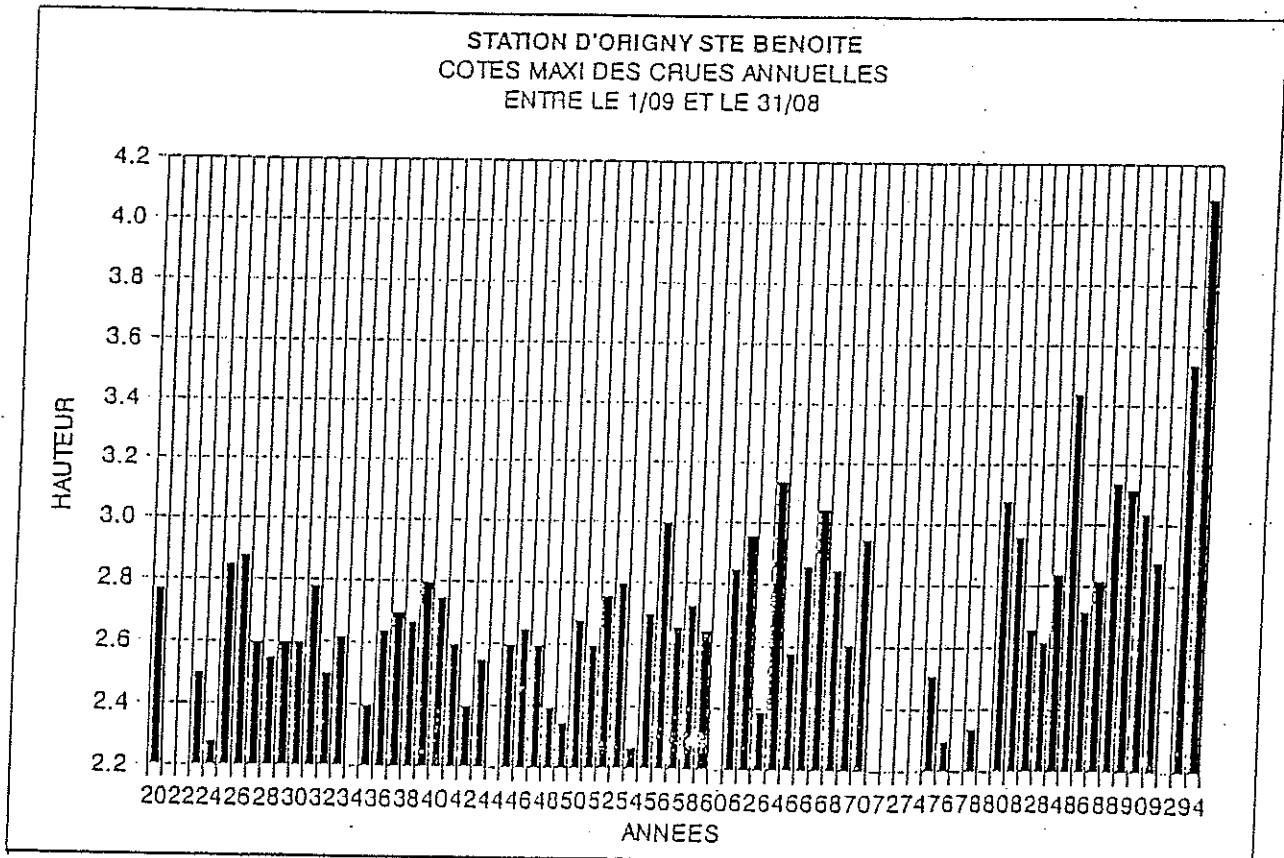
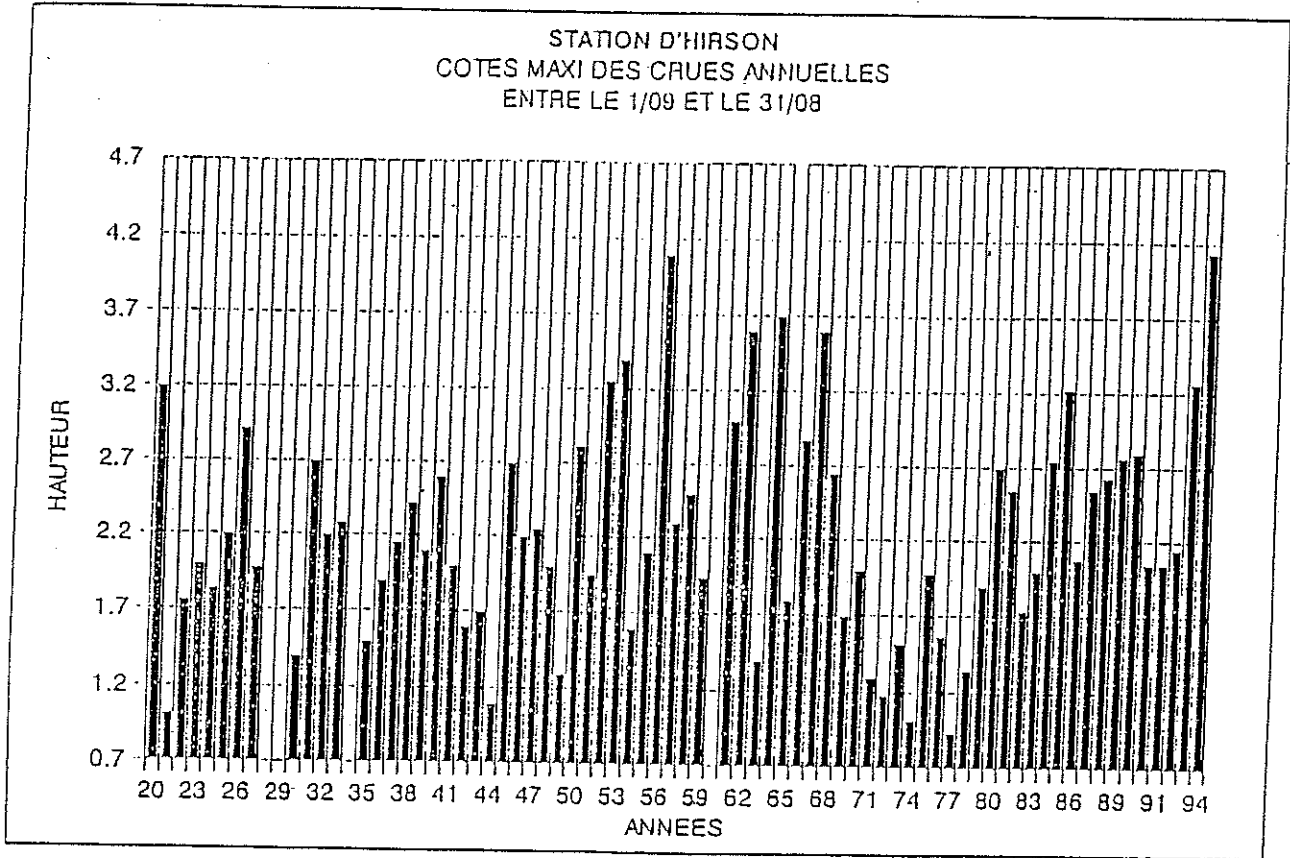
3.5 REMARQUES SUR LES ECOULEMENTS A ORIGNY-SAINTE-BENOITE

A Origny-Sainte-Benoîte, il y a eu une dégradation des conditions locales d'écoulement des crues, se traduisant par l'augmentation de la perte de charge entraînée par l'agglomération. Ceci peut être dû à la RN29, aux bassins de la sucrerie et à des remblais associés à des habitations et aux voies d'accès à celles-ci.

Cette situation est mise en évidence par les cotes relevées à Origny : voir figure n° 6. On note les fortes cotes depuis le milieu des années 80 qui ne sont manifestement pas dues qu'à l'hydrologie comme le montre la comparaison avec les cotes observées en amont à Hirson.



FIGURE 6



Source : Service de la Navigation de la Seine
Arrondissement Picardie

Le tableau ci-dessous présente les plus fortes cotes observées de 1920 à 1993 à l'échelle de la station d'Origny-Sainte-Benoîte.

Pour les plus fortes d'entre elles nous y avons adjoint les débits correspondants.

**STATION D'ORIGNY SAINTTE BENOITE
COTES MAXIMA DES CRUES SUPERIEURES A 2,20 M
HAUTEURS CLASSEES**

DATE	COTE MAXI	DEBIT (m ³ /s)
21 Décembre 93	4.09	192
13 Janvier 93	3.54	143
24 Novembre 84	3.44	108
22 Juillet 80	3.20	114
26 Janvier 88	3.14	112
21 Novembre 63	3.14	133
06 Décembre 88	3.12	123
12 Décembre 79	3.08	
12 Décembre 66	3.05	139
16 Février 90	3.04	117
05 Mars 56	3.00	
14 Février 62	2.96	100
16 Janvier 81	2.96	
23 Février 70	2.95	110
05 Janvier 91	2.88	102
31 Décembre 25	2.88	
11 Décembre 65	2.86	
02 Novembre 24	2.85	
25 Décembre 67	2.85	
01 Février 61	2.85	
08 Février 84	2.84	
05 Décembre 92	2.82	
14 Mars 80	2.82	
26 Mars 87	2.82	
22 Décembre 52	2.80	
16 Janvier 68	2.80	
25 Août 39	2.80	
05 Février 80	2.80	
18 Octobre 87	2.78	
22 Novembre 30	2.78	
14 Janvier 20	2.77	

On note par exemple que :

- les 8 plus fortes cotes observées en 75 ans correspondent pour 7 d'entre elles à des crues survenues ces 15 dernières années,
- les cotes 3,04 - 3,05 ont été atteintes :
 - o en 1966 pour un débit de 139 m³/s,
 - o en 1990 pour un débit de 117 m³/s,



- la cote 3,14 a été atteinte :
 - o en 1963 pour un débit de 133 m³/s,
 - o en 1988 pour un débit de 112 m³/s.

Ces valeurs démontrent que les conditions d'écoulement des crues se sont dégradées à Origny-Sainte-Benoîte ces 20 à 30 dernières années.

Cette dégradation des conditions d'écoulement a amplifié les effets de l'inondation dans cette agglomération en décembre 1993.

Aucune autre donnée analogue n'est disponible pour les autres agglomérations du secteur d'étude.



4. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR LA CARTOGRAPHIE ET LE ZONAGE

4.1 DETERMINATION DES LIMITES DE LA CRUE DE DECEMBRE 1993

Les limites de la crue de décembre 1993 ont été définies à partir :

- des profils en travers et des repères de crues disponibles,
- des plans et renseignements fournis par les agents de la DDE (arrondissement de Saint-Quentin) qui ont observé la crue sur le terrain, ces renseignements étant confrontés aux données topographiques et à nos propres observations,
- des photographies IGN qui, prises 2 jours après le maximum, montrent en beaucoup d'endroits des traces des limites de la crue ; lors de la prise de vue de nombreux secteurs restaient encore inondés ; ces photographies aériennes ont par ailleurs été exploitées en stéréo (restitution du relief),
- des cassettes vidéo,
- des plans anciens au 1/10 000 du type PSS pour les zones où la topographie de la vallée est telle (cf. figure 3 par exemple) que les limites des crues de 1956 - 1966 et 1993 sont très proches.

4.2 DETERMINATION DES COTES DE LA CRUE DE DECEMBRE 1993

Les cotes de la crue de décembre 1993 sont définies par interpolation en s'appuyant sur les repères de crue. Elles sont présentées sur le plan général en annexe 3.

Les cotes de crue sont ainsi définies avec un pas de 0,25 m (sauf en quelques endroits où la configuration de la ligne d'eau conduite à un pas différent, c'est le cas en certains endroits d'Origny-Sainte-Benoîte par exemple).

Certains repères de crue ont été jugés douteux (par la comparaison avec des repères proches ou par l'interpolation) et n'ont alors pas été pris en compte. C'est le cas par exemple des repères suivants :

- sur la planche 1 (en annexe 2) : M4,
- sur la planche 2 : 510, 513, 512,
- sur la planche 3 : H5,
- sur la planche 6 : M28.

Le canal de navigation coupe la vallée en deux. On note que les cotes de crue sont généralement différentes entre l'est et l'ouest du canal.

4.3 DETERMINATION DU ZONAGE

Les plans de zonage sont présentés au 1/10 000 :



- en annexe 2 : planches au format A3 avec l'ensemble des données (cotes de crue, profils en travers, routes inondées, ...), le seul qui ait une valeur réglementaire.
- en annexe 3 : plan d'ensemble, à titre informatif.

4.3.1 Définition des différentes zones

La zone « **rouge** » est définie à partir :

- des zones particulièrement exposées, où les inondations exceptionnelles sont redoutables, en raison de l'intensité de certains paramètres physiques, notamment vitesse du courant, hauteur d'eau, durée de submersion ;
- des champs d'expansion des crues.

La règle générale appliquée dans cette zone est l'inconstructibilité pour les raisons suivantes :

- aucune norme habituelle de protection sur le bâti ne pourrait garantir la protection d'une quelconque construction ou de ses habitants ;
- l'un des objectifs du PPR, dans le cas des inondations, est de préserver les champs d'expansion des crues.

La zone « **bleue** » est une zone exposée à un moindre degré que la zone rouge. Elle implique néanmoins des mesures de prévention administratives et techniques à mettre en œuvre. Toute modification physique doit être soumise au double impératif de prévention du risque à l'endroit où elle est effectuée, mais aussi, en cas de nécessité, de mesure compensatoire.

De plus y sont interdites toutes modifications du terrain naturel ayant pour effet d'accentuer le risque.

Deux types de zones bleues sont distingués :

- o zone bleu clair (où les exhaussements seront interdits),
- o zone bleu foncé (où les exhaussements pourront être autorisés sous condition).

Dans la zone bleue, les constructions pourront être autorisées sous réserve du respect de certaines mesures de prévention établies en fonction du risque encouru et définies dans le règlement du PPR.

La zone « **blanche** » se constitue de toute emprise où le risque est soit nul, soit très modéré (probabilité d'occurrence et dommage éventuels estimés négligeables). Des contraintes liées à la proximité des zones rouges et bleues peuvent néanmoins être imposées.

4.3.2 Distinction entre zone rouge et zones bleues

Il résulte de la définition de la zone rouge qu'elle concerne les lieux où les écoulements de crue sont les plus forts et où les hauteurs d'eau sont fortes (généralement au-dessus de 1 m à 1,5 m).

La limite entre zone rouge et zones bleues a été définie en s'appuyant sur :



- les hauteurs d'eau estimées aux endroits où on dispose à la fois de cotes de crue et de données topographiques (profils en travers de lit majeur),
- la mission de photographies aériennes de l'IGN, réalisée le 23/12/1993 soit 2 jours après le maximum de la crue à Origny-Sainte-Benoîte : les zones alors encore en eau correspondent essentiellement aux zones les plus fortement inondées,
- l'expertise de terrain des différents acteurs.

4.3.3 *Distinction entre zone bleu foncé et zone bleu clair*

Afin de préserver au maximum les champs d'expansion de crue et d'éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux, la zone bleue est divisée en zone bleu clair et en zone bleu foncé.

Les zones bleu foncé sont des zones déjà urbanisées ou des zones pouvant être classées urbanisables dans les POS, les zones bleu clair sont des zones non bâties, dont la fonction hydraulique d'expansion de crue est à conserver.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie préconise plusieurs orientations en matière d'inondations.

Les dispositions retenues pour le zonage répondent aux orientations suivantes du SDAGE :

- o "ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves" (orientation 2),
- o "assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion de crues" (orientation 3).



5. PRESENTATION DU REGLEMENT

Le règlement, fourni dans un document séparé, détermine les mesures de prévention à mettre en oeuvre vis-à-vis du risque d'inondation par l'Oise.

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, la Vallée de l'Oise incluse dans le périmètre du PPR a été découpée en différentes zones : rouge bleu clair, bleu foncé, blanche. Ce zonage a été réalisé en prenant en compte les critères de niveau de l'aléa (fort, moyen, faible) et de vocation de la zone (urbanisée ou non).

Le règlement définit pour chaque zone les mesures de recommandations, d'interdiction et d'autorisation tant pour les occupations actuelles que pour les occupations futures.

La zone rouge présente les dispositions les plus fortes compte tenu du niveau de **risque fort** auquel elle correspond ou de son rôle de champ d'expansion des crues. La principale règle est l'inconstructibilité de la zone.

Les zones bleu clair et bleu foncé ont un niveau de **risque moyen**. Pour chacune d'entre elles, des dispositions sont édictées afin de maintenir les vocations actuelles de ces zones : zone bleu clair à vocation essentiellement agricole ou naturelle, zone bleu foncé essentiellement urbaine. Les constructions sont possibles sous réserve de la prise en compte des hauteurs d'eau relatives à la crue centennale.

La zone blanche ne donne lieu à aucune disposition obligatoire. En effet, il s'agit de terrains n'ayant pas été inondés lors de la crue de l'Oise de décembre 1993, situés au milieu ou en bordure de zones inondées.

Des recommandations sont proposées à titre de proximité avec les zones voisines, rouges ou bleues, car l'inondabilité de ces zones n'est pas exclue pour des crues plus fortes que celle de décembre 1993.

Le règlement édicte également des mesures particulières à prendre pour les aménagements identifiés sur le secteur du PPR, comme faisant obstacle à l'écoulement ou limitant les champs d'expansion des eaux de crues.

Enfin, le règlement prévoit la possibilité de modification éventuelle du PPR, à la suite de travaux suivant des conditions bien définies. Après leur réalisation, dans le cas où l'impact hydraulique positif de ces travaux est suffisamment important, il pourra être procédé à une modification du PPR tel que prévu à l'article 8 du décret du 5 octobre 1995.

Cette modification sera effective à partir du moment où les travaux auront été réalisés, et à condition qu'une étude spécifique ait démontré l'impact positif de ces travaux sur les crues et leur incidence sur les cotes de référence et les zones du PPR.



6. MESURES PRISES SUITE AUX CRUES DE 1993 ET 1995

6.1 LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ANNONCE DES CRUES

Parmi les mesures prises depuis les dernières inondations, peut être cité le **renforcement du réseau d'annonce** des crues, géré par les Services de la Navigation de la Seine à Compiègne.

Ont notamment été entreprises les actions suivantes :

- la modernisation des stations de mesures ;
- l'installation des pluviographes en amont des bassins versants ;
- la modélisation hydraulique des inondations de l'Oise ;
- l'actualisation du règlement départemental d'annonce des crues (RDAC)
- la mise en place d'un serveur minitel : **3615 code crues**
- le projet de mise en place d'un serveur audiotel coordonné par le service de la protection civile de la préfecture.

6.2 CONSOLIDER ET RECONSTRUIRE

Les dommages subis lors des crues de 1993 et 1995 ont nécessité la programmation et la réalisation de travaux de confortement de digues et de curage de contre-fossés, aqueducs et siphon, dans les communes suivantes :

- Confortement de la digue d'Origny-Sainte-Benoite sur 300 m en octobre 1994 ;
- Confortement de la digue de Thenelles sur 1.500 m en octobre 1994 ;
- Curage de contre-fossés, aqueducs et siphons. Les communes concernées sont : Bernot, Mont d'Origny, Neuville, Origny-Sainte-Benoite, Thenelles, Sissy, Ribemont, Châtillon-sur-Oise, Séry-les-Mézières, Berthenicourt, Alaincourt, Brissy-Hamégicourt, Brissy-Choigny, Vendeuil.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de **l'Entente interdépartementale de protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents**, des projets de lutte contre les inondations ainsi que des travaux de restauration, d'entretien et de curage des cours d'eaux sont menés, programmés ou envisagés sur différents secteurs de la vallée de l'Oise.

Ces mesures ne doivent pas faire oublier les dommages subis lors des crues de 1993 et de 1995. Elles ne sont qu'un premier pas vers une amélioration. Il restera encore d'autres programmes à définir pour lutter contre les inondations et pour restaurer des champs d'expansion naturels des crues dans la vallée de l'Oise.



7. CONCLUSION

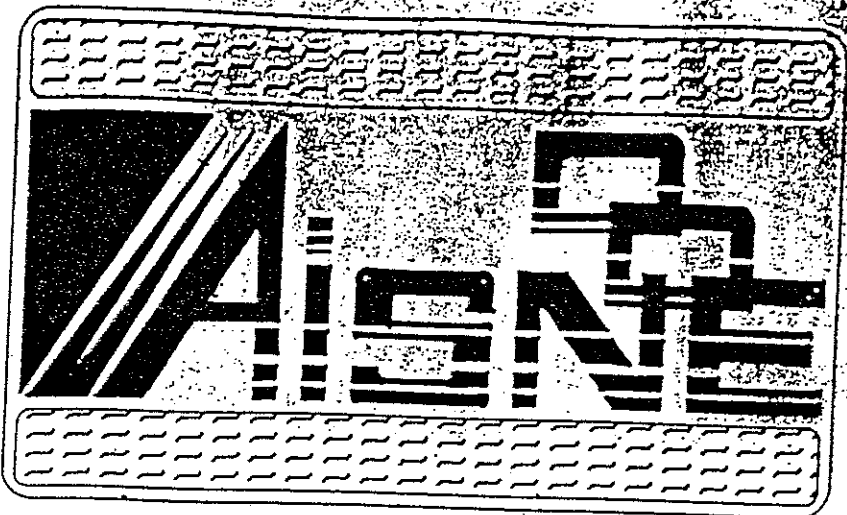
Le présent rapport de présentation, le règlement, et les documents graphiques permettent une visualisation du risque lié aux crues, et constituent un outil juridique de décision pour les services de l'Etat et des collectivités locales sur les communes considérées : **le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Oise dite médiane, entre Neuville et Vendeuil.**

Il s'applique aux 16 communes, à compter de la fin de la dernière mesure de publicité suivant son approbation (publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, affichage de l'arrêté d'approbation dans les mairies pendant un mois au minimum, mesures de publicité dans la presse).

Par ailleurs, ce document réglementaire n'est pas figé. Il pourra être modifié à la suite d'éventuels travaux ayant modifié de manière importante l'incidence des crues, qu'il s'agisse de travaux effectués sur la zone du PPR et donc soumis par lui à des impératifs réglementaires, ou de travaux *situés en amont ou en aval de la vallée* ayant des conséquences significatives sur les crues de l'Oise.



ANNEXES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

INONDATION DE LA VALLEE DE L'OISE

CRUE DES 21-22... décembre 1993

Communes de NEUVILLETTE
à VENDEUIL

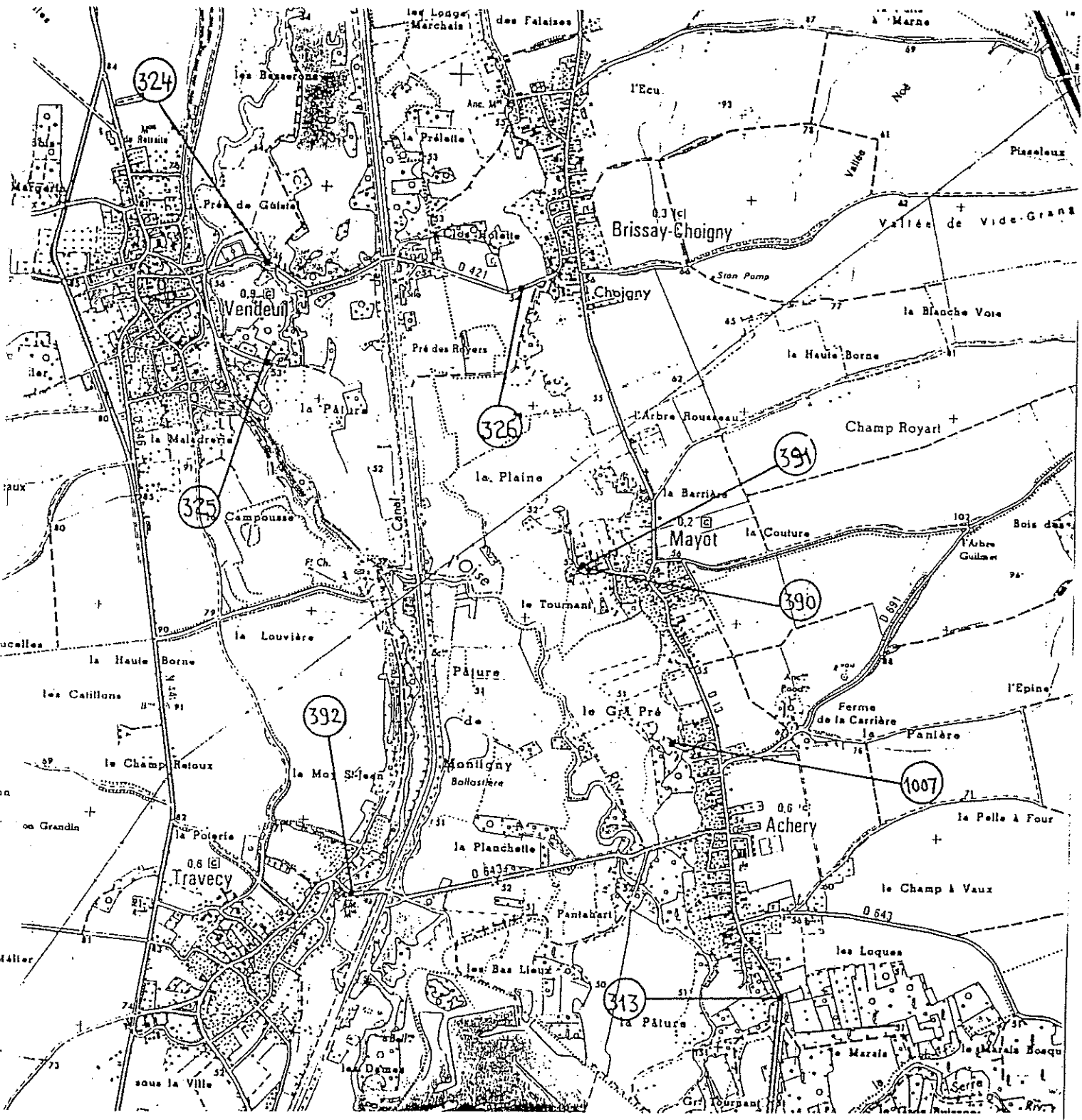
MARQUAGE DES LAISSES DE CRUES:

Légende :

(12)

Emplacement de la marque
avec n° de référence

P.K.	CRUE 93	FIL D'EAU 1945	I.G.N. 69	N° FICHE	CRUE 95	DISTANCE RIVIERE	COTE TN	OBSERVATIONS
226,73	74,83	72,10		501		550		Coté canal
226,72	74,68	72,10		502		450		des moulins
226,40	75,07	71,8		503		250		
225,2	74,62							ORIGNY Centre
223,9	74,34	70				0		Echelle
223,6	73,22	69,6		506		300		Zéro : 70,25
222,3	72,67	69,4		507		200	72,12	Urbain
222,6	71,76	69,3		508		700		RD canal
222,4	71,55			509		650	71,28	RD canal
216,53	68,58	66,3		510		1400		RD canal
216,05	68,71	66,3		511		1200		RD canal
216,04	69,30	66,3		512		400		RG canal
215,04	68,62	64,1		513		200		Côté OISE
213,8	66,59	63,5		514		50		
212,65	65,51	62,9		515		400		
208,60	62,91	60,4		518		1500		Bras de Sery
208,56		60,4		532		1500		Bras de Sery
206,74	62,90	59,8		517		500		Echelle de crue
								Echelle de crue
								de MEZIERES
206,52	62,41	59,5		516				
206,42	61,46	59,5		519		1500		Côté Est
204,43	60,86	57,6		520				Côté Est
201,93	58,55			321		50		Bras côté MOY
200,95	59,13	54,1		322		300		Côté Est Brissy
200,30	58,18	53,9		323		250		Coté Est Brussy
196,4	54,44	52,4		324		250		
196,1	54,70	52,40		326		1300		Côté Est Brissay
195,9	53,62	51		325		100		
193,45	52,78	49,7		391		400		
193,43	52,98	49,6		390		350		



REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique :

- Cours d'eau : OISE

- Nature du repère : Seuil béton terrasse

- Date de l'installation du repère : 26/01/1995

- Commune : MAYOT

- Personne ayant relevé la marque :

. Nom : M. BOLLANGER Thierry

. Adresse : 2 Rue des Prés

. Téléphone : 23 56 71 83

- Remarques particulières :

Niveau supérieur dalle béton terrasse maison.

Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

x= 675279
y= 223246
z= 52,98

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : *Vallée de l'OISE*

- Cours d'eau : *OISE*

- Nature du repère : *Seuil béton porte d'entrée habitation.*

- Date de l'installation du repère : *26/01/1995*

- Commune : *MAYOT*

- Personne ayant relevé la marque :

. Nom : *M. LEGRAND Daniel*

. Adresse : *4 Rue des Prés*

. Téléphone : *23.56.84.58*

- Remarques particulières :

Aras du seuil béton, entrée maison

Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X = 675 256

Y = 223 251

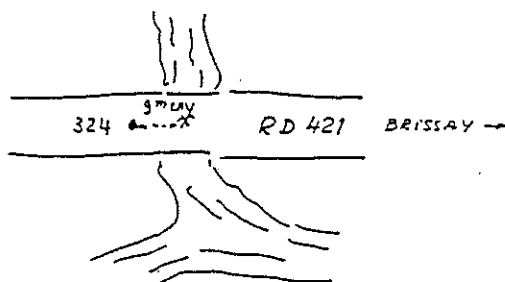
Z = 52,78

PK 19, 55

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993 —

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : 9^m ax du pont
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : VENDEUIL
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.
 - . Nom : GUILMOT Alain
 - . Adresse : Subdivision de ST QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23 08 38 38
- Remarques particulières :



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

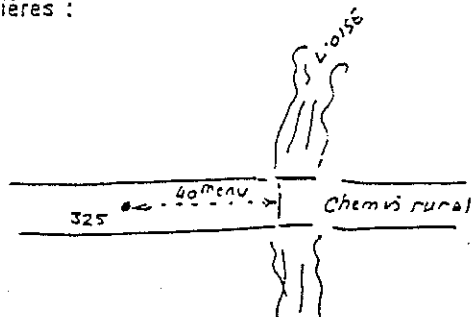
X= 673770
 Y= 224596
 Z= 54.44

Pic 102.4

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

GRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Marque sur axe chaussée.
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : VENDEUIL
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.
 - . Nom : GUILMOT AIZIN
 - . Adresse : Subdivision de ST QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23083838
- Remarques particulières :



Joindra copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X: 673726
 Y: 224163
 Z: 53.62

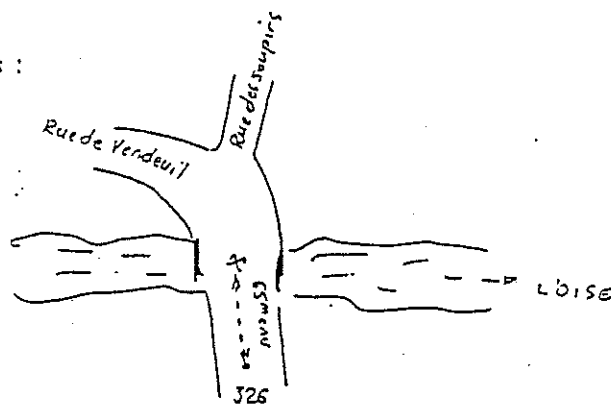
P. n. 194.3

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : *vallée de l'oise*
- Cours d'eau : *OISE*
- Nature du repère : *Marque sur chaussée à 65m de l'axe du Pont*
- Date de l'installation du repère : *7/01/1994*
- Commune : *BRISSAY - CHOIGNY*
- Personne ayant relevé la marque : *D. D. E.*
- . Nom : *GUILMOT Alzin*
- . Adresse : *Subdivision de St QUENTIN SUD*
- . Téléphone : *23083838*

- Remarques particulières :



Joindra copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X= 675003
 Y= 224573
 Z= 54.70

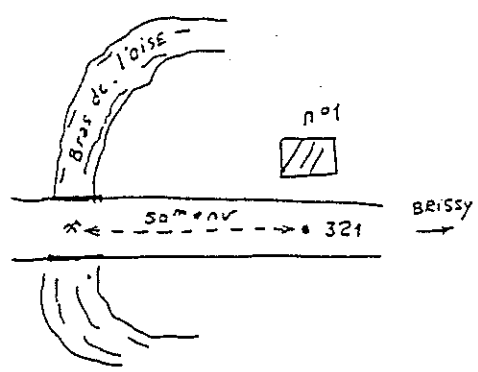
FR 196, 1

REPÈRE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : *Vallée de l'OISE*
- Cours d'eau : *OISE*
- Nature du repère : *Marque sur chaussée face petite porte habitation n°1*
- Date de l'installation du repère : *7/09/1994*
- Commune : *MOY de l'AISNE - BRISSY - HAMEGICOURT*
- Personne ayant relevé la marque : *D D E*
 - . Nom : *GUILMOT Alain*
 - . Adresse : *subdivision de ST QUENTIN SUD.*
 - . Téléphone : *23 08 38 38*

- Remarques particulières :



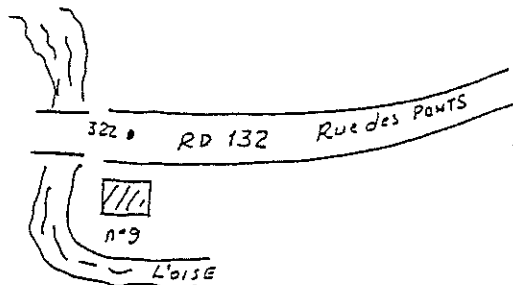
Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X = 674405
 Y = 228596
 Z = 58.55

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

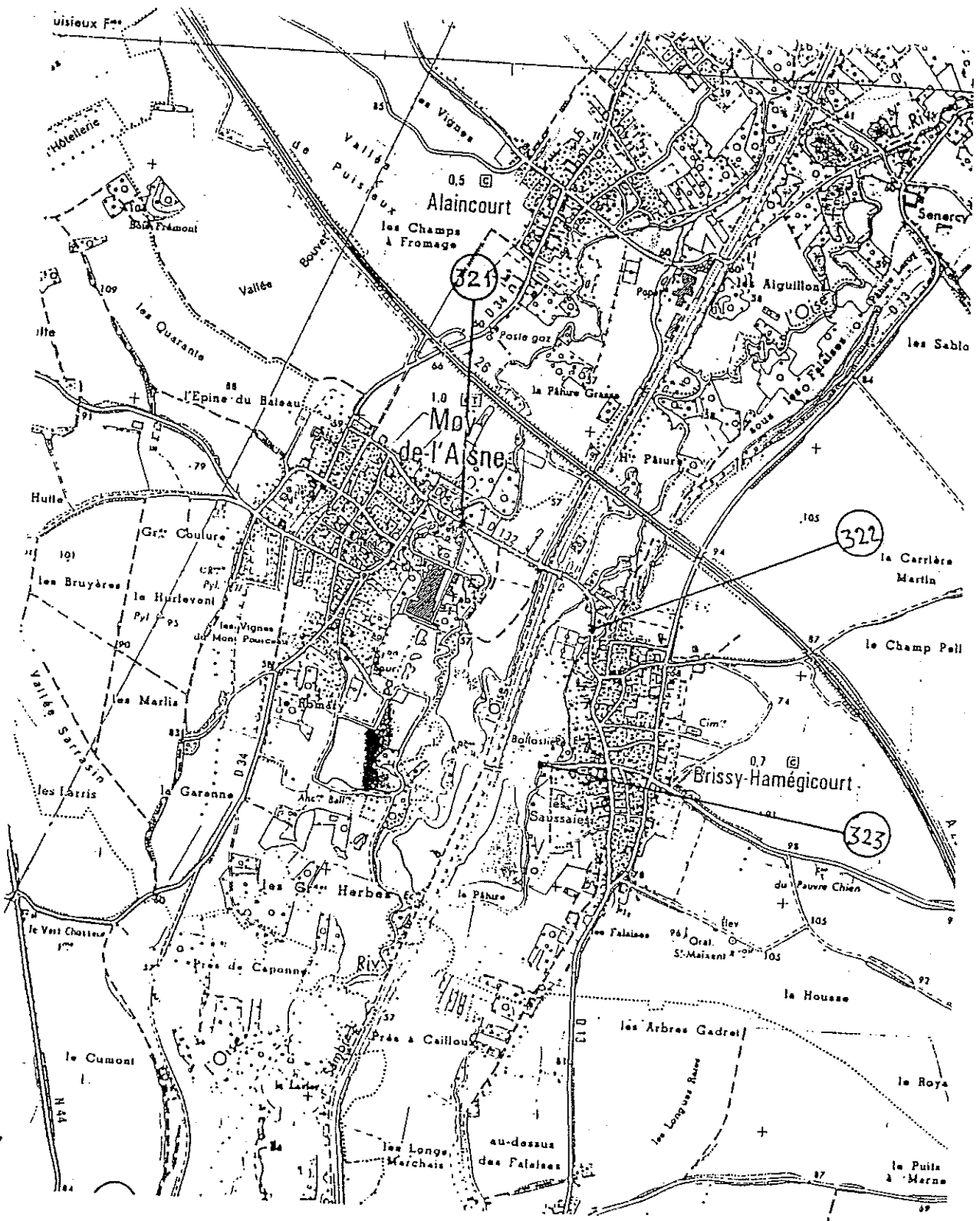
- Bassin hydrographique : *Valle'e de l'oise*
- Cours d'eau : *OISE*
- Nature du repere : *Marque sur axe chaussée face petite porte habitation n°9*
- Date de l'installation du repere : *7/01/1994*
- Commune : *BRISSY- HAMEGICOURT*
- Personne ayant relevé la marque : *D. D. E.*
 - . Nom : *GUILMOT Alain*
 - . Adresse : *Subdivision de St QUENTIN - SWD*
 - . Téléphone : *23 08 38 38*
- Remarques particulières : _____



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repere.

x= 675071
y= 228.114
z= 59.13

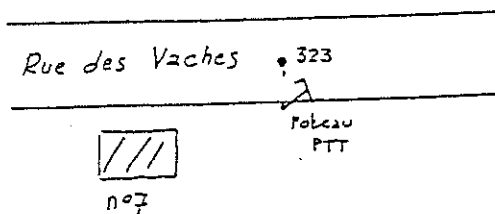
11. 25. 95



REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

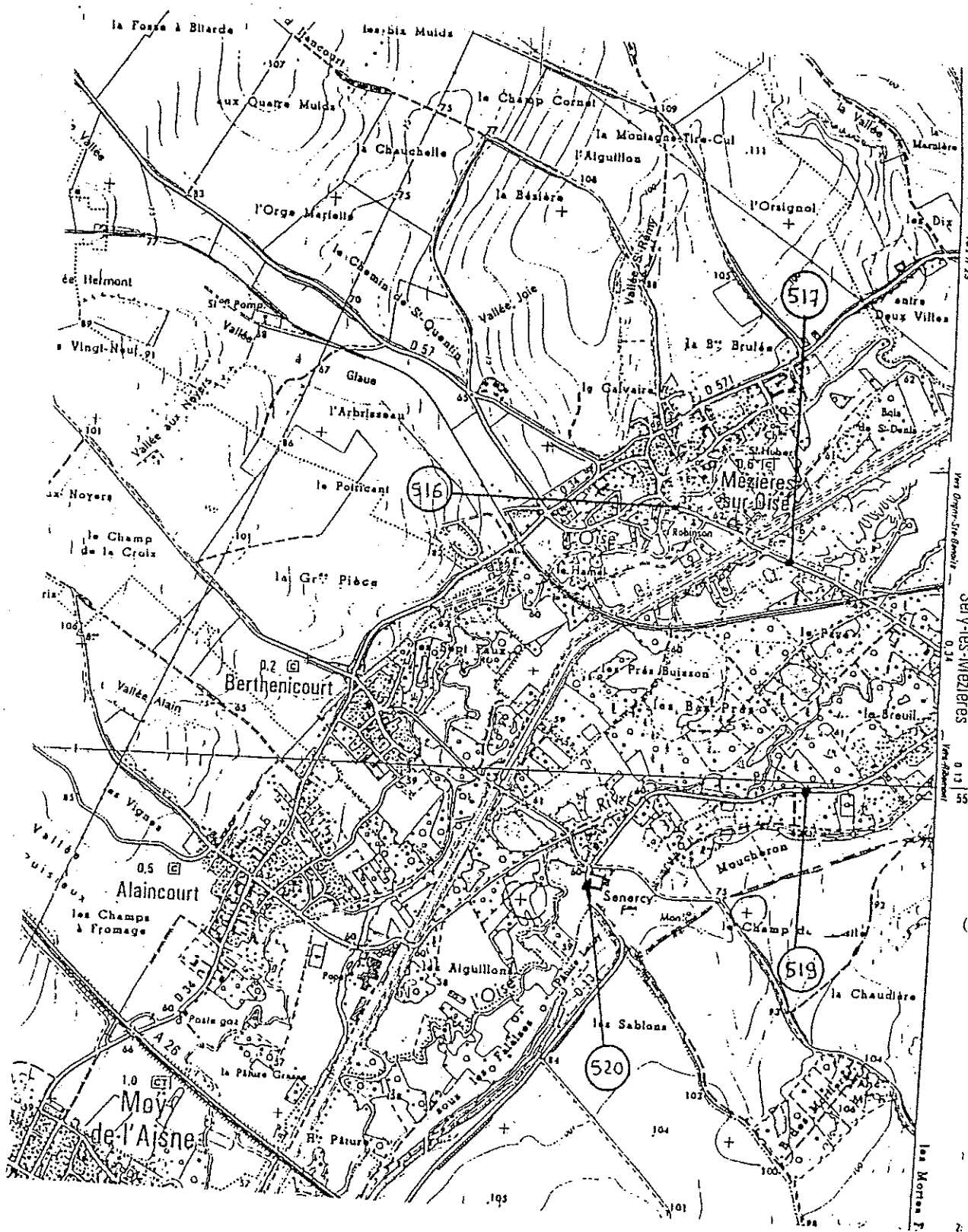
- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Marque poteau fer PTT
- Date de l'installation du repère : 7/01/94
- Commune : BRISSY-HAMEGICOURT
- Personne ayant relevé la marque : DDE
 - . Nom : GUILMOT Alain
 - . Adresse : subdivision de St QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23083838
- Remarques particulières :
Rue des Vaches



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X = 675090
Y = 227540
Z = 58.18

65 202,30



1:50,000
N 23°
Série Mézières
0.25 0.5 1.0 1.5 2.0
km

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Spite sur chaussée.
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : SÉRY - LES - MEZIERES
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.

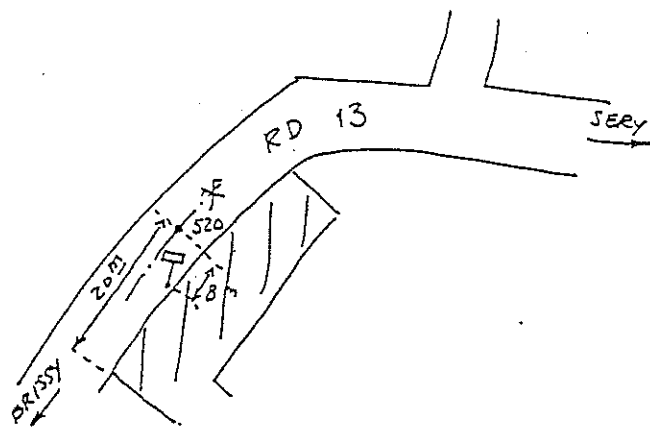
. Nom : GUILMOT Alain

. Adresse : Subdivision de St QUENTIN SUD

. Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :

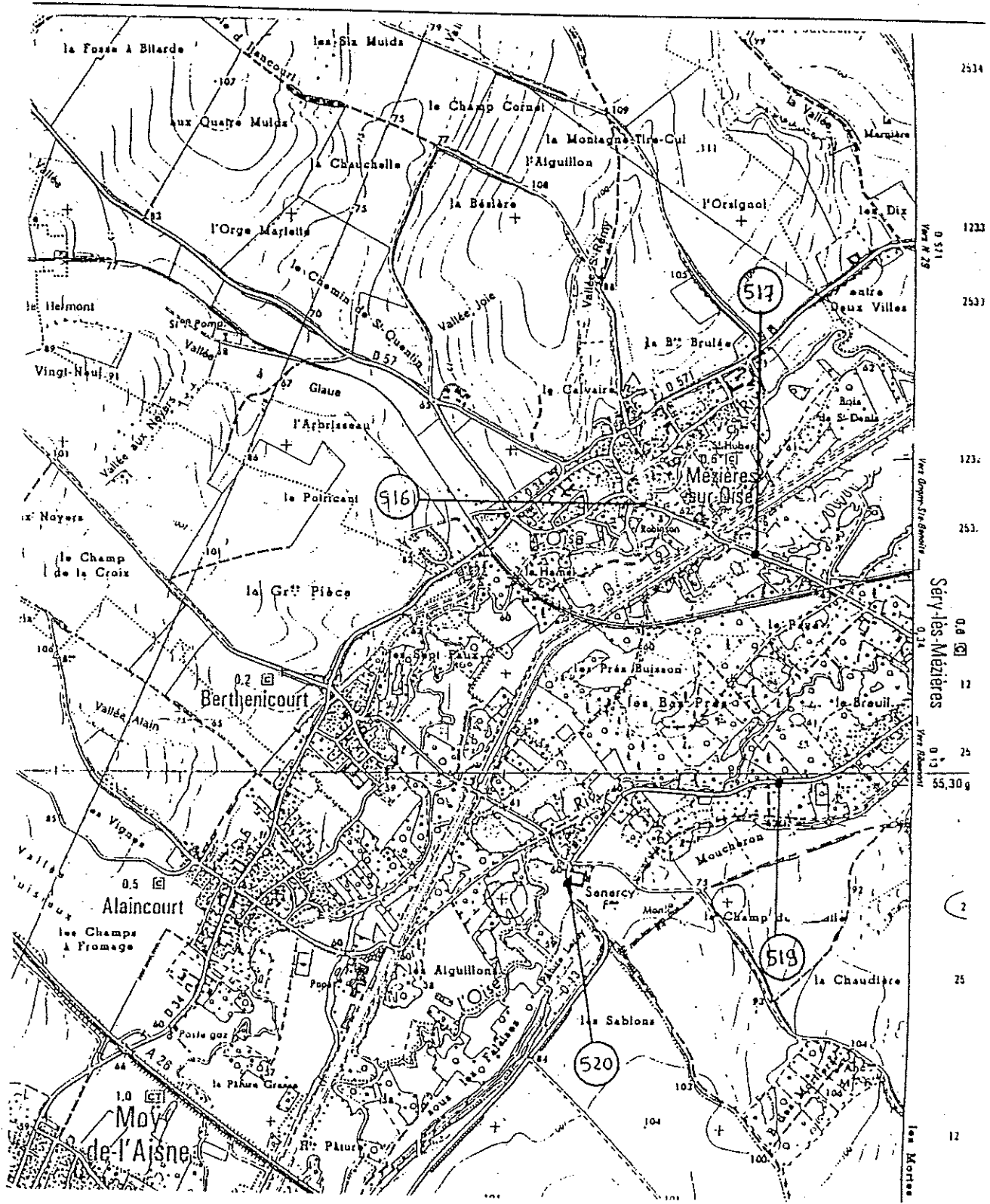
Spite sur RD 13 à 8m après
panneau "Sortie de véhicules"
et 20m après angle bâtiment



Joindra copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X = 676285
Y = 230081
Z = 60,86

PK 234,45



2534
1223
2537
1231
2531
0 511
0 14
Sery-les-Mézières
0 14
55,30 g
2
25
12

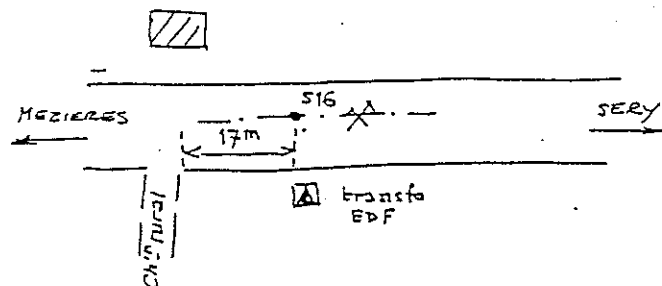
REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE.
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Spit axe chaussée.
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : MEZIERES SUR OISE
- Personne ayant relevé la marque : D.D.E.
 - . Nom : GUILMOT Alain
 - . Adresse : subdivision de ST QUENTIN SUD -
 - . Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :

Spit axe RD 34 face au
transfo. EDF.



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X= 676582
Y= 231769
Z= 62.41

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE

- Cours d'eau : OISE

- Nature du repère : Spite axe chaussée

- Date de l'installation du repère : 7/01/1994

- Commune : MEZIERES - SUR - OISE

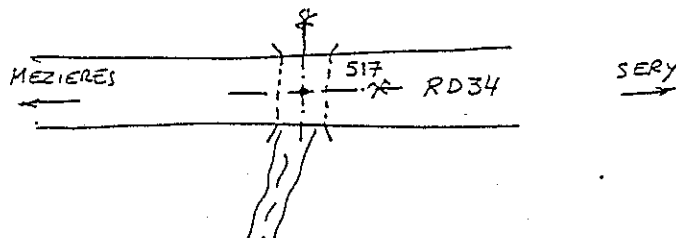
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.

. Nom : GUILMOT Alain

. Adresse : Subdivision de St QUENTIN SUD

. Téléphone : 23 08 38 38

- Remarques particulières :

spite axe RD 34 et
ouvrage de décharge

Joindra copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X = 677080

Y = 231552

Z = 62.90

PK 22574

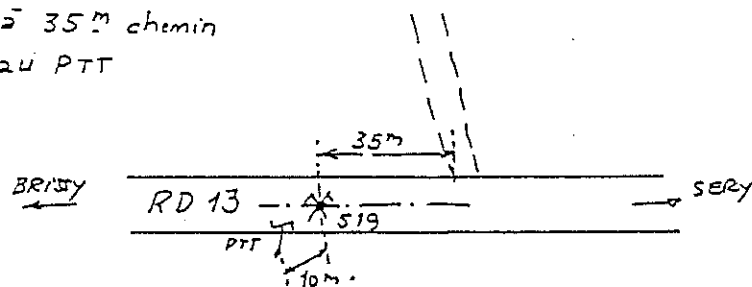
REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Spite sur axe chaussée.
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : SERY-LES-MEZIERES
- Personne ayant relevé la marque : D.D.E.
- . Nom : GUILMOT Alain
- . Adresse : Subdivision de ST QUENTIN SUD
- . Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :

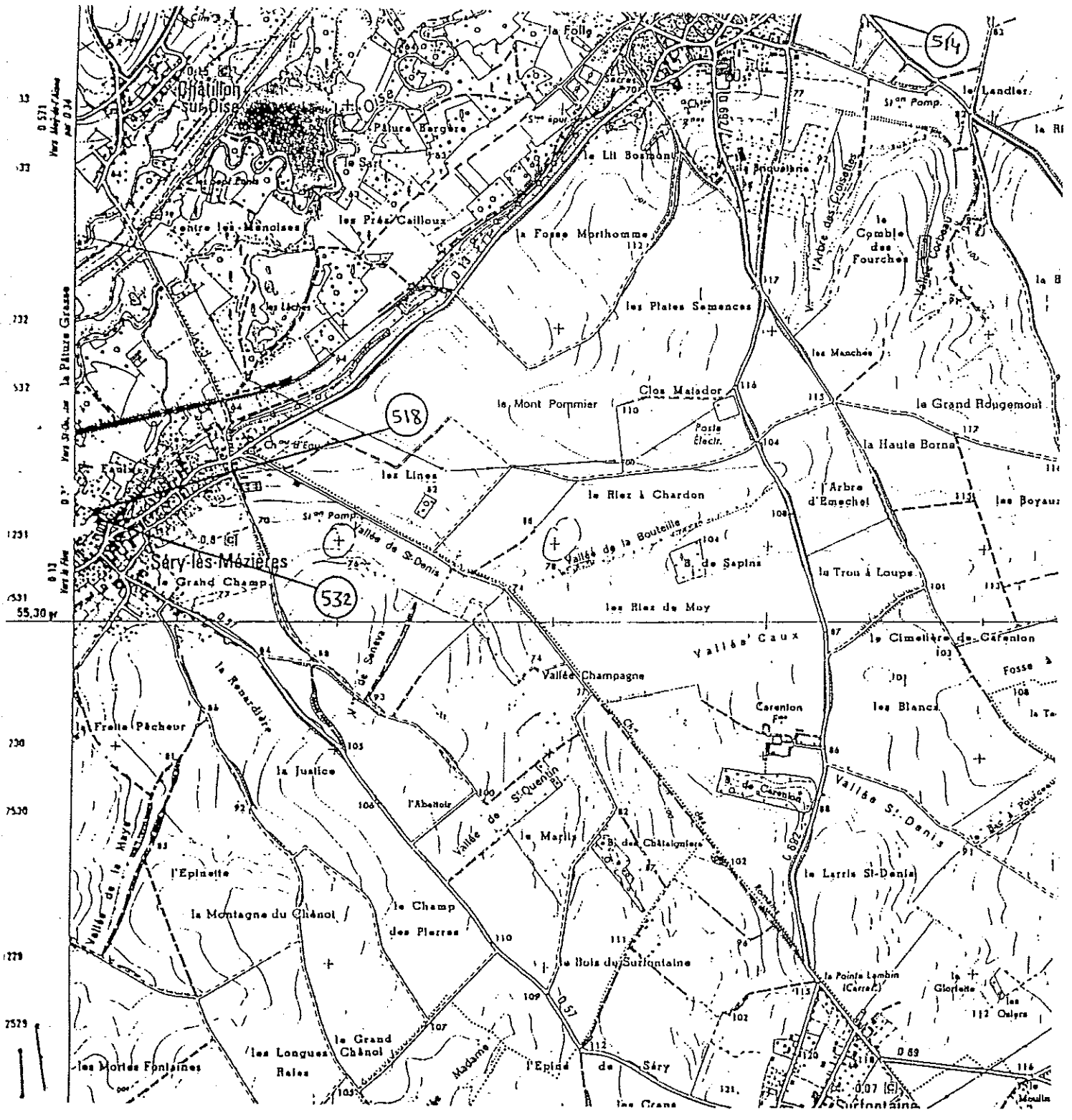
RD 13 - spite à 35m chemin
 et 10m poteau PTT
 (spite x RD 13)



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X: 677195
 Y: 230545
 Z: 61.46

FK 6:6:7



REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DÉCEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Marque sur chaussée
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : SERY LES MEZIERES.
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.

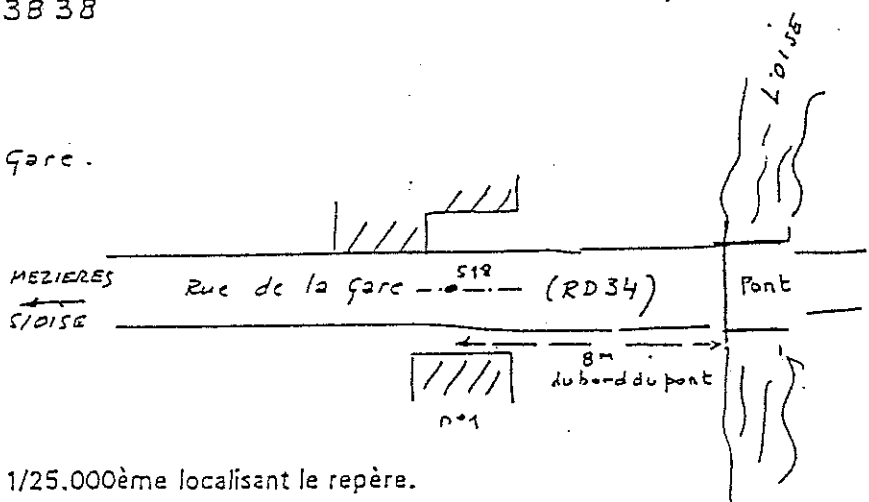
. Nom : GUILMOT Alain

. Adresse : Subdivision de ST QUENTIN SUD

. Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :

Face au n° 1 rue de la gare.
 spité à l'axe de la rue



Joindra copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X: 677893
 Y: 231123
 Z: 62.91

1208

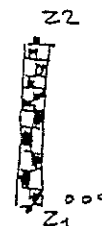
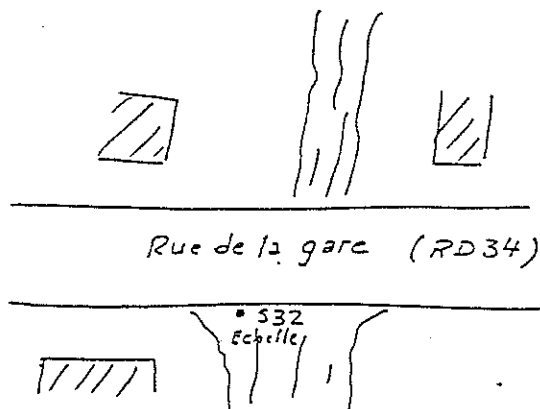
REPÈRE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE (bras de SERY LES MEZIERES)
- Nature du repère : Echelle de crues
- Date de l'installation du repère :
- Commune : SERY LES MEZIERES
- Personne ayant relevé la marque :
 - . Nom :
 - . Adresse :
 - . Téléphone :

- Remarques particulières :

Echelle de crues.



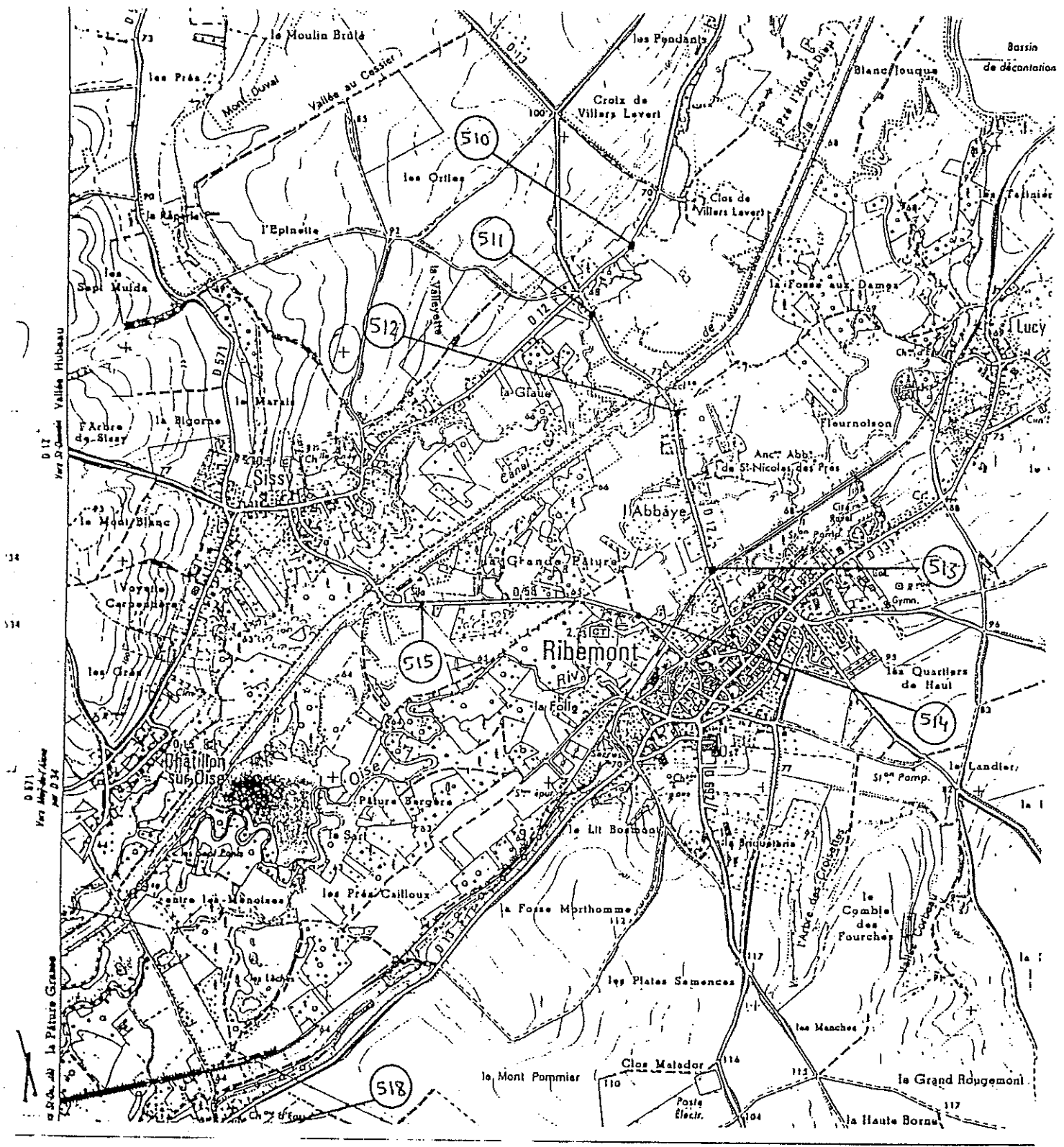
Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X = 677905

Y = 231095

Z₁ = 0 de l'échelle : 61.35Z₂ dessus : 63.25

P / 206,74

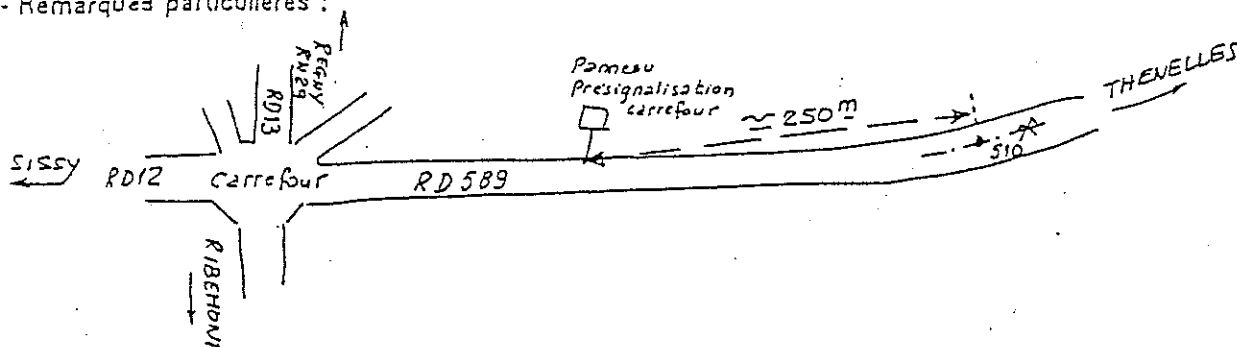


REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Spitzaxe chaussée.
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : Sissy
- Personne ayant relevé la marque : D.D.E.
 - . Nom : GUILMOT Alain
 - . Adresse : Subdivision de St QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X: 680323
 Y: 235517
 Z: 68.58

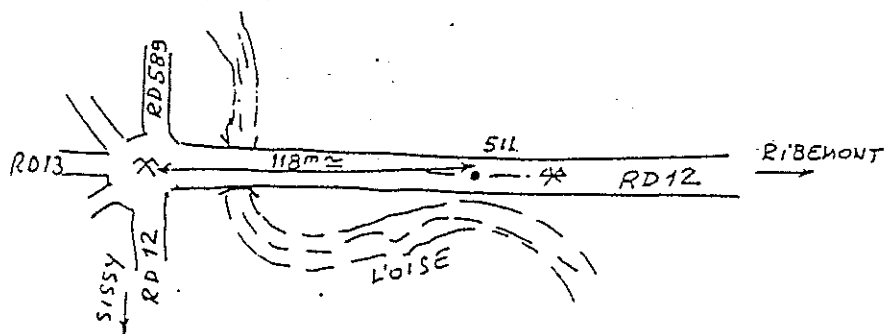
Pa 26 88

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Spite axe chaussée.
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : Sissy
- Personne ayant relevé la marque : D.D.E.
 - . Nom : GUILMOT AIZIN
 - . Adresse : Subdivision de SE QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X: 680145
 Y: 235202
 Z: 68.71

PK 515,05

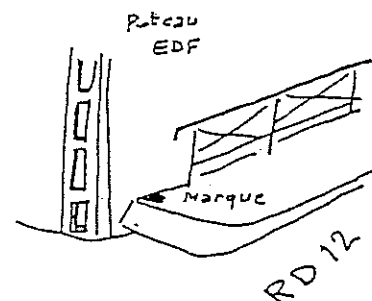
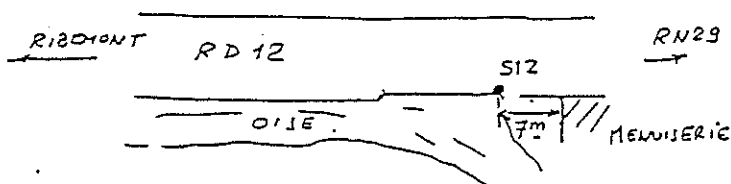
REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Marque sur trottoir
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : RIBEMONT
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.
 - . Nom : GUILMOT Alain
 - . Adresse : Subdivision de St QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23 08 38 38

- Remarques particulières :

Marque sur dessus trottoir
ouvrage.



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X: 680546
Y: 734758
Z: 69.30

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE

- Cours d'eau : OISE

- Nature du repère : Sp. à axe chaussée

- Date de l'installation du repère : 7/01/1994

- Commune : RIBEMONT

- Personne ayant relevé la marque : D.D.E.

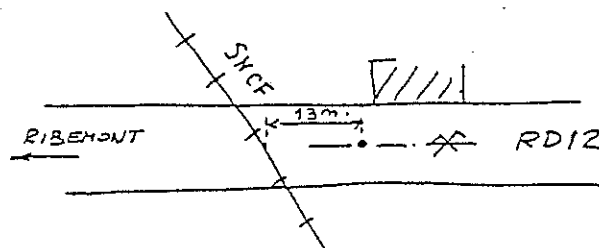
. Nom : GUILMOT Alain

. Adresse : Subdivision de ST QUENTIN SUD

. Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :

Sp. à RD12 face
poteau EDF



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X: 680730

Y: 234023

Z: 68.62

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Spite axe chaussée
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune :
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.

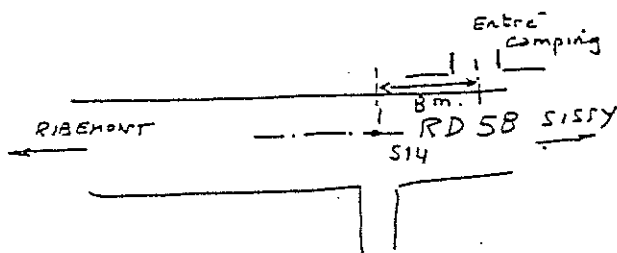
. Nom : GUILMOT AIZIN

. Adresse : Subdivision de ST QUENTIN SUD

. Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :

Spite axe RD 58
à 8 m axe entrée
camping



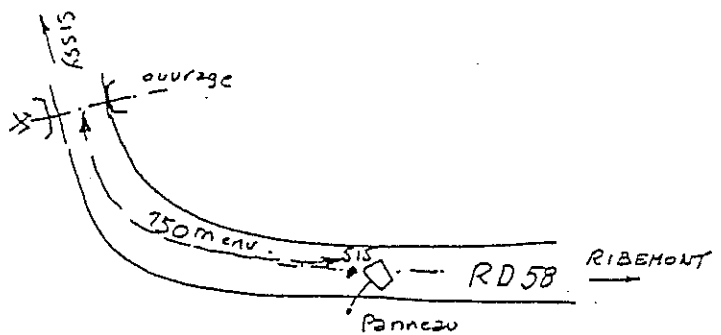
Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X= 680392
Y= 233796
Z= 66.59

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

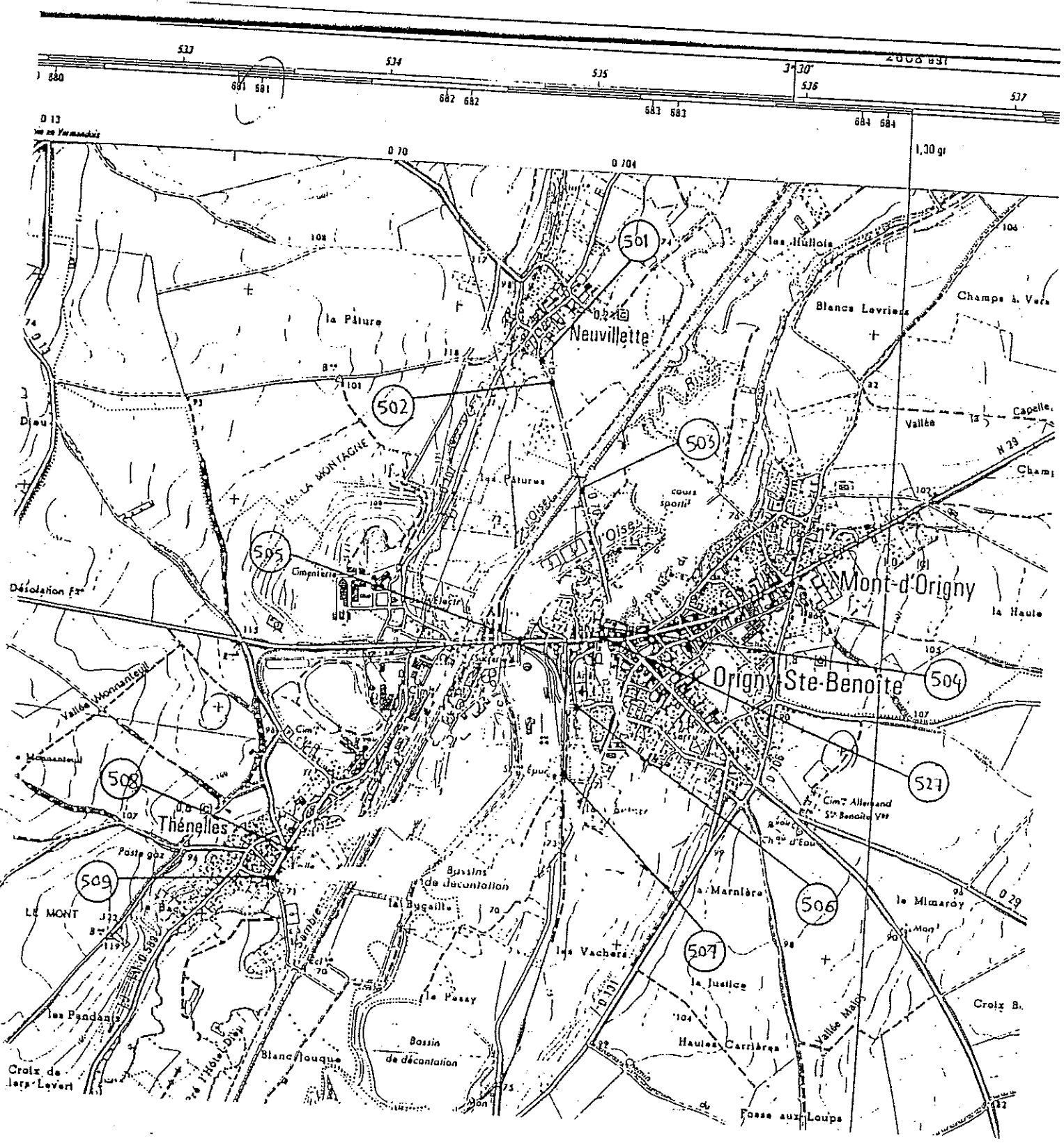
- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Spite axe chaussée.
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : RIBE.
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.
 - . Nom : GUILMOT Alain
 - . Adresse : Subdivision de St QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23083838
- Remarques particulières :
 - Spite x RD 58 face
 - au panneau "chaussée inondable"



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X= 679395
 Y= 233828
 Z= 6561

16 212, 35



REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

-
- Bassin hydrographique : OISE
 - Cours d'eau : OISE
 - Nature du repère : échelle de crue
 - Date de l'installation du repère :
 - Commune : ORIGNY st Benoit
 - Personne ayant relevé la marque :
 - . Nom : SNS
 - . Adresse :
 - . Téléphone :
 - Remarques particulières :

Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X

Y

293

74,34

295

73,56

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

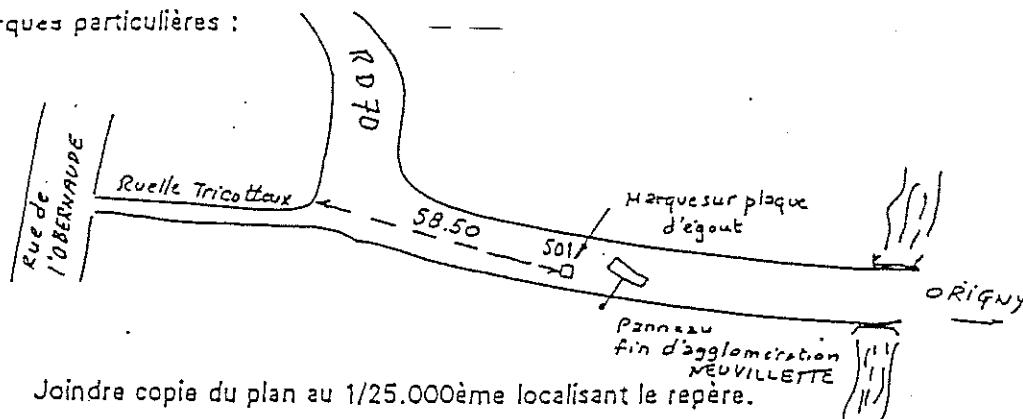
- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Marque sur plaque d'égout
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : NEUVILLETTE
- Personne ayant relevé la marque : D.D.E.

. Nom : GUILMOT AIZIN

. Adresse : Subdivision de ST QUENTIN SUD

. Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X = 682417
 Y = 239764
 Z = 74.83

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'Oise

- Cours d'eau : OISE

- Nature du repère : Sp. t. axe

- Date de l'installation du repère : 7/01/1994

- Commune : NEUVILLETTE

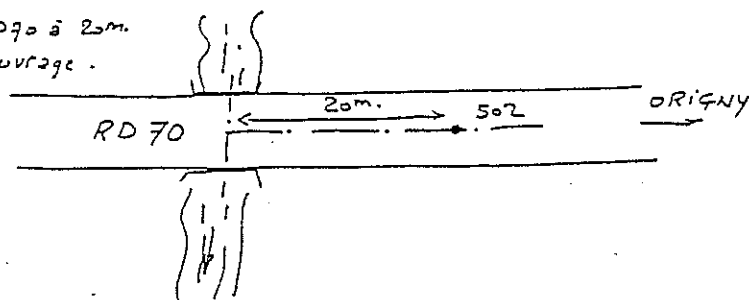
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.

. Nom : GUILMOT Alain

. Adresse : Subdivision de St QUENTIN SUD

. Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :

Sp. t. x RD 70 à 20m.
de l'axe ouvrage.

Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

x = 682481

y = 239671

z = 74.68

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

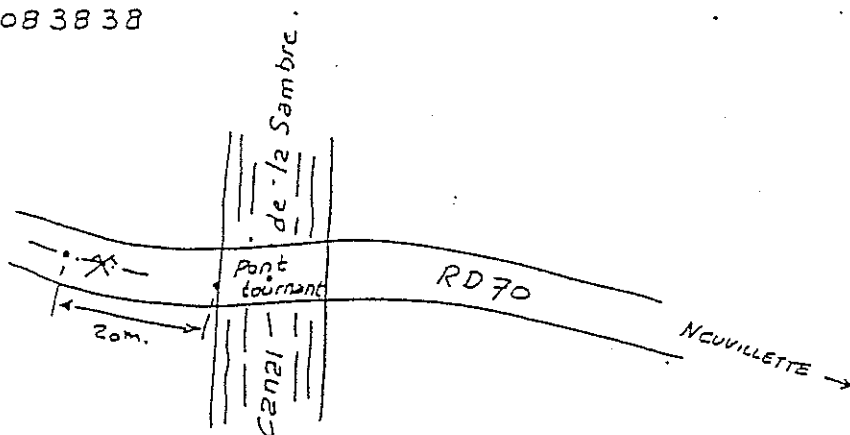
CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Spite axe chaussée
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : NEUVILLETTE
- Personne ayant relevé la marque : D.D.E.
 - . Nom : GUILMOT AIZIN
 - . Adresse : Subdivision de ST QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :

Spite * RD70
à 20m du bord
du Pont tournant

ORIGNY ←



Joindra copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X = 682665
Y = 239164
Z = 75.07

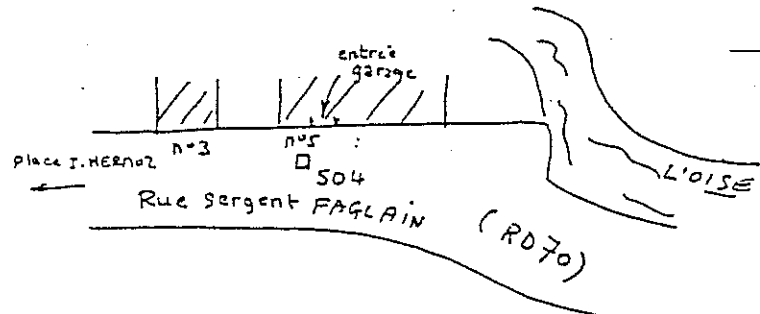
REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Marque peinture sur regard
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : ORIGNY St^e BENOITE
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.
 - . Nom : GUILMOT Alain
 - . Adresse : Subdivision de St QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :

Face maison n°5
Rue sergent FAGLAIN



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X= 682798
Y= 238517
Z= 74.62

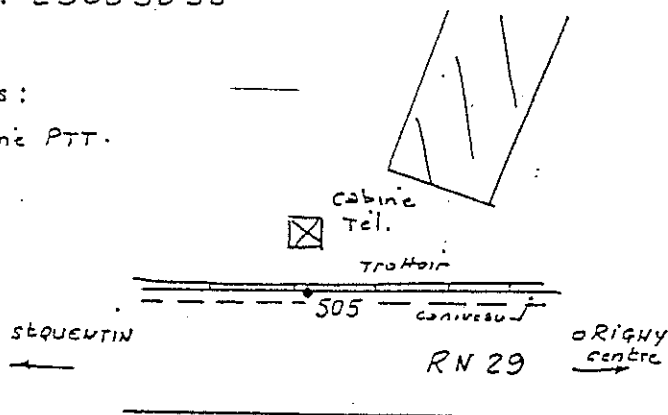
2512

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Marque fil d'eau caniveau
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : ORIGNY ST^E BENOITE
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.
 - . Nom : GUILMOT Alain
 - . Adresse : Subdivision de ST QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :
RN 29, face cabine PTT.



Joindra copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X: 682410
 Y: 238431
 Z4 dessus trottoir: 74.78
 Z2 fil d'eau caniveau: 74.69

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique: Vallée de l'ORSE

- Cours d'eau: OISE

- Nature du repère: Marque peinture
sur bordure trottoir

- Date de l'installation du repère: 7/01/1994

- Commune: ORIGNY s^{te} BENOITE

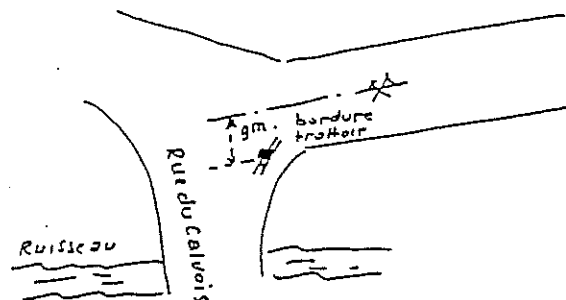
- Personne ayant relevé la marque: D. D. E.

. Nom: GUILMOT Alain

. Adresse: Subdivision de SE QUENTIN SUD

. Téléphone: 23 08 38 38

- Remarques particulières :



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X = 682718

Y = 238119

Z = 1 dessus trottoir 73.35

Z 2: Alt d'eau coniveau 73,22

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

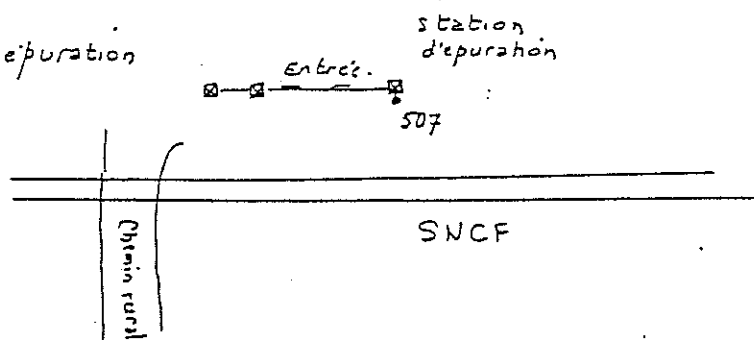
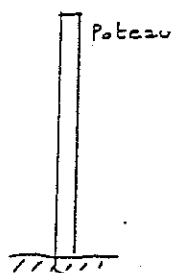
- Bassin hydrographique : Vallée de l'oise
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Marque peinture sur poteau
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : ORIGNY ST BENOITE
- Personne ayant relevé la marque : D.D.E.

. Nom : GUILMOT AIZIN

. Adresse : Subdivision de ST QUENTIN SUD

. Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :
Poteau Entrée station d'épuration



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X: 682671

Y: 237799

Z4: Marque: 72.67

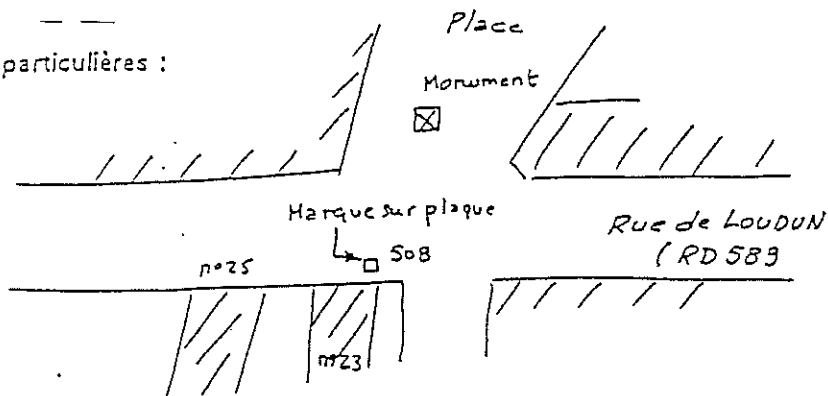
Z2: TN : 72.12

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'OISE
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Marque sur plaque d'égout
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : THENELLES.
- Personne ayant relevé la marque : D. D. E.
 - . Nom : GUILMOT Alain
 - . Adresse : Subdivision de ST QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23 08 38 38

- Remarques particulières :



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

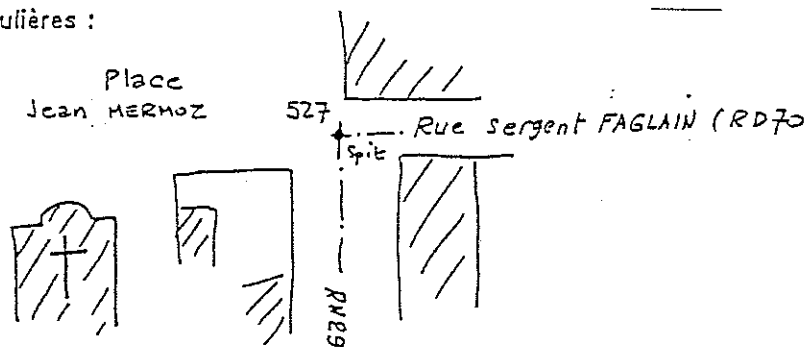
x= 681392
 y= 237335
 z= 71.76

REPERE DE LA HAUTEUR D'EAU

CRUE DE DECEMBRE 1993

- Bassin hydrographique : Vallée de l'Oise
- Cours d'eau : OISE
- Nature du repère : Spite + peinture carrefour RN 29 / RD 70
- Date de l'installation du repère : 7/01/1994
- Commune : ORIGNY S^{TE} BENOITE
- Personne ayant relevé la marque : D.D.E.
 - . Nom : GUILMOT Alain
 - . Adresse : Subdivision de S^{TE} QUENTIN SUD
 - . Téléphone : 23083838

- Remarques particulières :



Joindre copie du plan au 1/25.000ème localisant le repère.

X= 682806
Y= 238460
Z= 74.81

VALLEE DE L'OISE

Entre NEUVILLETTE et TRAVECY

Cartographie des zones inondables

Recherche et nivellement des repères de crue
(crue de Décembre 1993)

VALLEE DE L'OISE
entre Neuville et Travecy

Cartographie des zones inondables

Tableau récapitulatif des repères de crue,
localisés et nivelés

N° des repères	Communes	Adresses	Altitudes
1	Moy de l'Aisne	9 rue Camille Desmoulins	57,56
1bis	Moy de l'Aisne	3 rue Camille Desmoulins	57,36
2	Brissay-Choigny	36 la Grande Rue	55,27
3	Alaincourt	Papeterie du Limousin (Usine)	58,911
4	Berthenicourt	6 rue de Sineroy	59,65
5	Chatillon/Oise	19 Grand Rue	62,38
6	Sissy	19bis rue Quentin Caplain	65,57
7	Sissy	64 rue de la Chapelle	66,67
8	Ribemont (Lucy)	Moulin de Lucy	69,03
9	Ribemont	Rue de la Preslette	66,16
9bis	Ribemont	18 rue de la Preslette	66,02
10	Mont d'Origny	16 rue Hamel	75,09

IMMOBILIER
75003 PARIS CEDEX 13
Tel: (1) 40.04.67.39 - Fax: 40.42.24.39

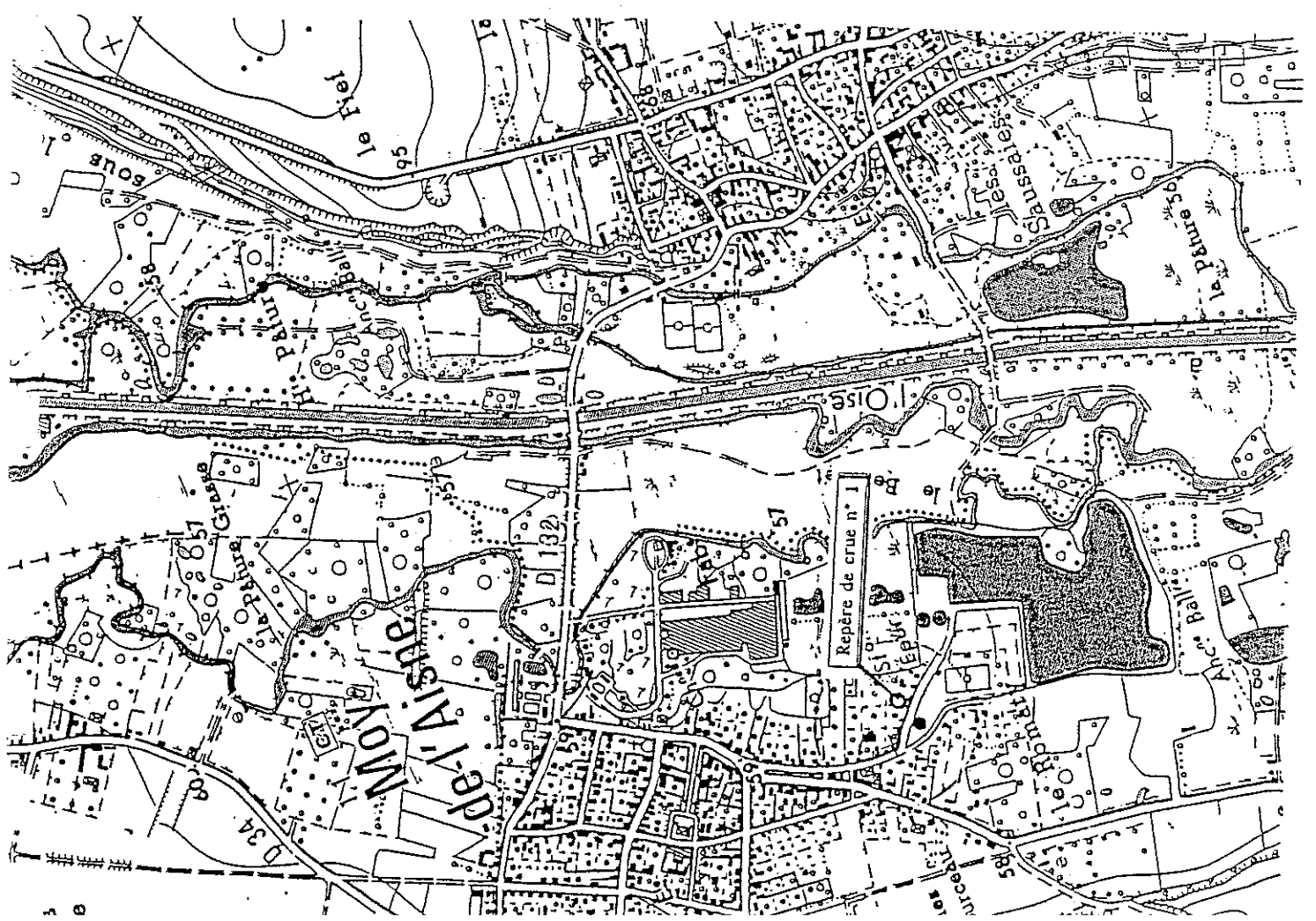
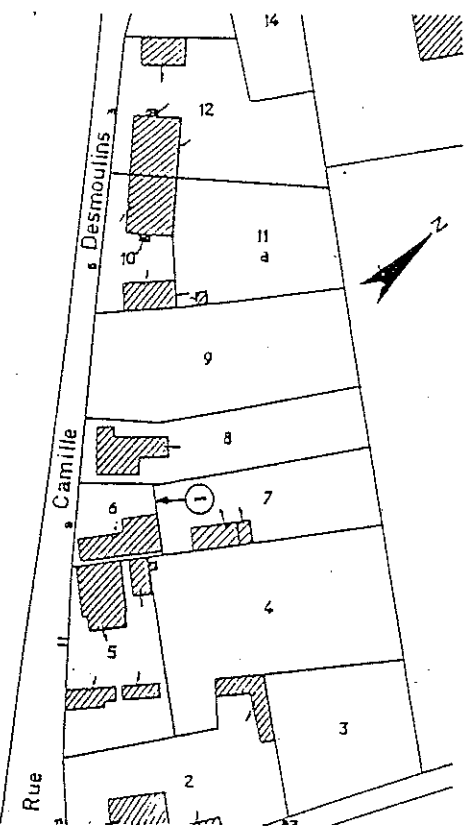
COMMUNE: NOYE DE LAENDE

LIEU-DIT OU ADRESSE: 9, Rue Camille DESMOULINS

REPERAGE: Arrière du petit muré au sol délimitant le cour du jardin

ALTITUDE DU REPERE: 57.56

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1/3000ème



LOUS ANNA D - SR, Quai de La Rapée
75680 PARIS CEDEX 12
Tel: (1) 46.09.67.39 - Fax: 43.42.24.19

REPÈRE: 11430

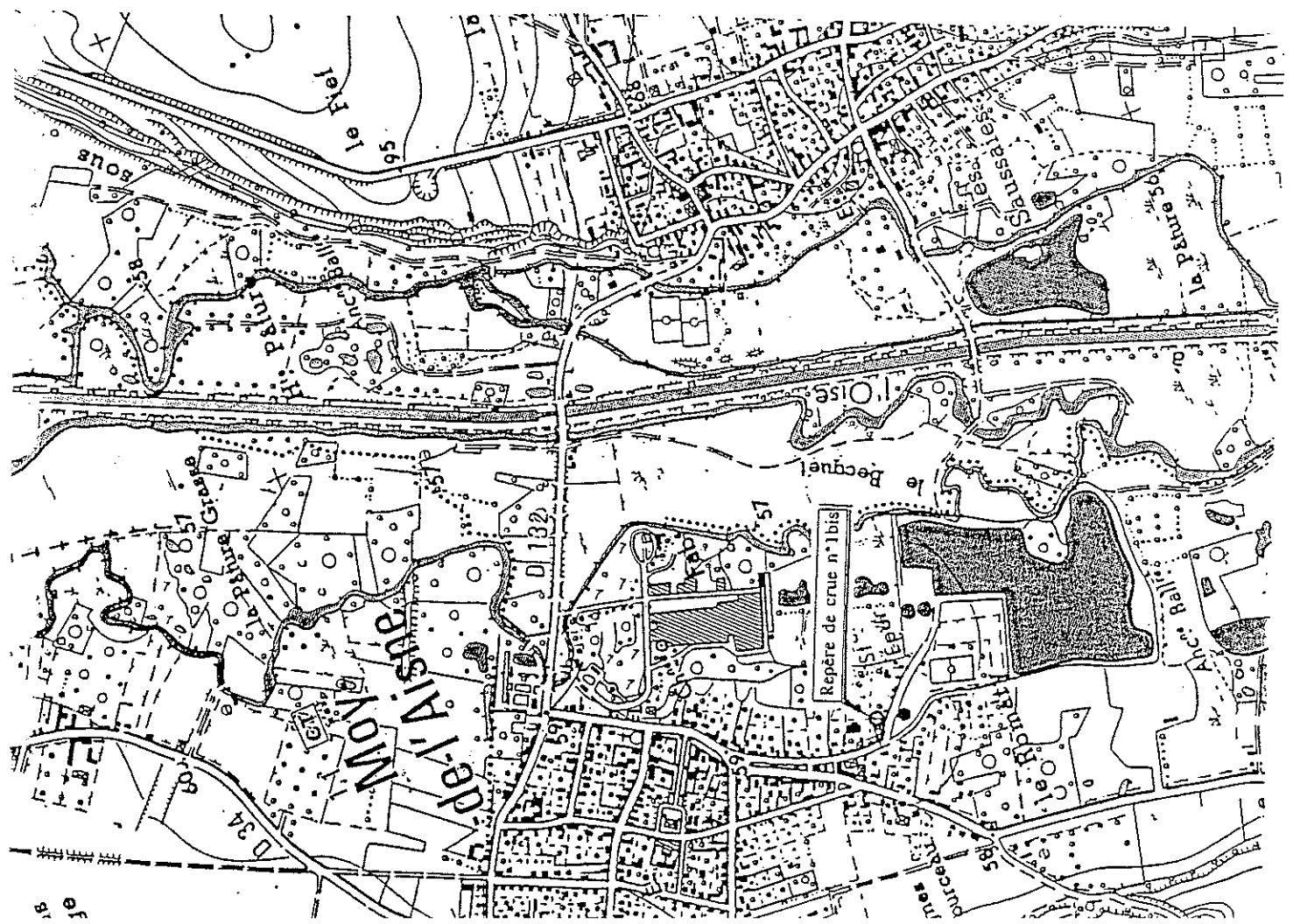
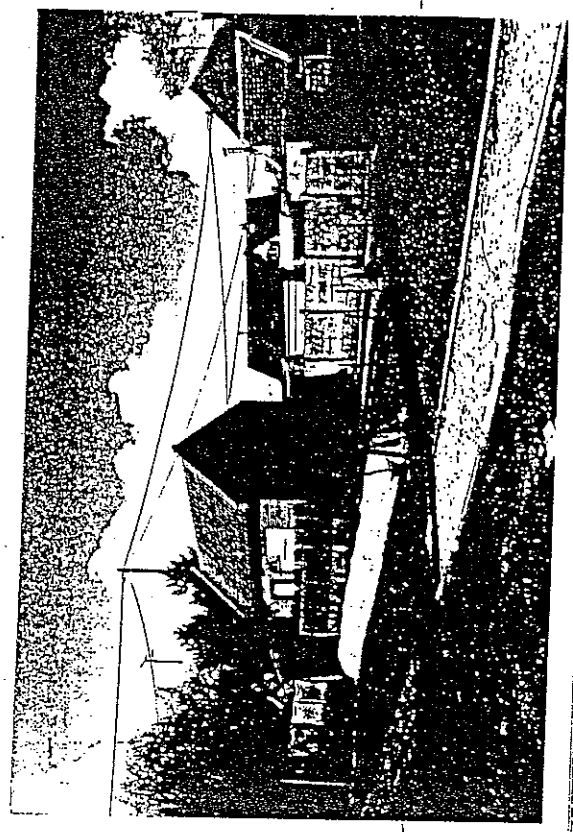
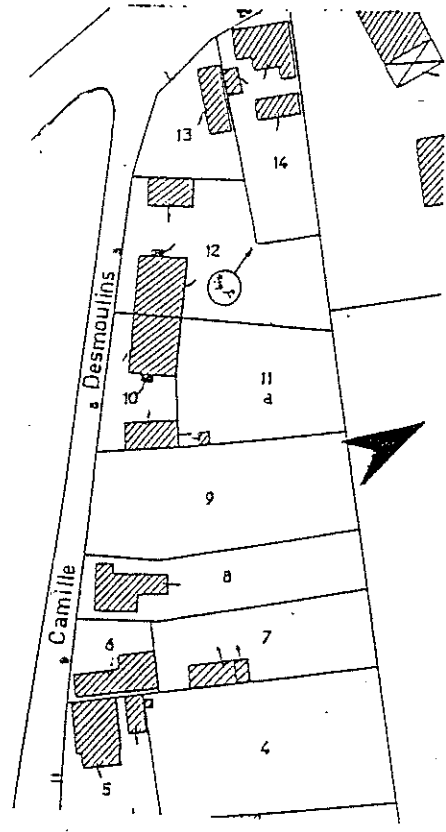
COMMUNE: NOY: de l'Alsace

LIEU-DIT OU ADRESSE: J. Rue Camille DESMOULINS

REPERAGE: Poste de fer à l'angle du ponton n° 32 au 301 (l'indication semble plus précise que le point n°1, le propriétaire possède des photos qui montrent bien la situation top. de la voie)

ALTITUDE DU REPÈRE: 57.36

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1/10000ème



HY
 TOUR GAMMA D - 58, Quai de la Rapée
 75003 PARIS CEDEX 12
 Tel: (1) 40.04.07.39 - Fax: 43.42.24.39

REPERE: 2

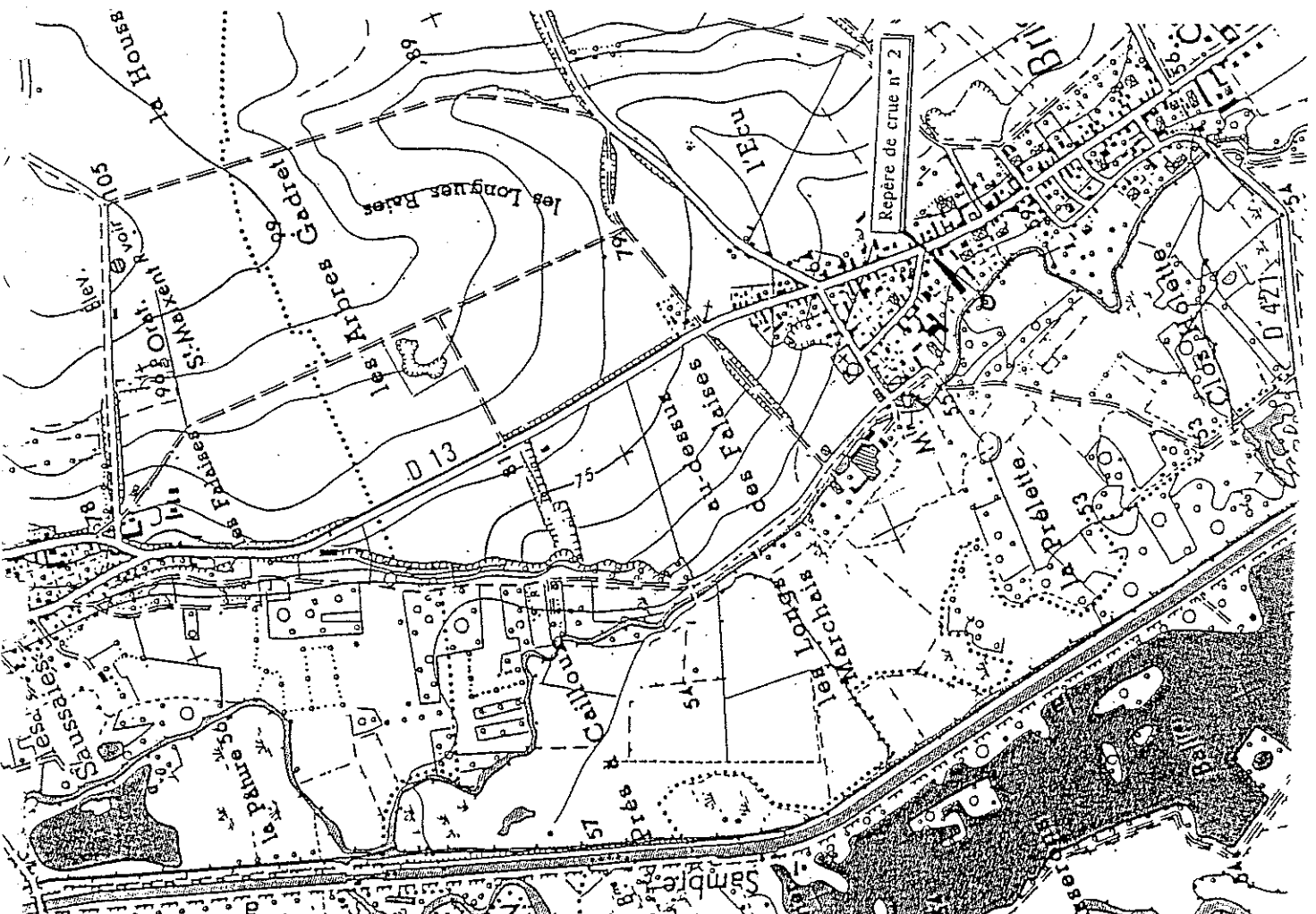
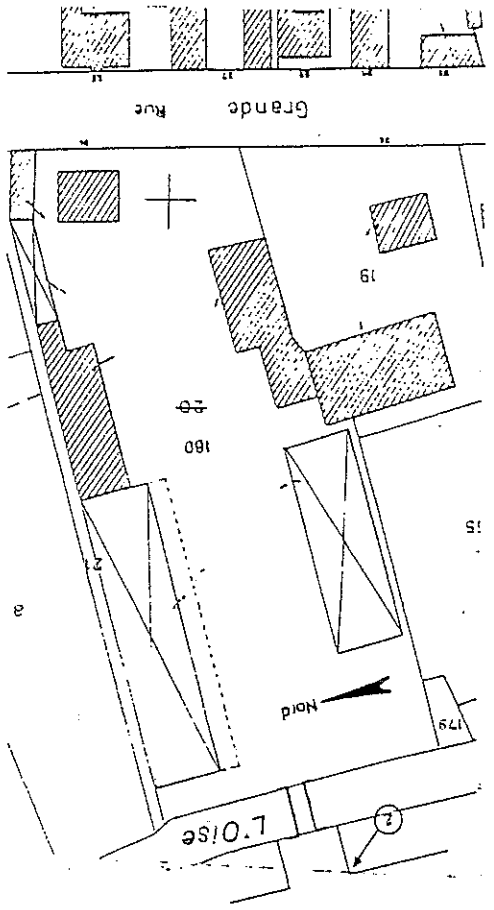
COMMUNE: BRICSSAY-CHOIGNY

LIEU-DIT OU ADRESSE: 36, La Grande Rue

REPERAGE: poteau proche de l'angle de la clôture se situant après la passerelle sur l'oise qui se trouve au fond de la cour de ferme. (Marque de peinture sur piquet)

ALTITUDE DU REPERE: 55.27

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1/1000ème



HY 2
TOUR GAMMA 0 - 58, Quai de la Repee
75563 PARIS CEDEX 12
Tél: (1) 40.04.67.39 - Fax: 43.42.24.39

REPERE: 3

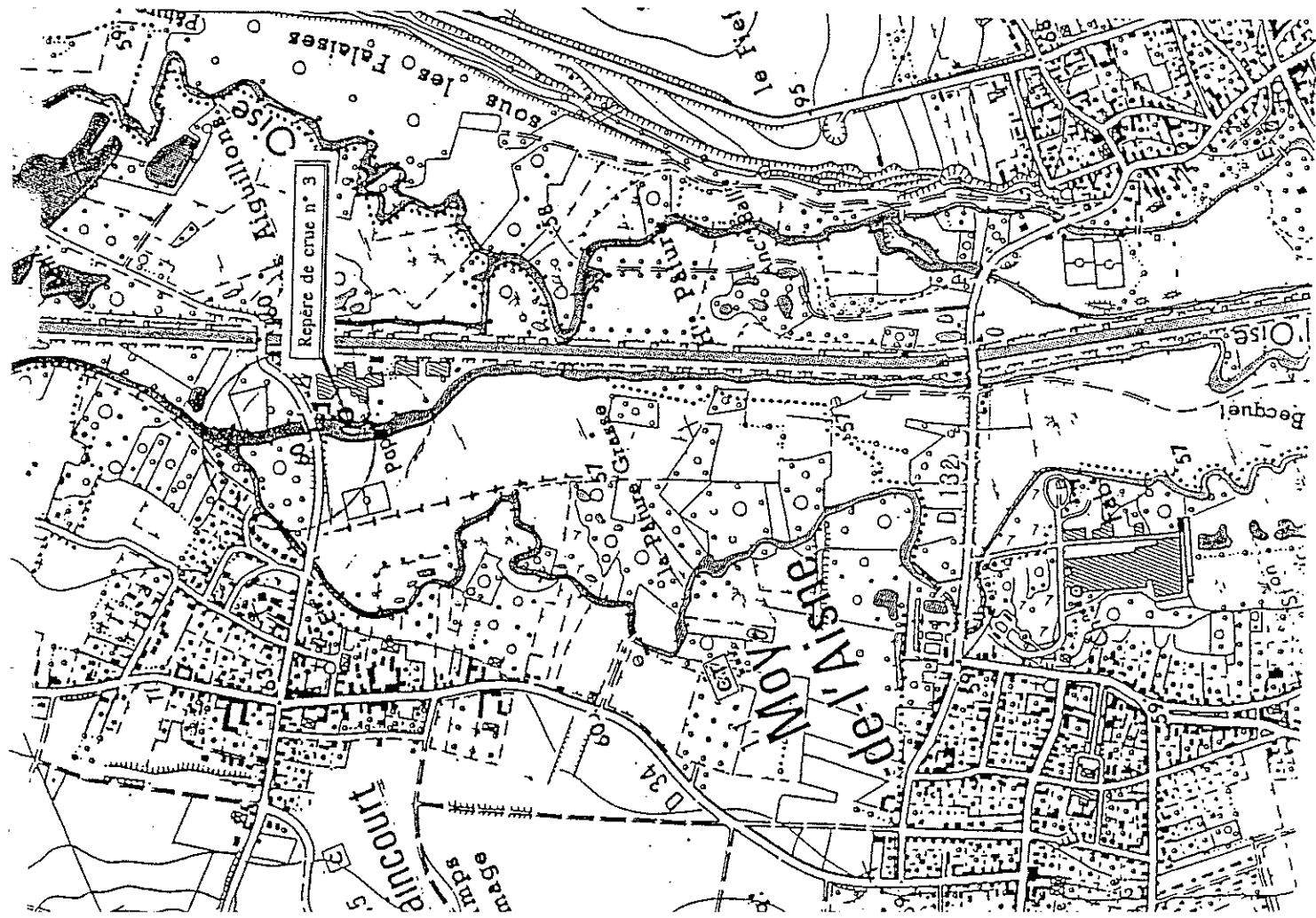
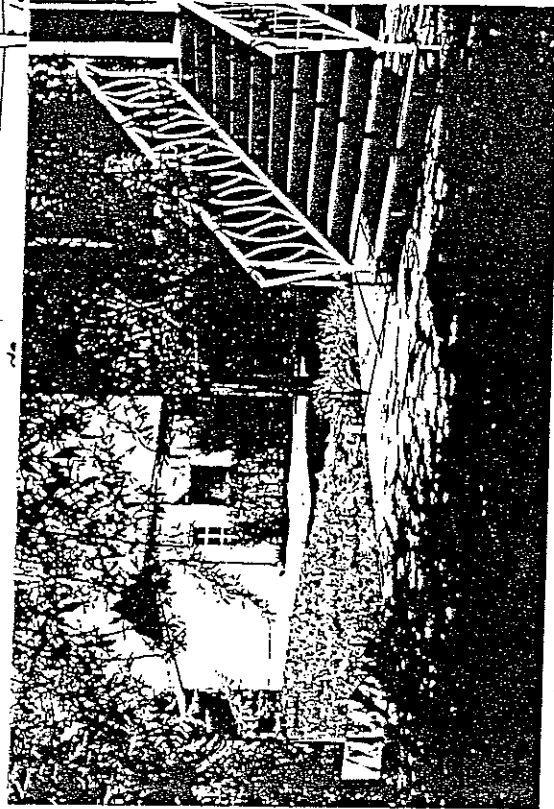
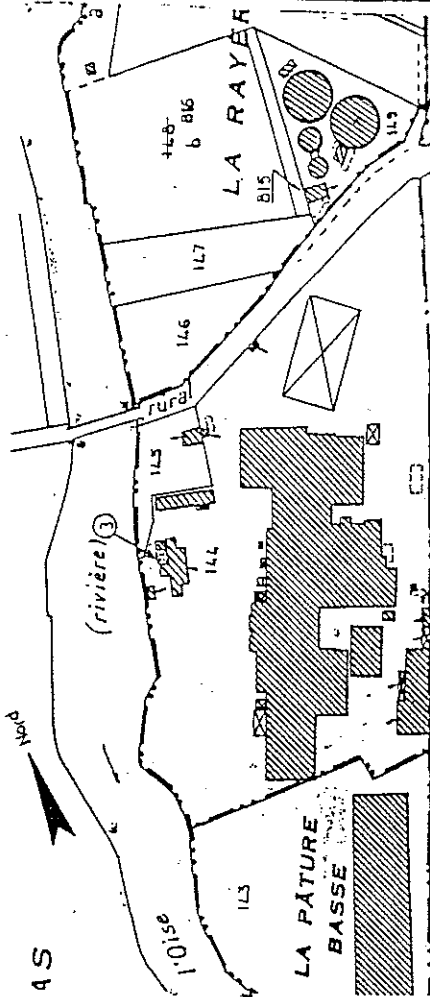
COMMUNE: ALAINCOURT

LIEU-DIT OU ADRESSE: Usine "Papeterie du Limousin"

REPERAGE: Marque de peinture derriere les bureaux de la direction au niveau des
de la dalle en beton a la hauteur des escaliers.

ALTITUDE DU REPERE: 58.911

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1/1000ème



HYC
TOUR GAMMA D - 58, Quai de la R p e
75583 PARIS CEDEX 12
Tel: (1) 40.04.57.39 - Fax: 43.42.24.39

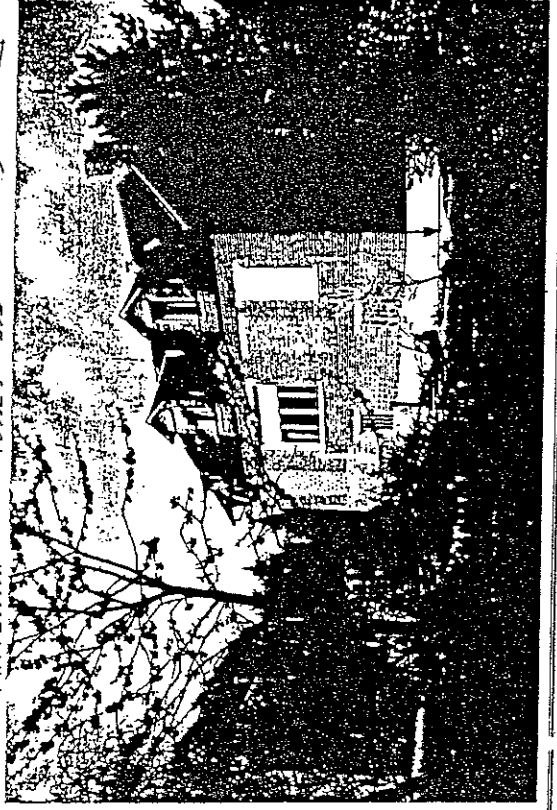
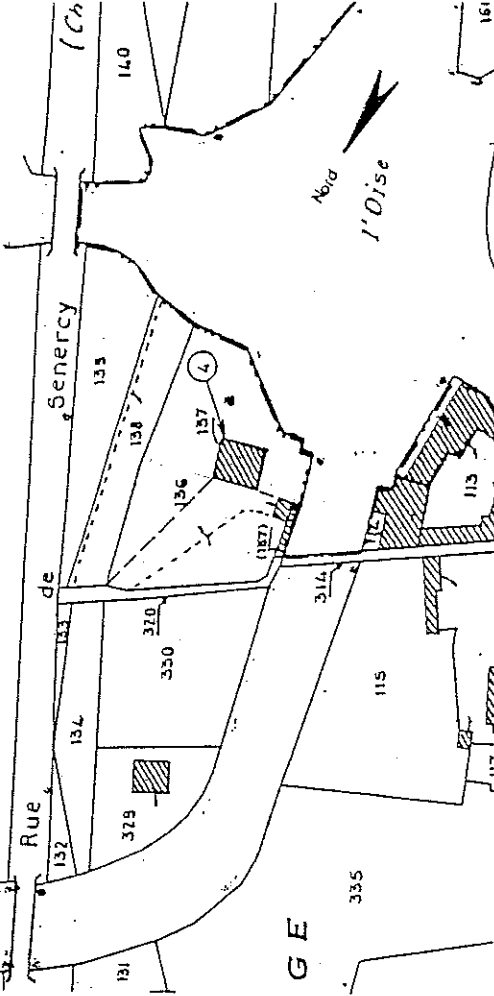
REPÈRE: 4
COMMUNE: BERTHEMENCOURT

LIEU-DIT OU ADRESSE: 6. Rue de Sennecy

REPERAGE: Marque au crayon au pied de l'angle Est de la maison.

ALTITUDE DU REPERE: 59.65

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1/1250^{ème}



HYDRATEC

1008 GARMA 0 - 58, Grande L. Raper

35333 PAGE: CEDEX 12

TEL: (1) 40.04.67.38 - FAX: 43.42.54.39

REPÈRE: 4

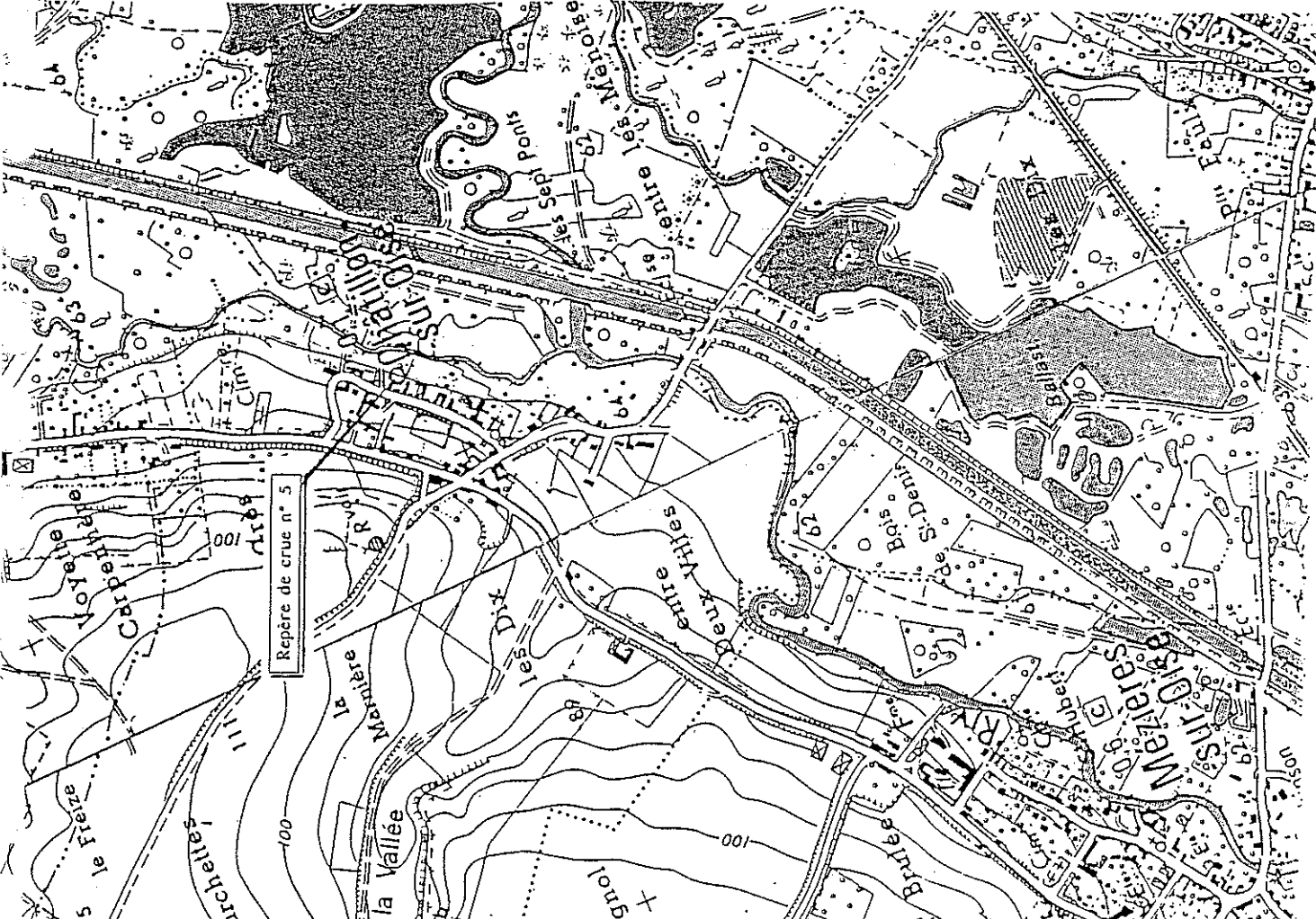
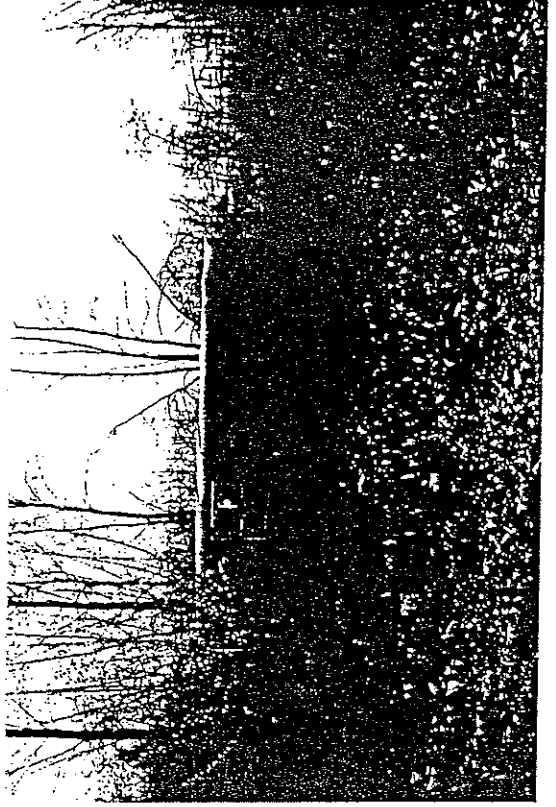
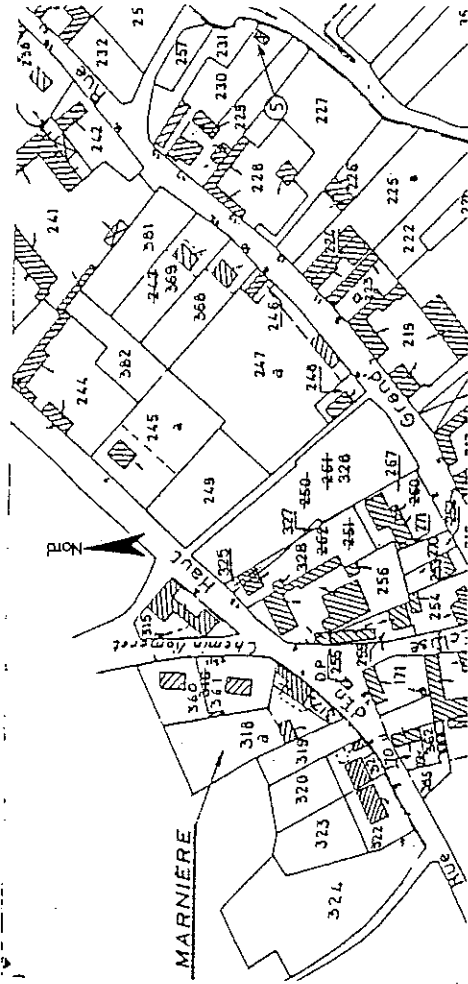
COMMUNE: CHATELON SUR OTZE

LIEU-DIT OU ADRESSE: 14, Grand'Barre

REPERAGE: 7 0,75 cm au dessus du sol de l'appartement au fond du jardin

ALTITUDE DU REPÈRE: 62,38

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1/ 2500ème



HY
TOUR GAMMA D - 5m, Duraide Lt Repere
75582 PARIS CEDEX 12
Tel: (1) 40.04.57.39 - Fax: 43.42.24.59

57

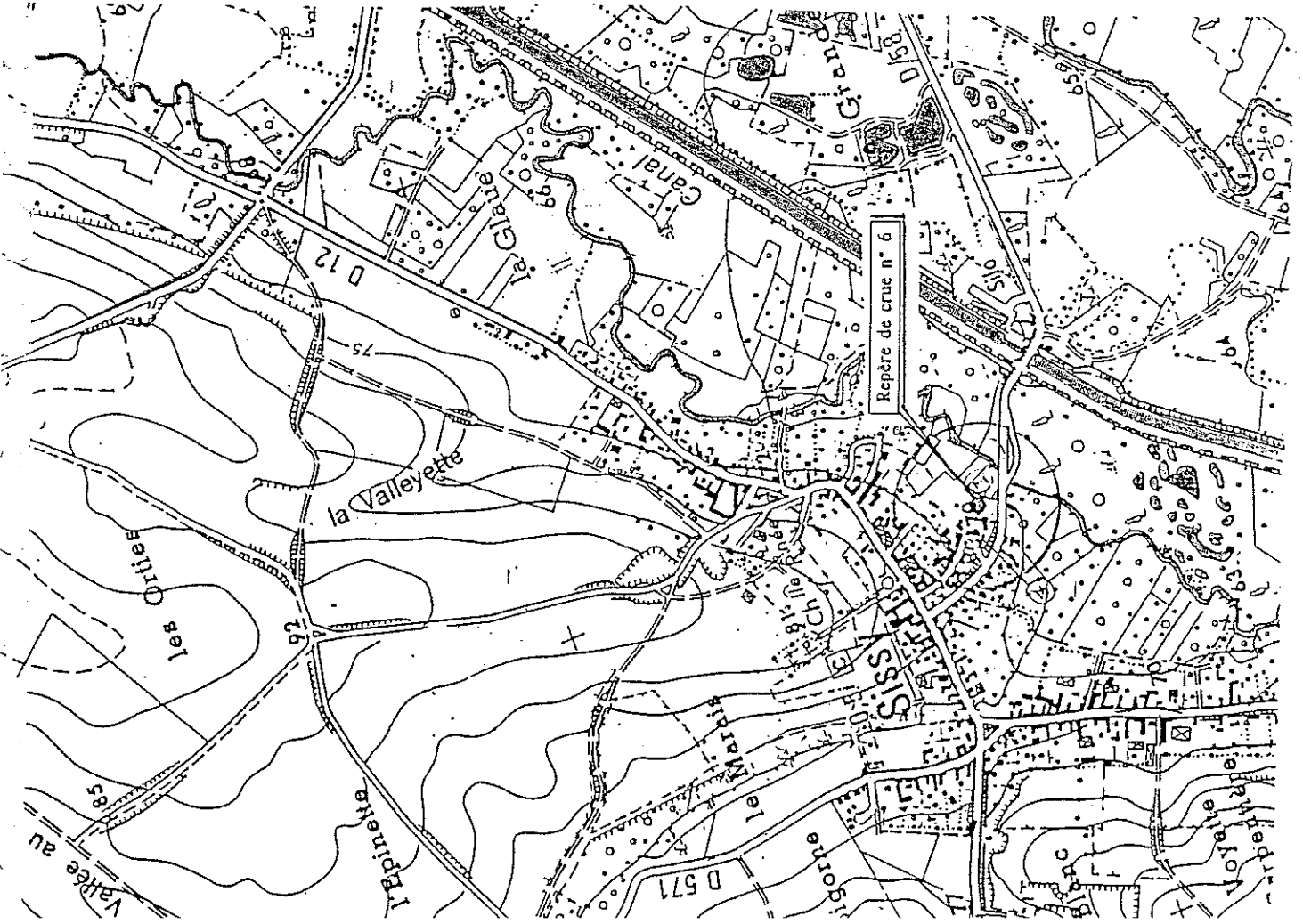
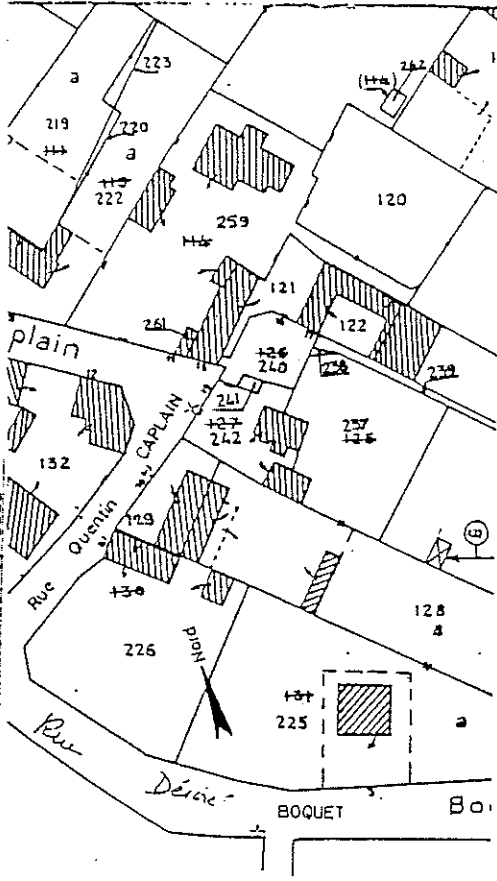
REPÈRE: 6
COMMUNE: SISSY

LIEU-DIT OU ADRESSE: 1963*, Rue Quentin CAPLAIN

REPERAGE: + 10 cm au dessus de seuil de l'appenti au fond du jardin

ALTITUDE DU REPÈRE: 65.57

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1/1000^{ème}



RN ... C

TOUR GAMMA n° 58, Outils de la Napue
75000 PARIS CEDEX 12
Tél: (1) 40.04.67.39 - Fax: 43.02.79.39

REPERE: 7

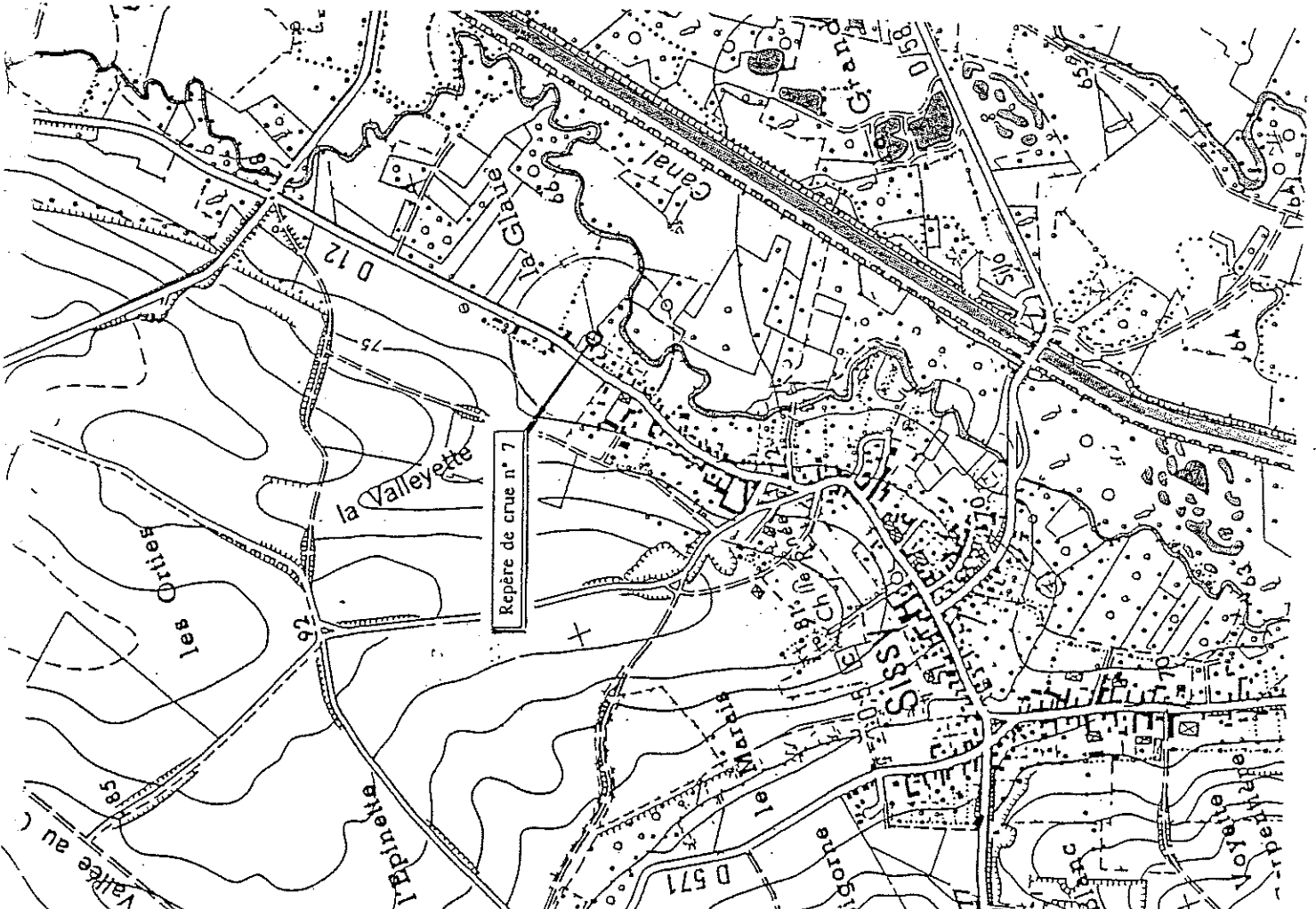
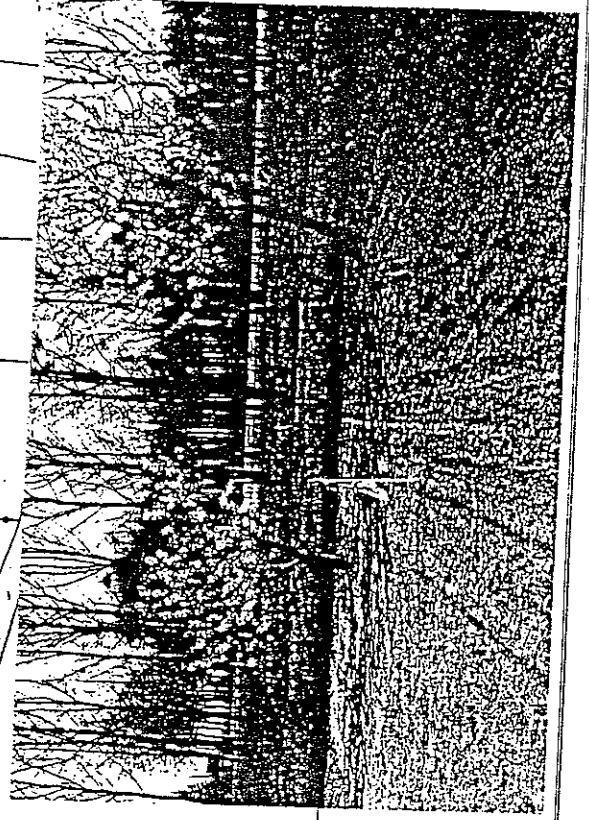
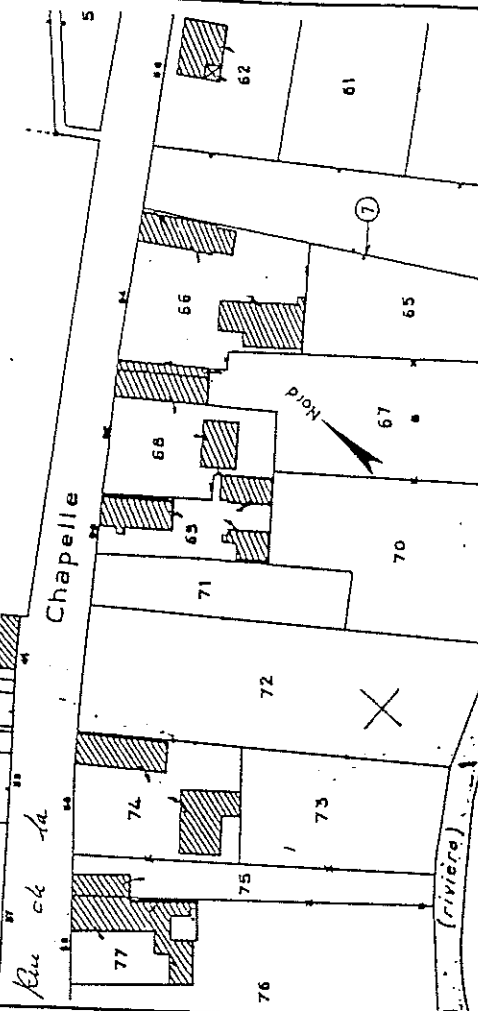
COMMUNE: CLISY

LIEU-DIT OU ADRESSE: 64, Rue de la Chapelle

REPERAGE: - 10 cm en dessous du muret limitant l'espacer de la propriété avec la
pâturage voisin.

ALTITUDE DU REPERE: 66.67

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1/1000ème



HYDRATEC

TOUR GAMMA D - 58, Quai de la Repée

75583 PARIS CEDEX 12

Tel: (1) 40.04.67.39 - Fax: 43.42.24.39

REPERE: R

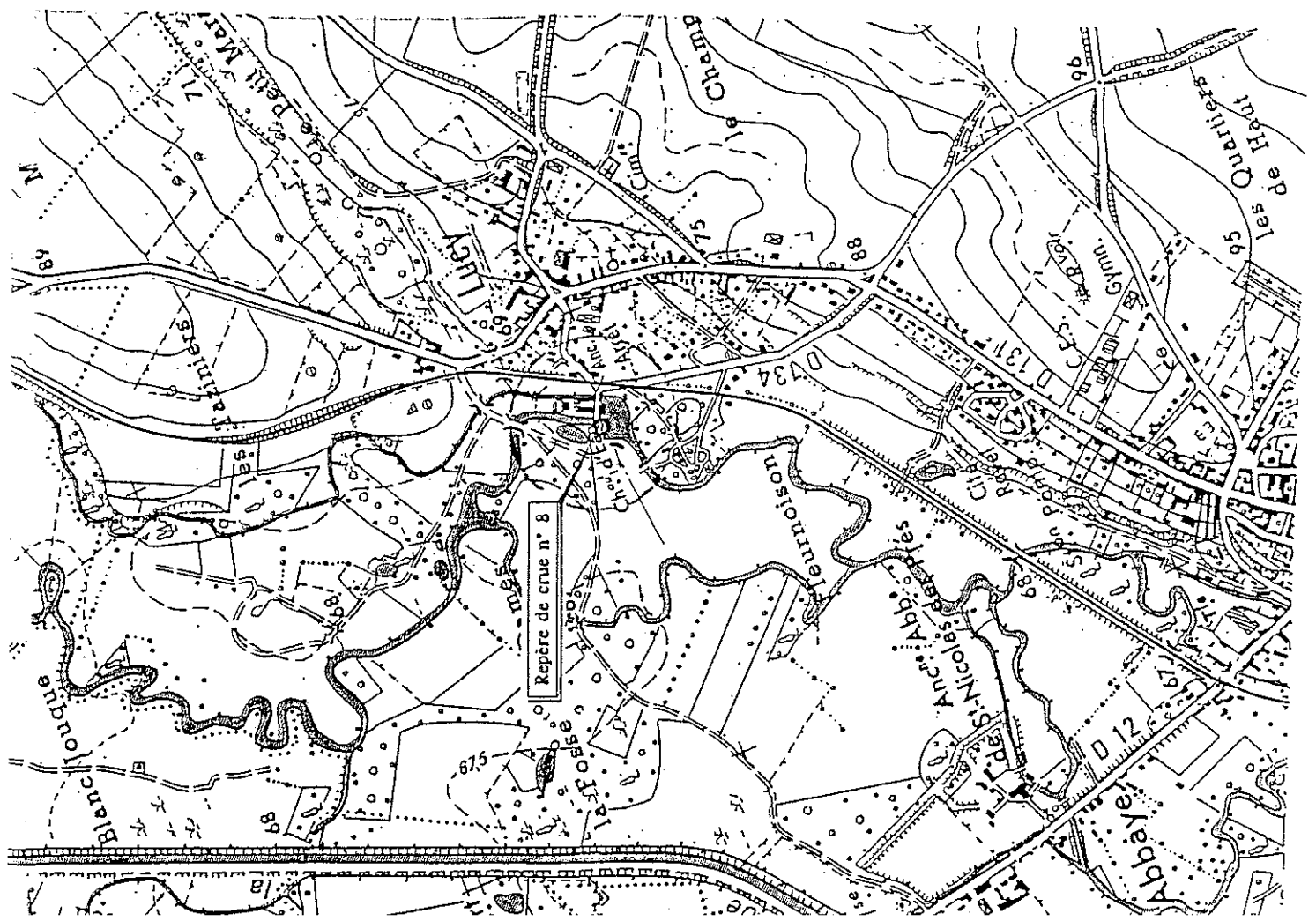
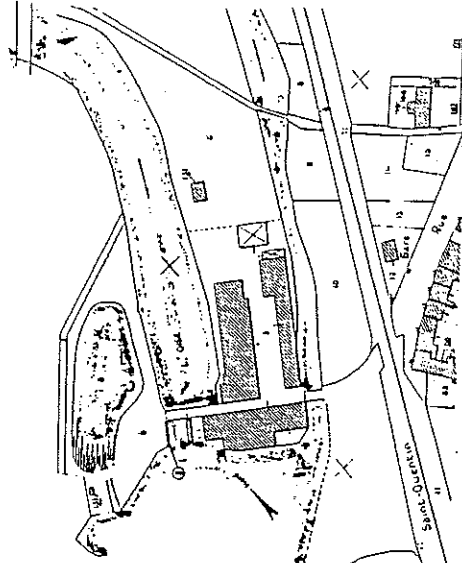
COMMUNE: RIBEMONT (LUCY)

LIEU-DIT OU ADRESSE: Moulin de Lucy (Ancienne Usine de coton)

REPERAGE: Arceau du mur en retour (sans avai) du vannage.

ALTITUDE DU REPERE: 69.03

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1/7 000^{ème}



HYDRATEC
 TOUR GAMMA 0 - 58, Quai de La Rapée
 75583 PARIS CEDEX 12
 Tél: (1) 40.04.67.39 - Fax: 43.42.24.39

REPÈRE: 9

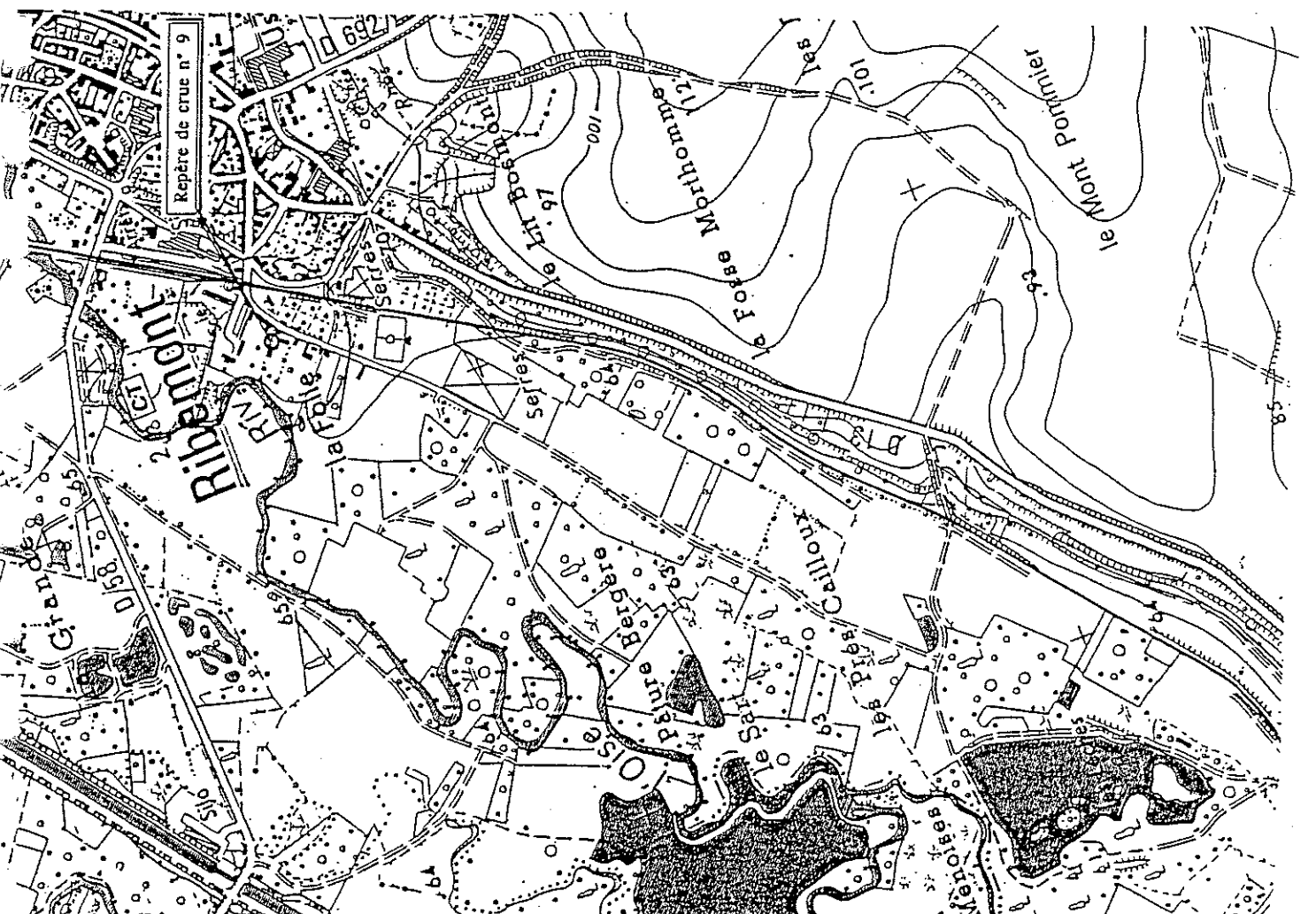
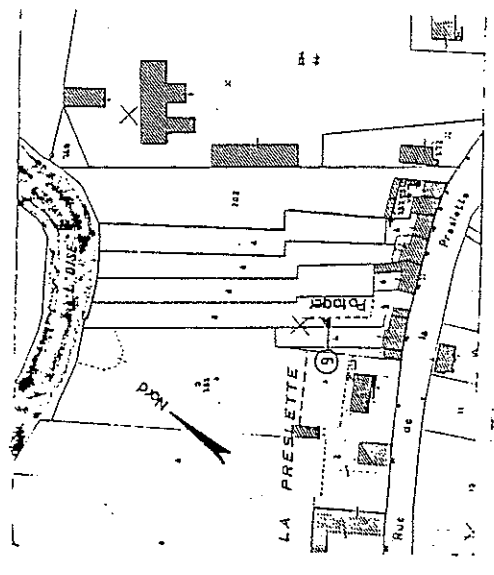
COMMUNE: RIBEMONT

LIEU-DIT OU ADRESSE: Rue de La Preslette

REPERAGE: Arase de la bordure du parking (Point 9).

ALTITUDE DU REPERE: Point 9 : 66.16

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1/2000ème



H
TOUR GAMMA 0 - 58, Quai du La Rapée
75563 PARIS CEDEX 12
Tél: (1) 40.04.67.39 - Fax: 43.42.24.39

REPERE: 9bis

COMMUNE: RIBEMONT

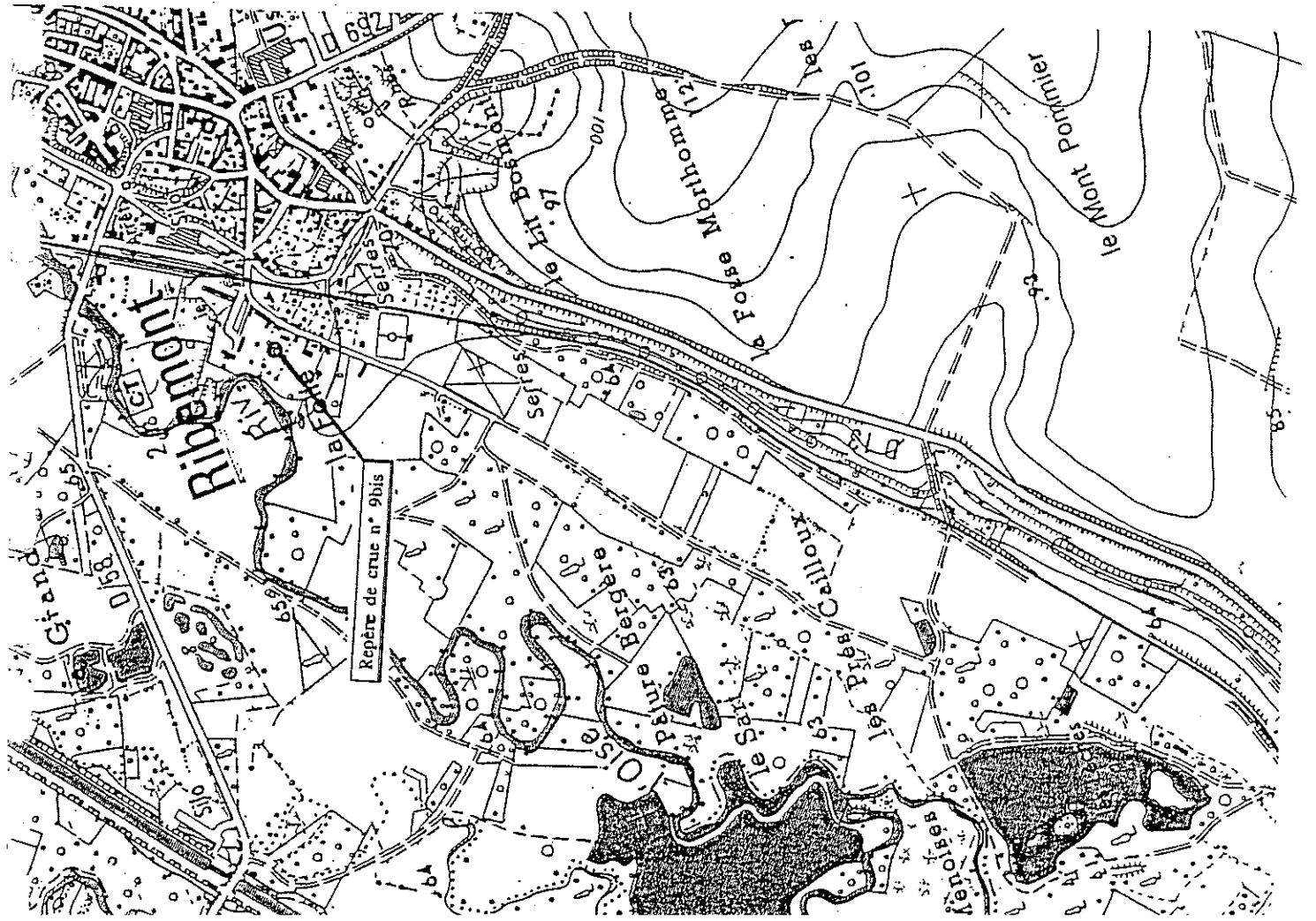
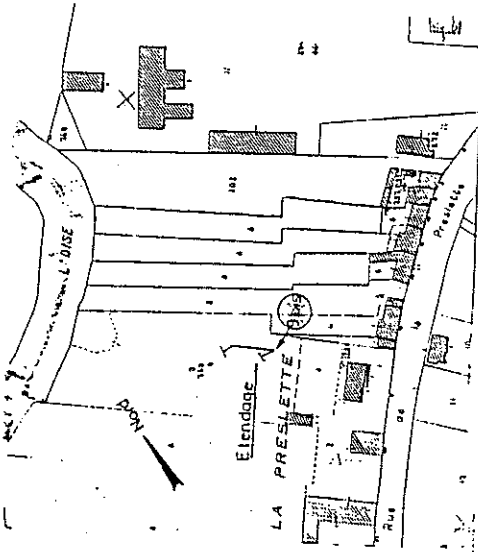
LIEU-DIT OU ADRESSE: 18, Rue de la Presleterie (9bis)

REPERAGE:

+ 10 cm par rapport au pied du 1er poteau à partir de la maison de l'encadage à l'imp (Point 9bis)

ALTITUDE DU REPERE: Point 9bis: 66.02

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1/2000ème



HYDRATEC

TOUP GAMMA 0 - 50. Ouaisle- La Reppe
75503 PARIS CEDEX 12
TEL : (1) 40.04.67.39 - Fax: 43.42.24.39

REPÈRE: 10

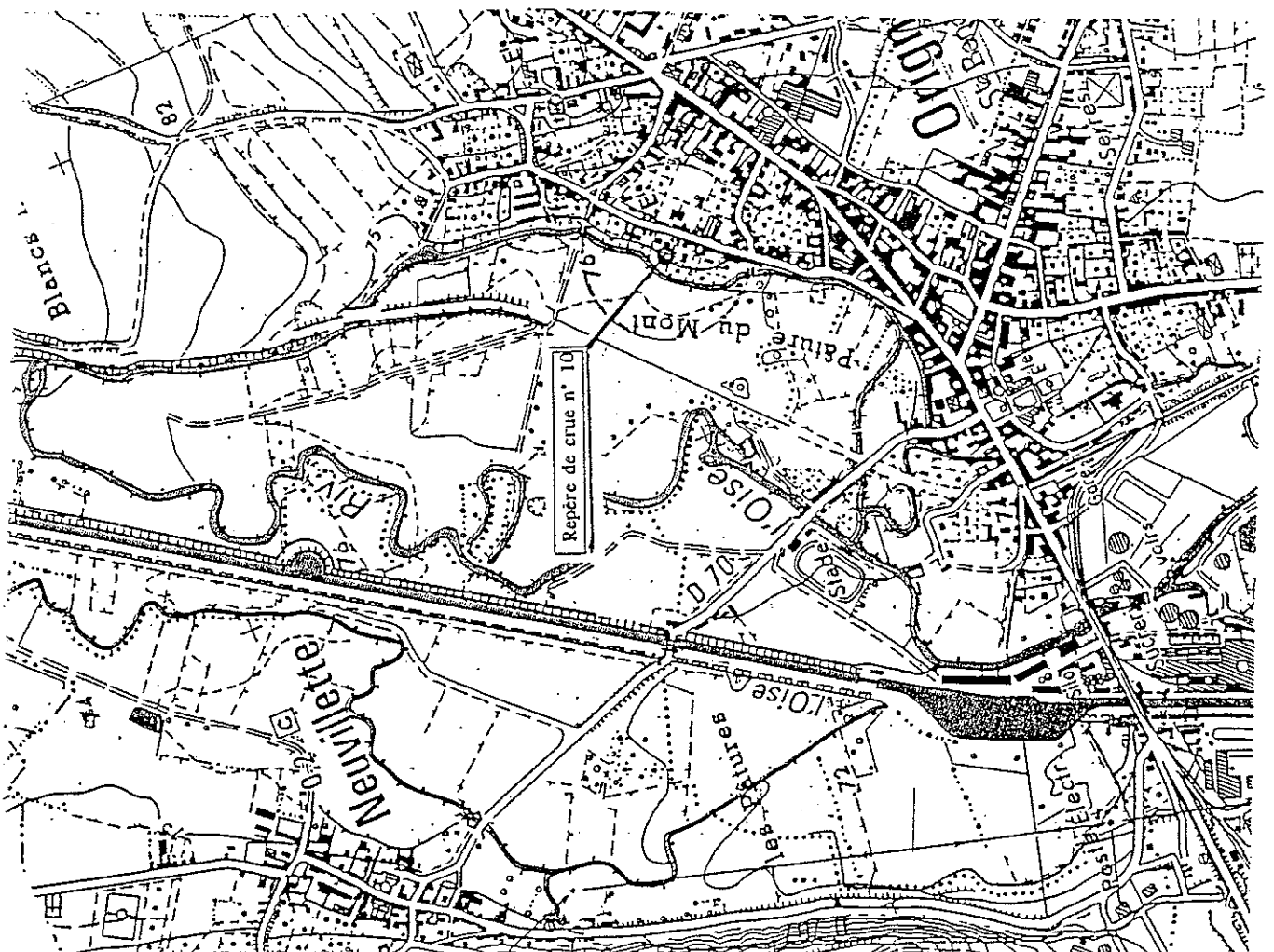
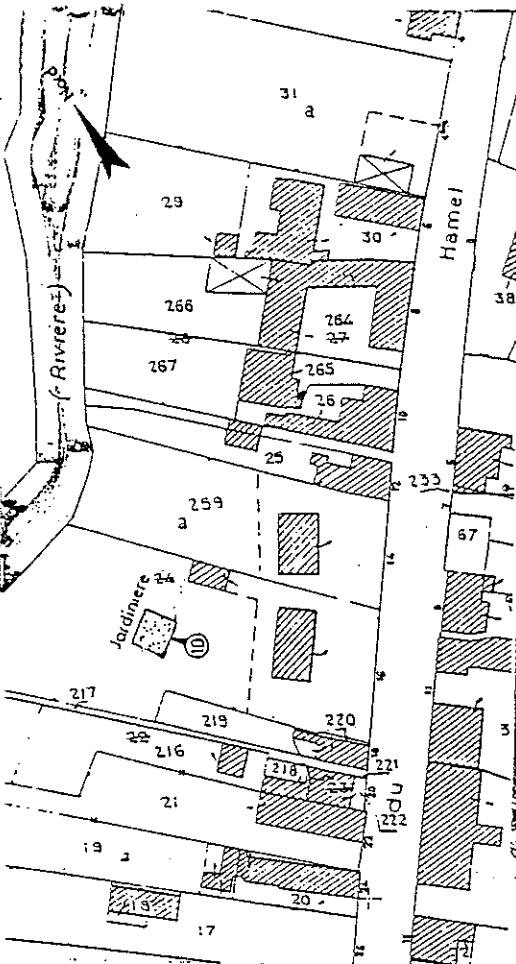
COMMUNE: MONT GORRAUD

LIEU-DIT OU ADRESSE: 1b. Rue du Hamel

REPERAGE: Arase de la bordure de la Jardiniere dans le Jardin

ALTITUDE DU REPÈRE: 75.09

ECHELLE DE L'EXTRAIT CADASTRAL: 1:1000ème



VALLEE DE L'OISE

Entre ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et
BRISSAY-CHOIGNY

Cartographie des zones inondables

Recherche et nivellement des repères de crue
(crue de Décembre 1993)



Claude MARTIN - Géomètre-Expert DPLG
1 bis rue de Guise - 02500 HIRSON - Tél. : 03.23.58.23.71 - Fax. : 03.23.58.22.40
8 rue Paul Doumer - 02340 MONTCORNET - Tél. : 03.23.21.30.67 - Fax. : 03.23.21.39.75

VALLEE DE L'OISE
entre Origny-Sainte-Benoîte et Brissay-Choigny

Cartographie des zones inondables

Tableau récapitulatif des repères de crue localisés et nivelés

N° des repères		Communes	Adresses	Altitudes
1	M1	Origny-Sainte-Benoîte	Sucrerie (Rive gauche de l'Oise)	74.37
2	M2	Origny-Sainte-Benoîte	Sucrerie 8 rue Pasteur (RN 30)	74.15
3	M3	Origny-Sainte-Benoîte	Sucrerie (Rive droite de l'Oise)	74.17
1	M4	Mont d'Origny	Rue de la Prairie	74.78
2	M5	Mont d'Origny	Rue de la Prairie	75.09
3	M6	Mont d'Origny	22 rue Hamel	75.13
1	M7	Ribemont	Ancienne Abbaye St-Nicolas des Prés	68.24
2	M8	Ribemont	43 rue de l'Abbaye	67.83
1	M9	Sissy	32 rue Désiré Boquet	65.63
2	M10	Sissy	Face au n° 30 de la rue Désiré Boquet	65.42
1	M11	Chatillon sur Oise	15 Grand'Rue	64.11
2	M12	Chatillon sur Oise	13 rue de l'Ecluse	64.11
1	M13	Sery-Les-Mezieres	9 route départementale n° 34	63.04
2	M14	Sery-Les-Mezières	19 route départementale n° 34	62.76
1	M15	Mezières-Sur-Oise	22 rue de l'Eglise	62.36
2	M16	Mezières-Sur-Oise	Rue de Sery-Les-Mezières	61.60
3	M17	Mezières-Sur-Oise	9 rue de Presle	61.41
1	M18	Berthenicourt	Face à la dernière maison de la rue du cimetière (n° 5)	60.45
2	M19	Berthenicourt	2 rue de Senercy	60.38
3	M20	Berthenicourt	Rue du Tour de Ville	59.46

(Suite)

N° des repères		Communes	Adresses	Altitudes
1	M22	Moy de l'Aisne	12 rue Berthelot	58.24
2	M22L	Moy de l'Aisne	Route Départementale n° 132	58.00
3	M23	Moy de l'Aisne	Rue Camille Desmoulins (Extrémité)	56.91
4	M24	Moy de l'Aisne	Station d'épuration (Rue C. Desmoulins)	56.90
1	M25	Brissy-Hamegicourt	8 bis rue des Ponts	59.07
2	M26	Brissy-Hamegicourt	3 rue Martin Gadroy	57.72
3	M27	Brissy-Hamegicourt	9 rue des Prés	57.56
1	M28	Vendeuil	Route Legallo Maison "Les Colverts" Route Dépt. n° 421	55.03
2	M29	Vendeuil	7 rue du Tournoi de 1188	54.03
1	M30	Brissay-Choigny	Rue de Vendeuil	55.15
2	M31	Brissay-Choigny	2 rue Basse	54.94
3	M32	Brissay-Choigny	Rue de la Prelette	55.35

Claude MARTIN

Géomètre - Expert - DPLG

8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

15, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

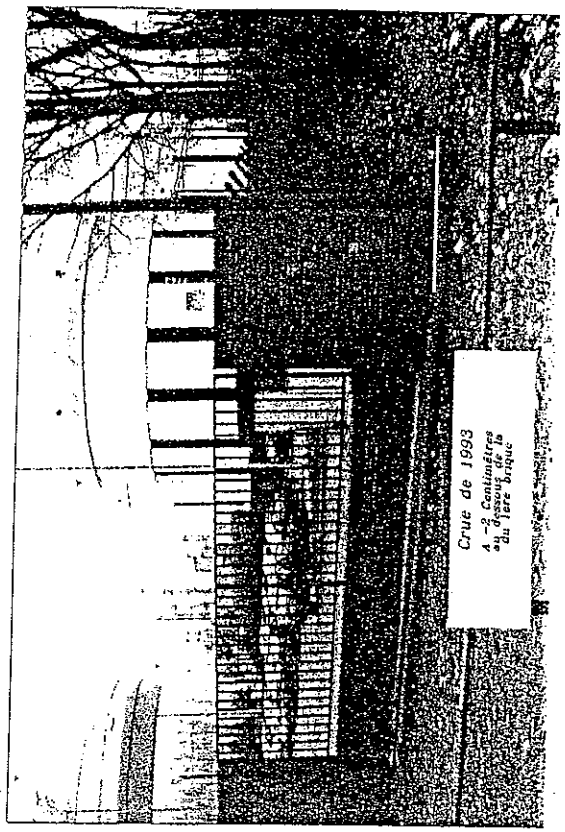
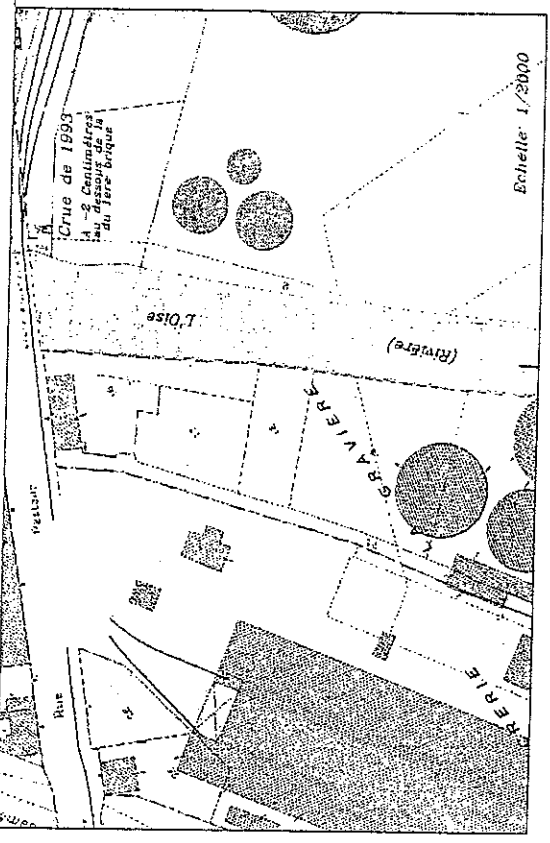
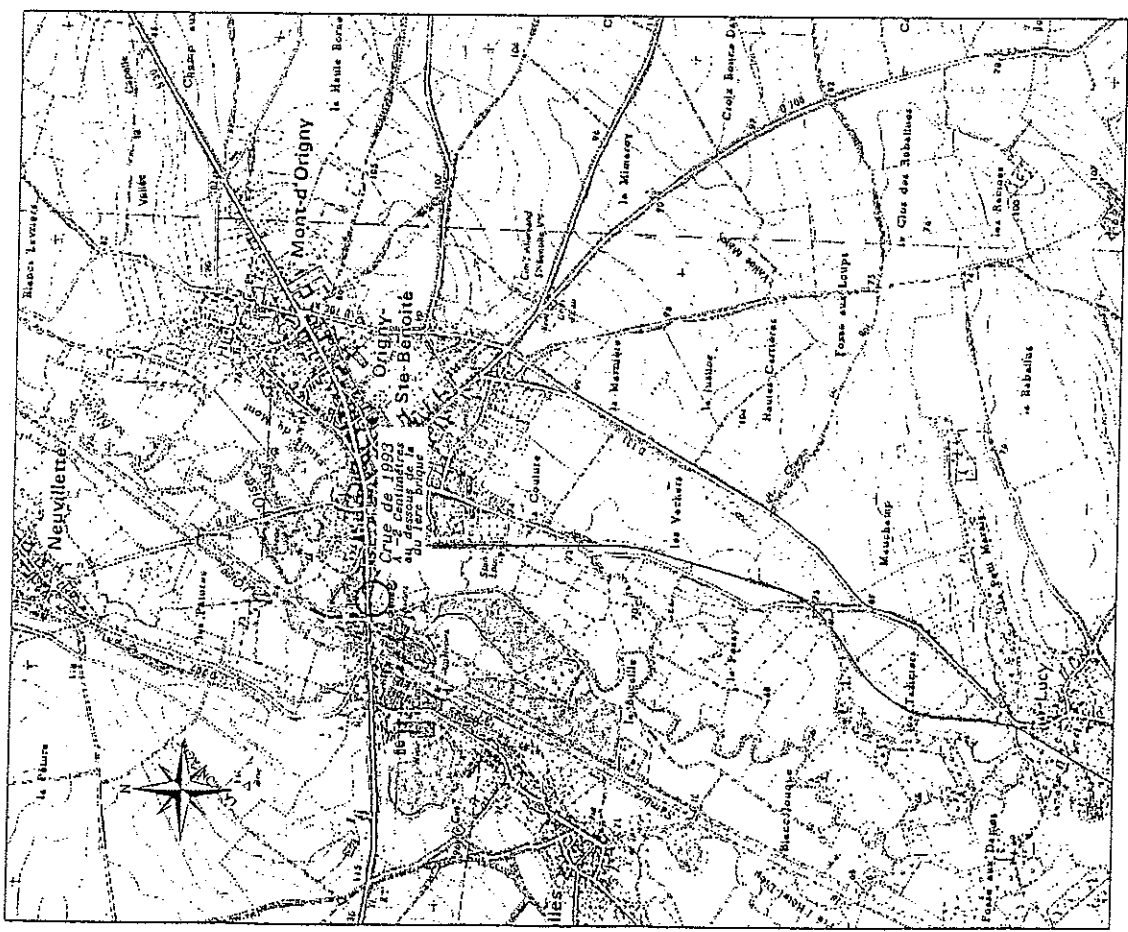
REPÈRE: 1 (M.A)

COMMUNE: ORIGNY SAINTE BENOITE

LEUDIT ou ADRESSE: SUCRERIE (Rive Gauche de l'Oise)
ADASTRE: Section AD n° 73

REPERAGE: Angle du mur séparant le DP (R.N. 30) et la sucrerie d'une part
et l'Oise et la sucrerie d'autre part (rive gauche)
A -2 centimètres au dessous de la du 1ere brique

LTTUDE DU REPÈRE: 74.37



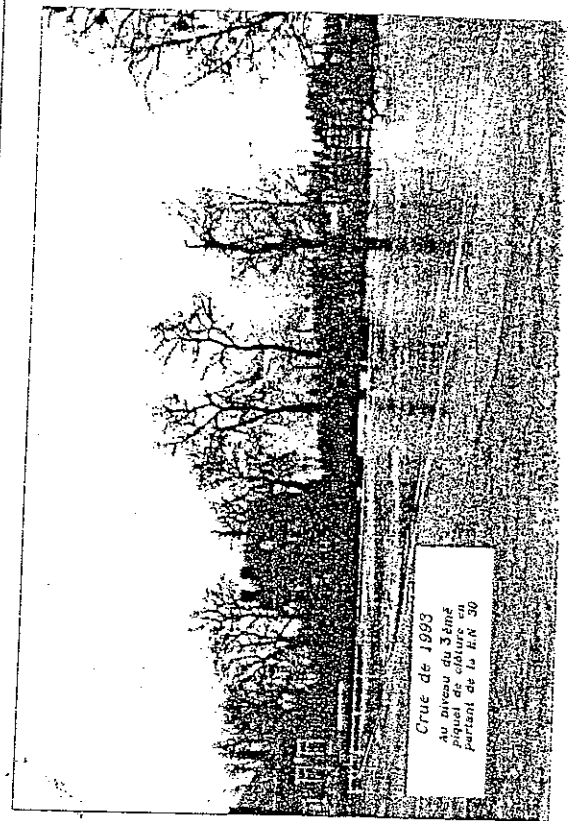
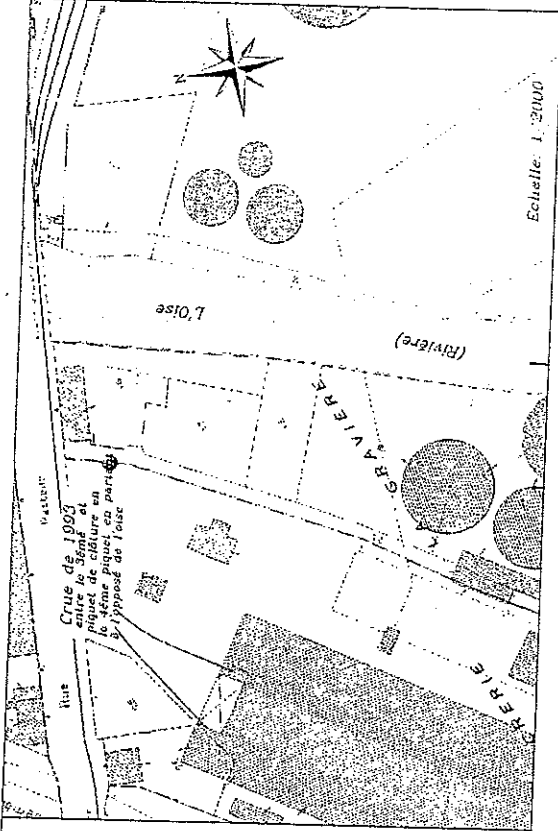
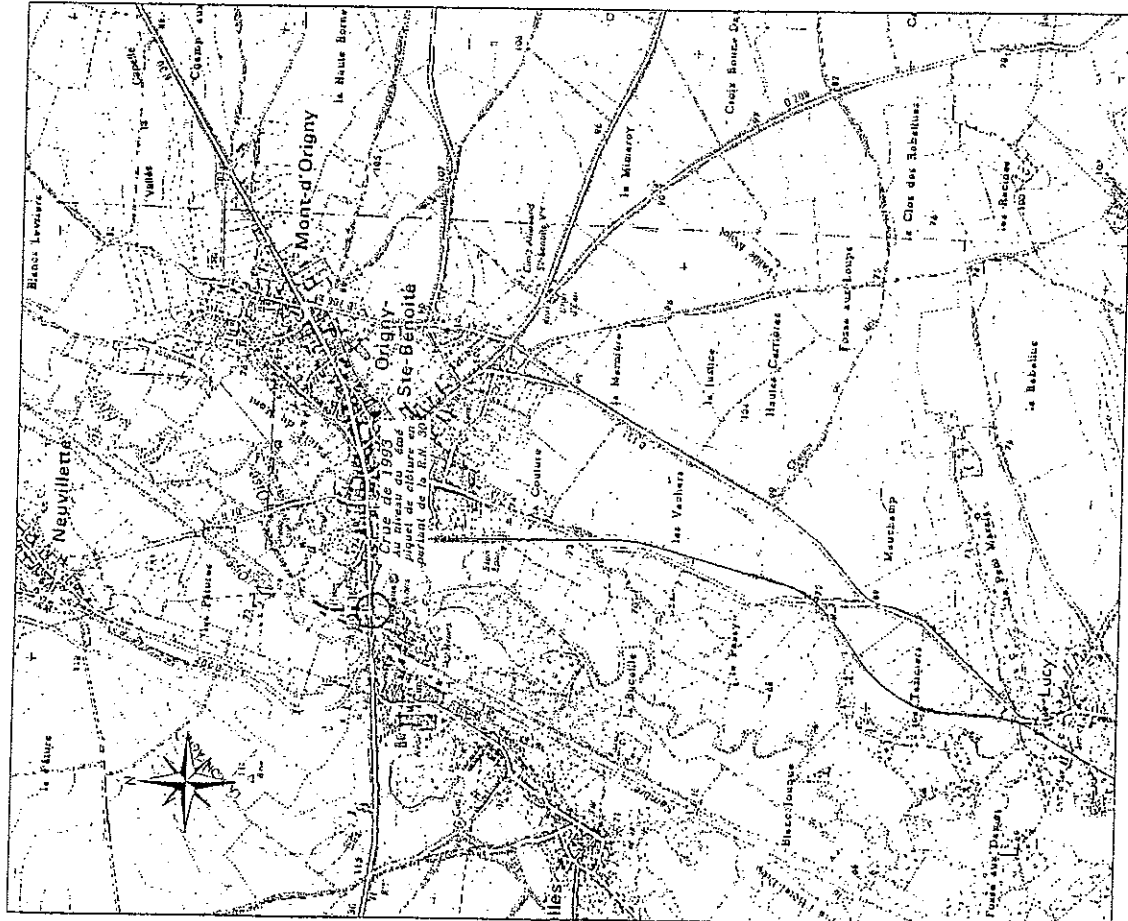
bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
 Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.23.40
 Géomètre .. Expert - DPLG
 Claude MARJIN
 6, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTMORNY -
 Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

COMMUNE: ORIGNY SAINTE RENOITE
 REPERE: 2 (MC)

LIEUDIT ou ADRESSE: 8, Rue Pasteur (R.N. 30) - SUCRERIE (Rive Droite de l'Oise)
 CADASTRE: Section AH n° 16

REPERAGE: Entre le 3ème et le 4ème piquet de clôture en parlant du coté opposé à l'Oise

ALTITUDE DU REPERE: 74.15



Ibisi, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
Tél: 03.23.56.23.71 - Fax: 03.23.56.22.40

Clément MAISON
Géomètre - Expert - DPLG

8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.76

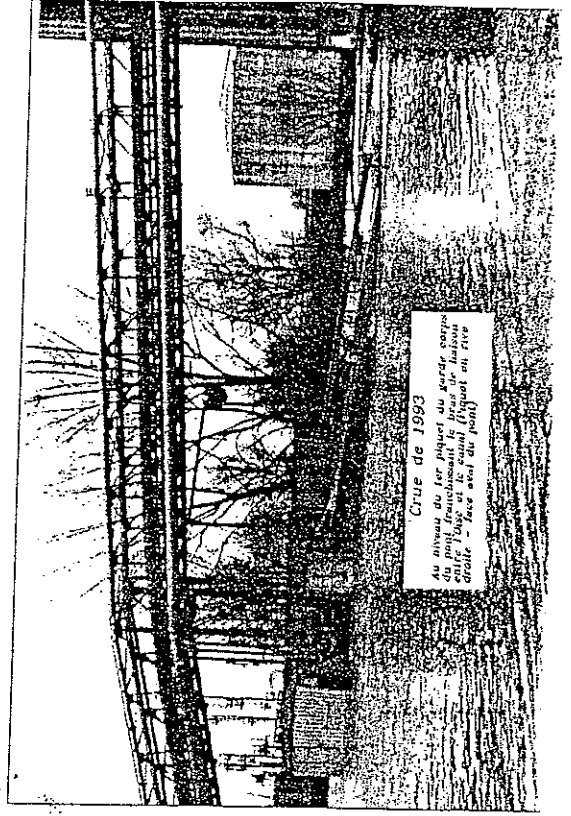
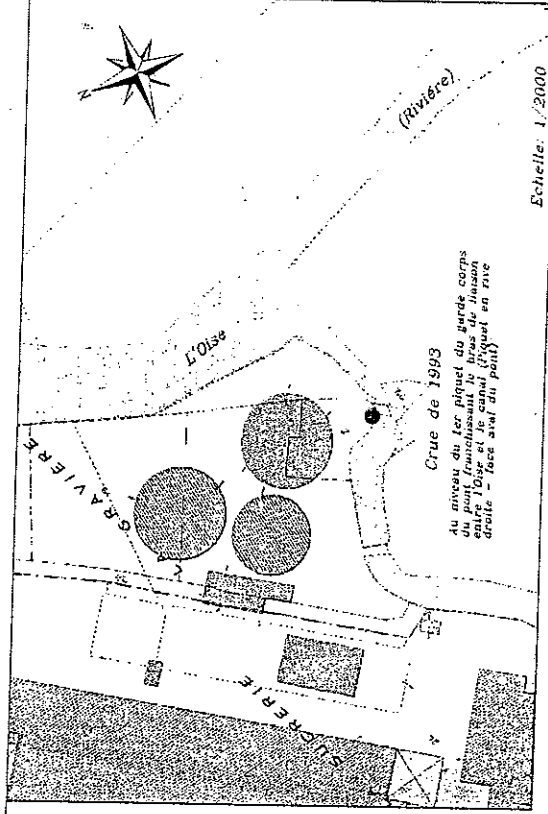
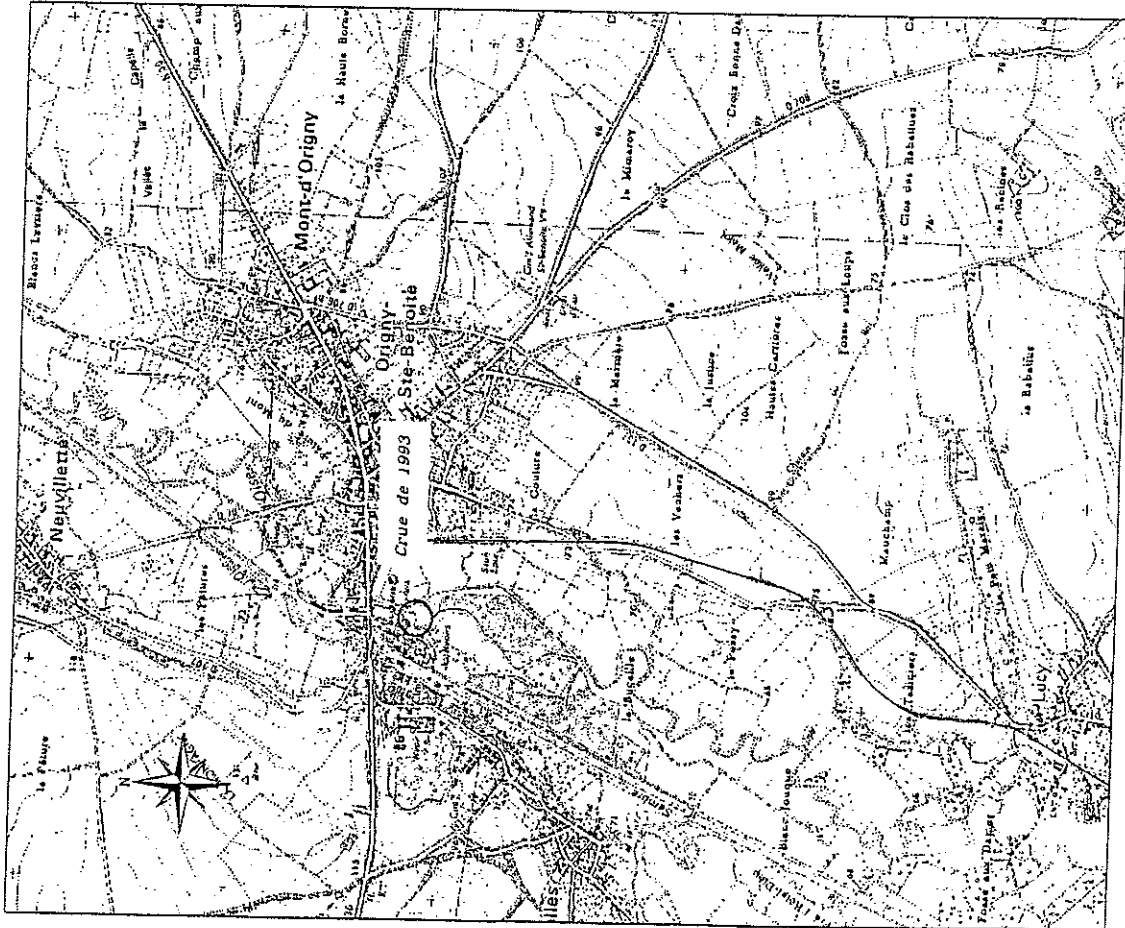
COMMUNE: ORIGNY SAINTE BENOITE

REPERE: 3 (173)

LIEUDIT ou ADRESSE: SUCRERIE (Rive Droite de l'Oise)
CADASTRE: Section AH n° 21

REPERAGE: Au niveau du ter piquet du garde corps
du pont franchissant le bras de liaison
entre l'Oise et le Canal (Piquet en Rive droite-face avnt du pont)

ALTITUDE DU REPERE: 74.17



Clément MAHIN
 Géomètre - Expert - DPLG
 8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONT-CORNET
 Tél. 03.23.21.30.67 - Fax. 03.23.21.39.76

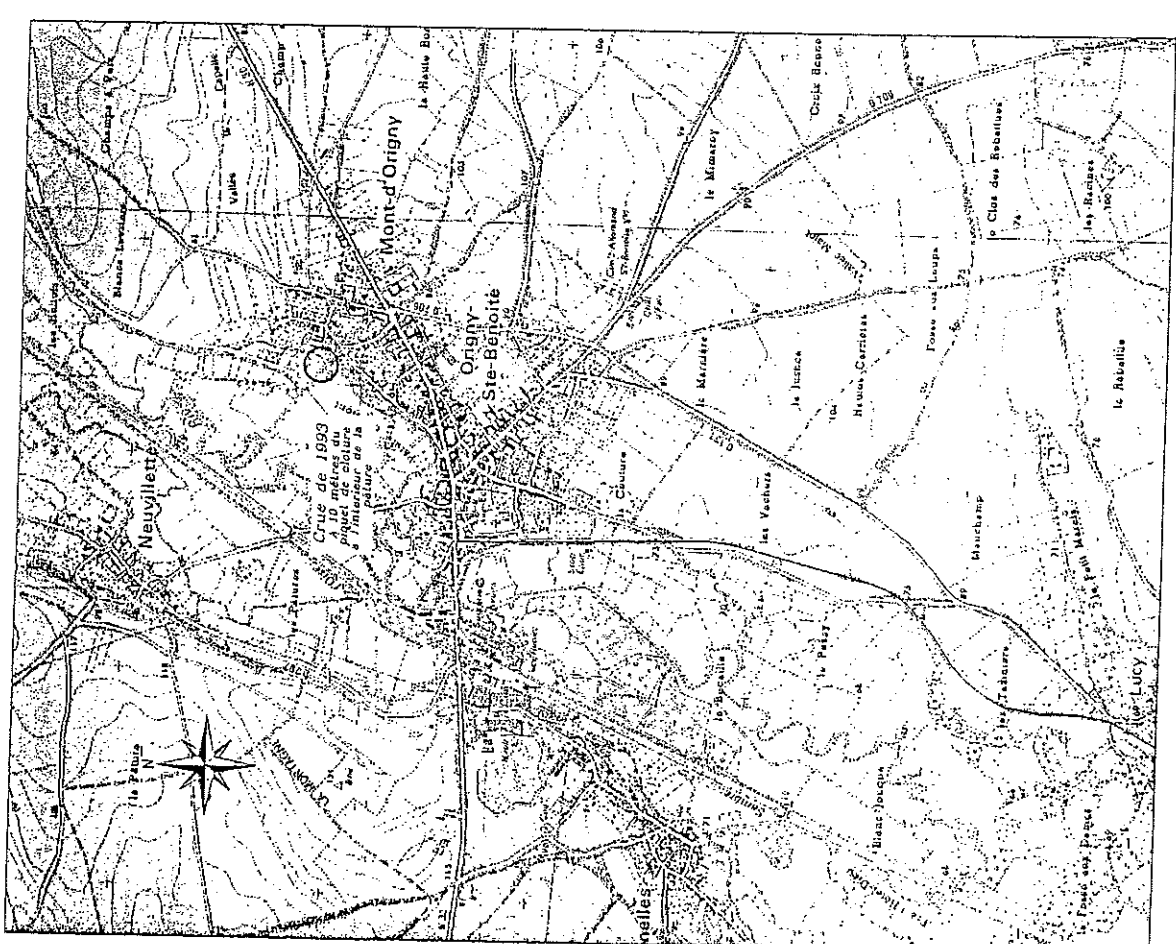
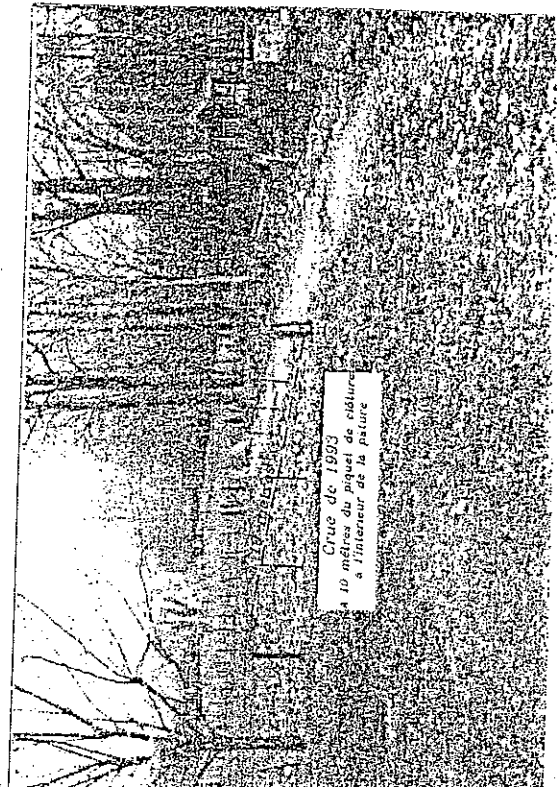
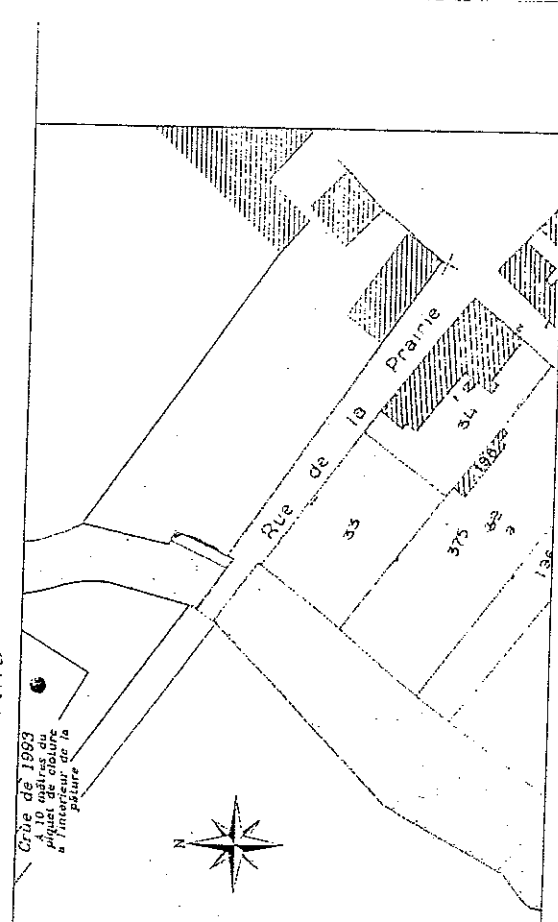
1bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON
 Tél. 03.23.58.23.71 - Fax. 03.23.58.22.40

REPERE: 1 (MA)

COMMUNE: MONT D'ORIGNY
 LIEUDIT ou ADRESSE: Rue de la Prairie
 CADASTRE: Section AD n°

REPERAGE: A 10 mètres du piquet d'angle de la clôture et à l'intérieur de la pâture

ALTITUDE DU REPERE: 74.78



Claude MARTIN
Géomètre - Expert - DPLG

bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
tél: 03.23.56.23.71 - Fax: 03.23.56.22.40
9, Rue Paul DOURNER - 02340 MONTCORNICY -
Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.76

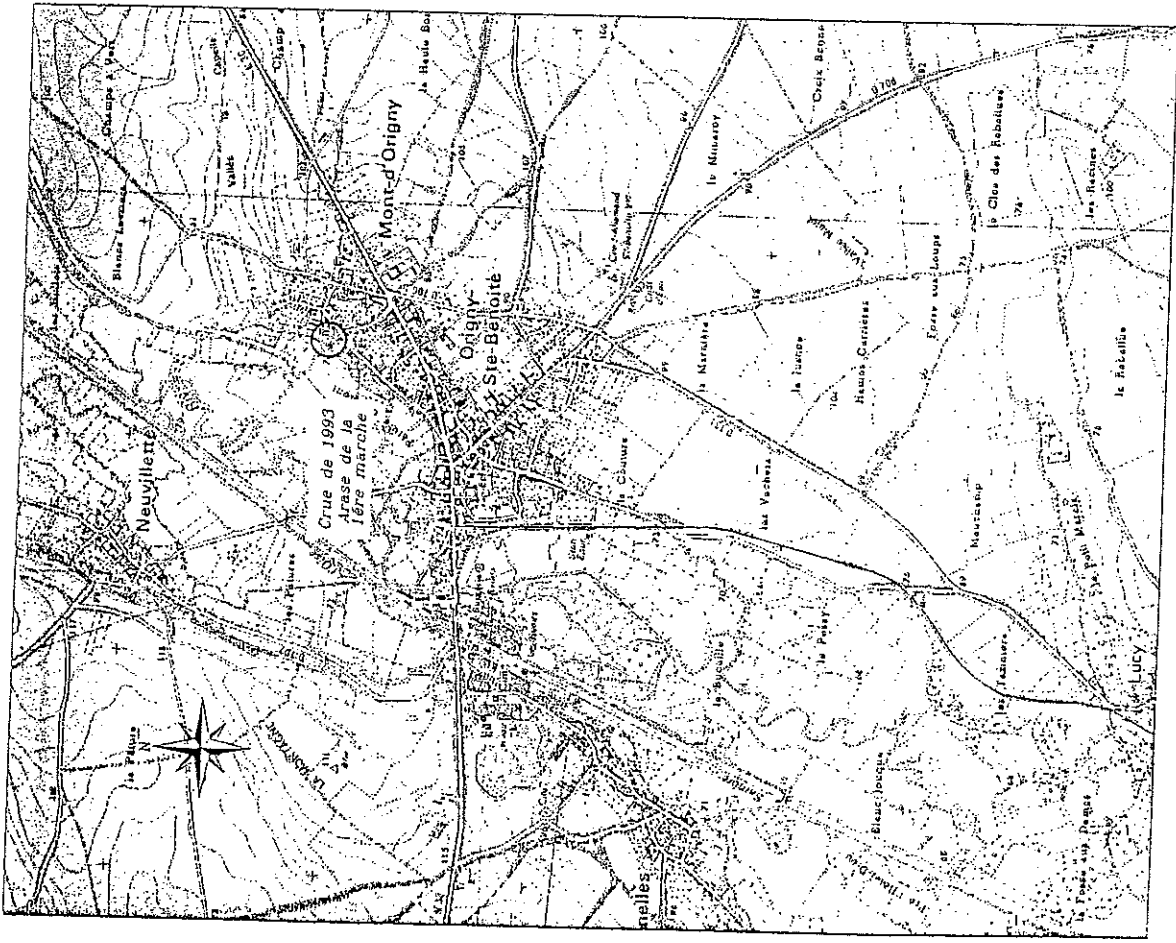
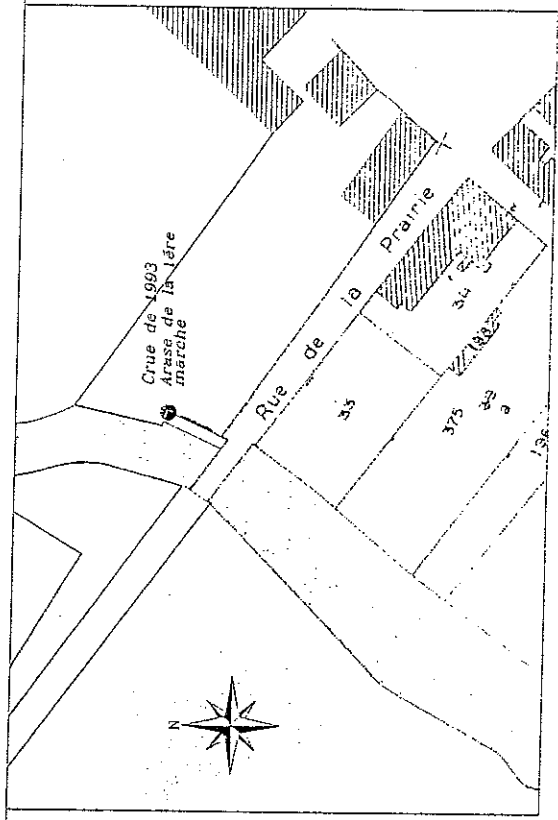
REPÈRE: 2 (125)

COMMUNE: MONT D'ORIGNY

LIEUDIT ou ADRESSE: Rue de la Prairie
CADASTRE: Section AD n°

REPERAGE: A l'arase de la 1ère marche des escaliers descendant à l'oise

ALTITUDE DU REPÈRE: 75.09



Clauze MARTIN

Géomètre - Expert - DPLG

215, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
St: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

8, Rue Paul DOUHER - 02340 MONTCORNET -
Tel: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.19.75

COMMUNE: MONT D'ORIGNY

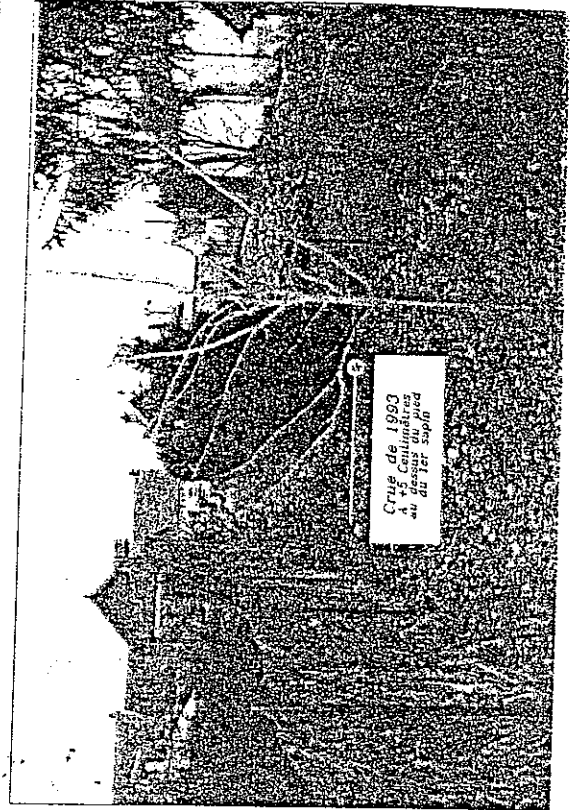
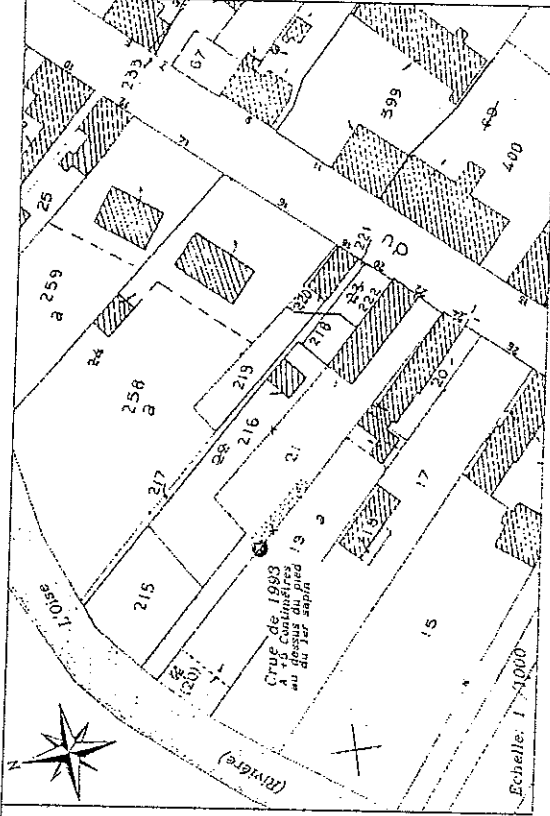
REPERE: 3 (M6)

LEUDIT ou ADRESSE: 22, Rue Hamel

MASTRE: Section AC n° 21

REPERAGE: A +5 centimètres au dessus du pied du 1er sapin

LITITUDE DU REPERE: 75.13



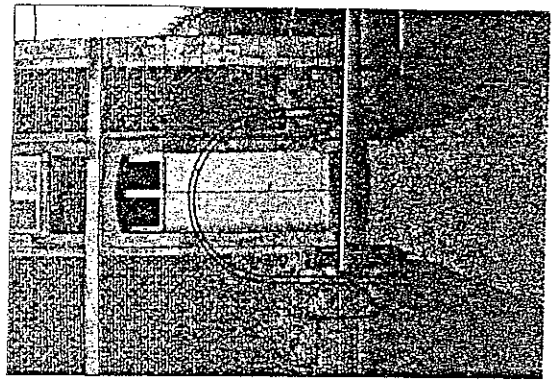
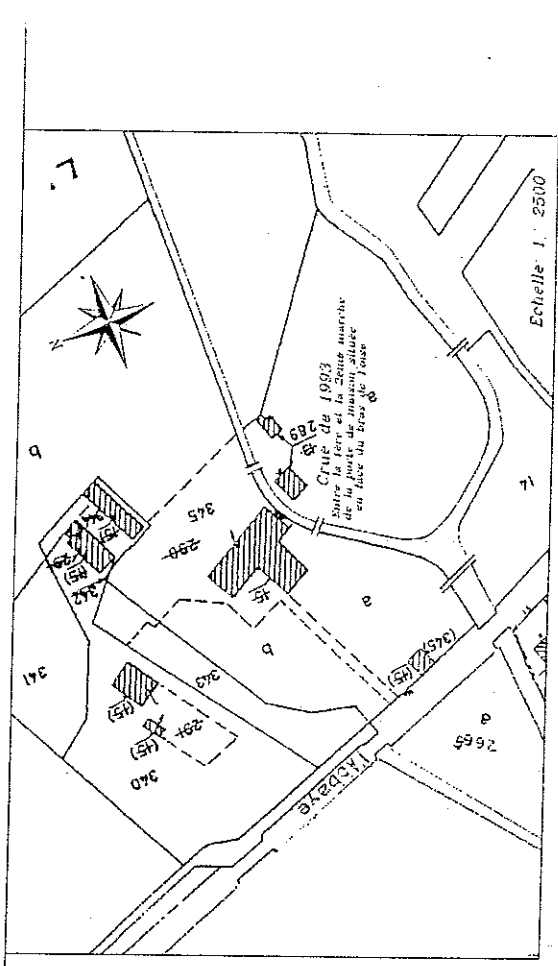
Géomètre - Expert - DPLG
 8, Rue Paul DOUNIER - 02940 MONTCORNET -
 Tél. 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.77

COMMUNE: RIBEMONT
 REPERE: 1 (M7)

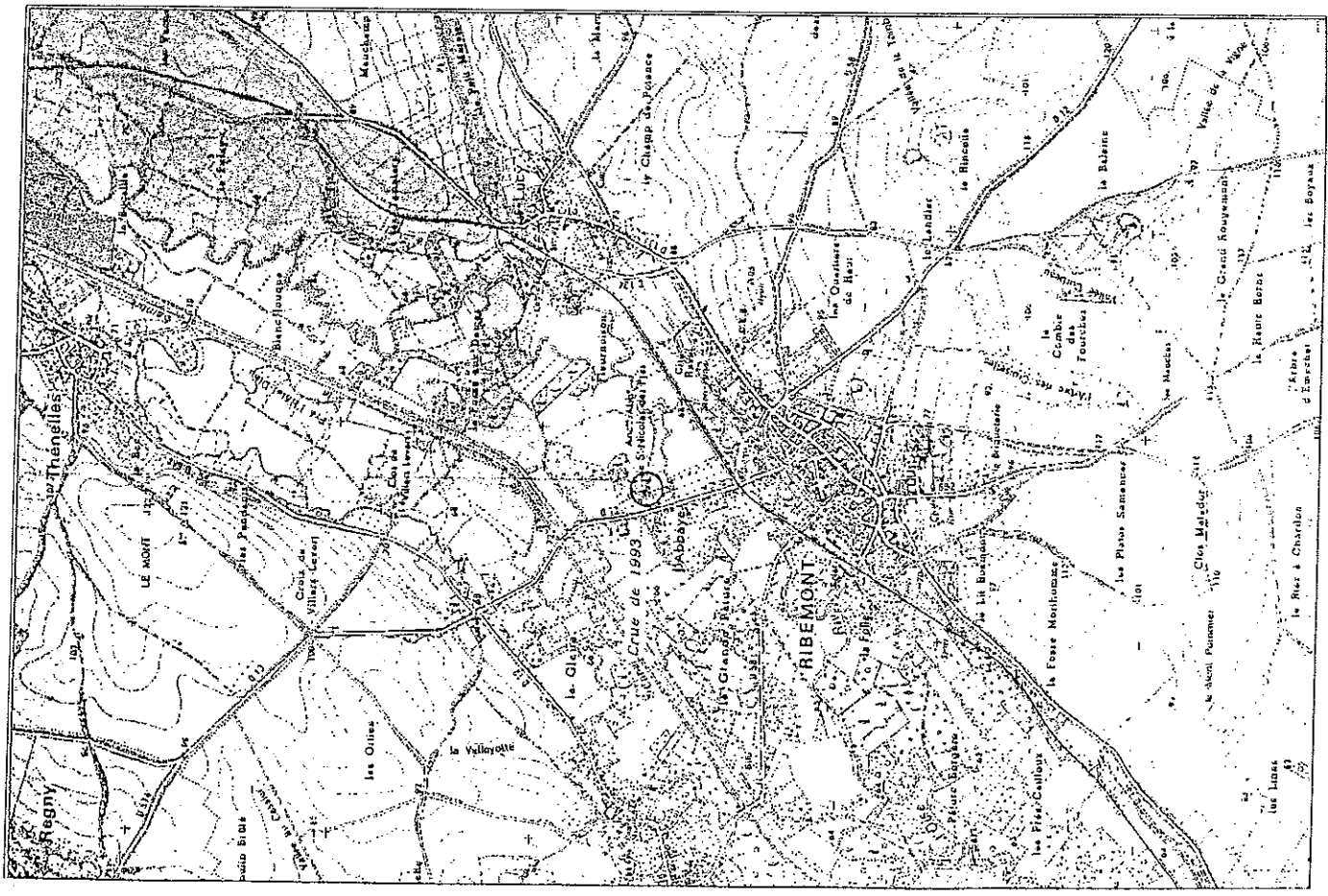
LIEUDIT ou ADRESSE: Ancienne Abbaye St Nicolas des prés
 CADASTRE: Section B n° 345

REPERAGE: Entre la 1ère et la 2ème marche de la porte de maison située en face
 du bras de l'oise

ALTITUDE DU REPERE: 68.24



Crue de 1993
 Entre la 1ère et la 2ème marche de la porte de maison située en face du bras de l'oise

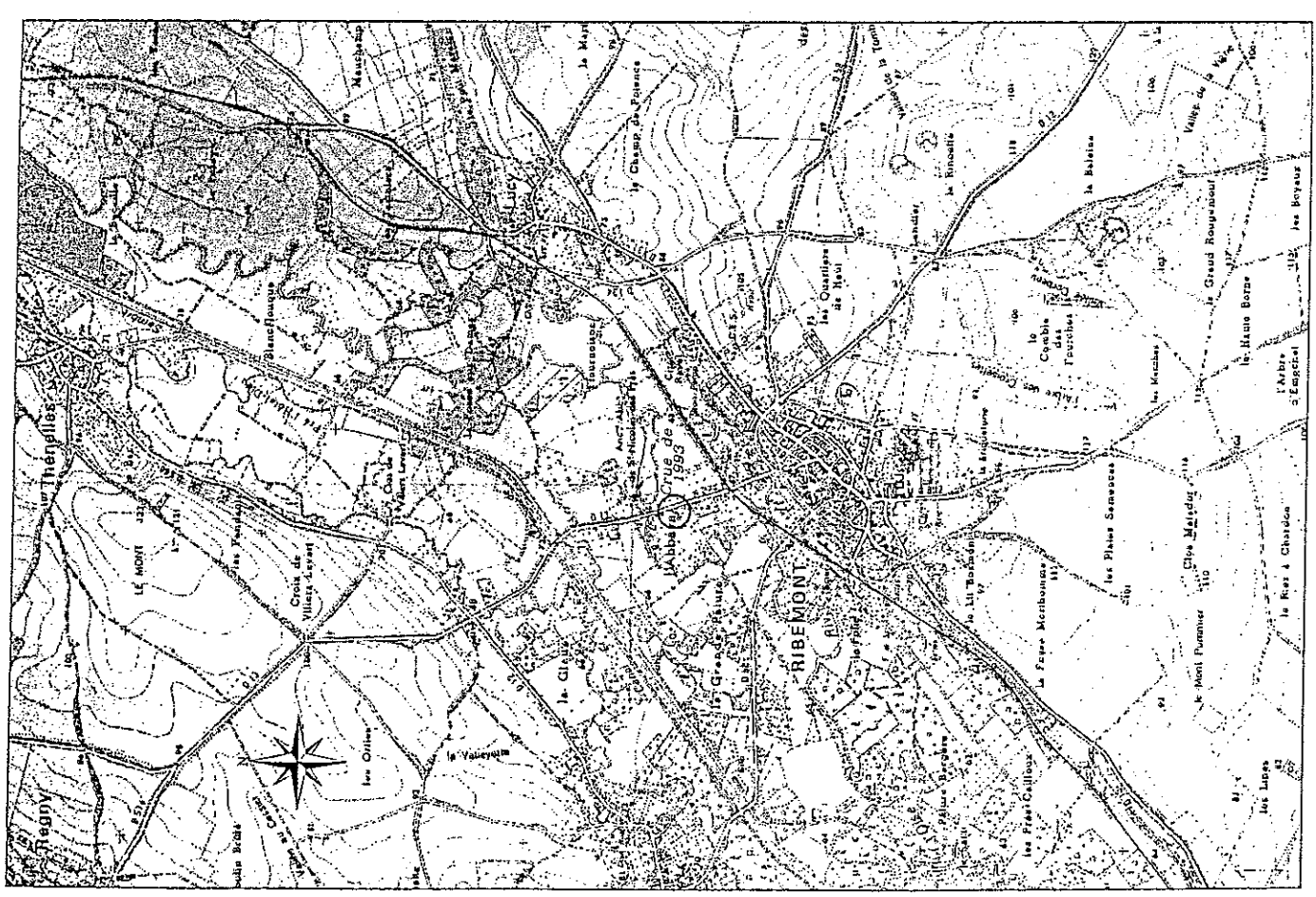
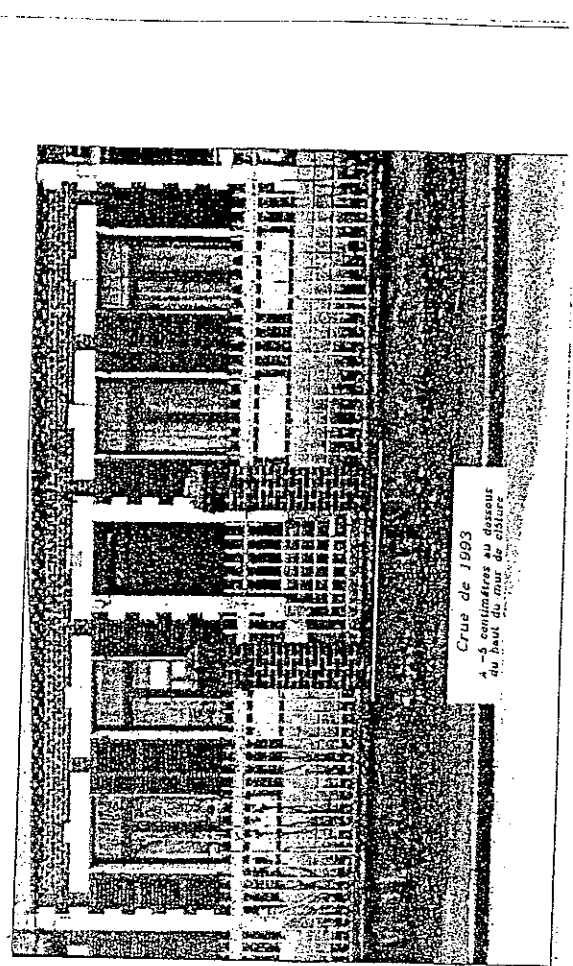
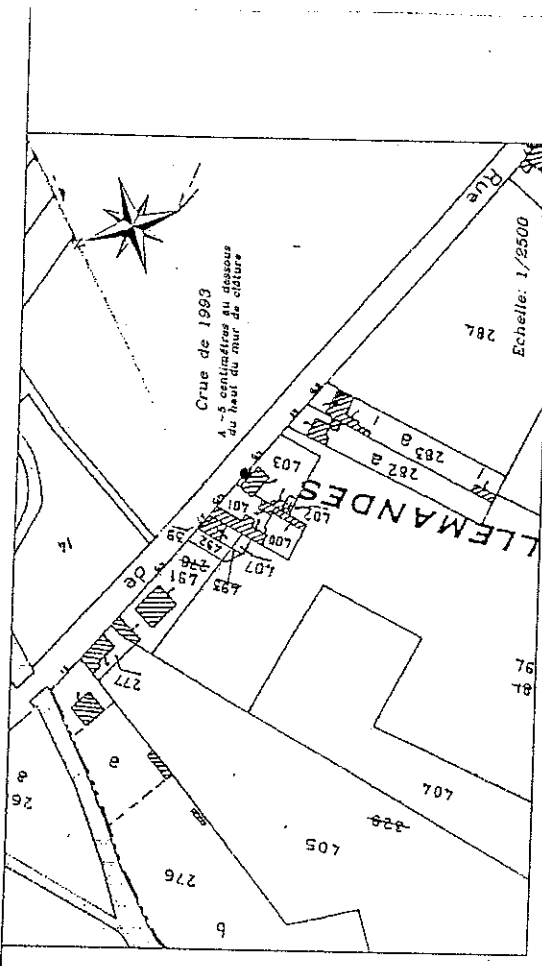


1/0
 10
 A C

"Clément MAJAN"
 Géomètre - Expert - DPLG
 8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
 Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40
 Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

COMMUNE: RIBEMONT
REPERE: 2 (n8)
LIEUDIT ou ADRESSE: 43, Rue de l'Abbaye
CADASTRE: Section A n° 403
REPERAGE: A -5 centimètres au dessous du haut du mur de clôture
 (Coté Route)

ALTITUDE DU REPERE: 67.83



10/11 1/2

1 bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
 Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

Clément MARLIN
 Géomètre - Expert - DPLG

8, Rue PAUL DOUNER - 02340 MONTCORNET -
 Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

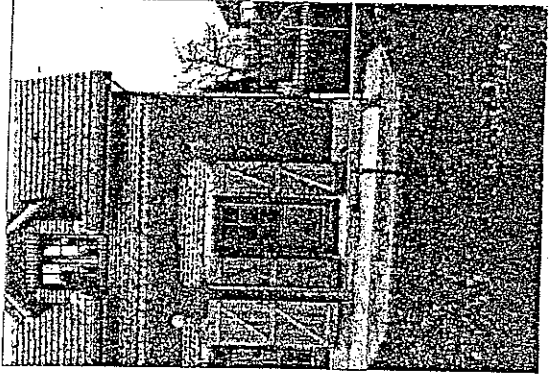
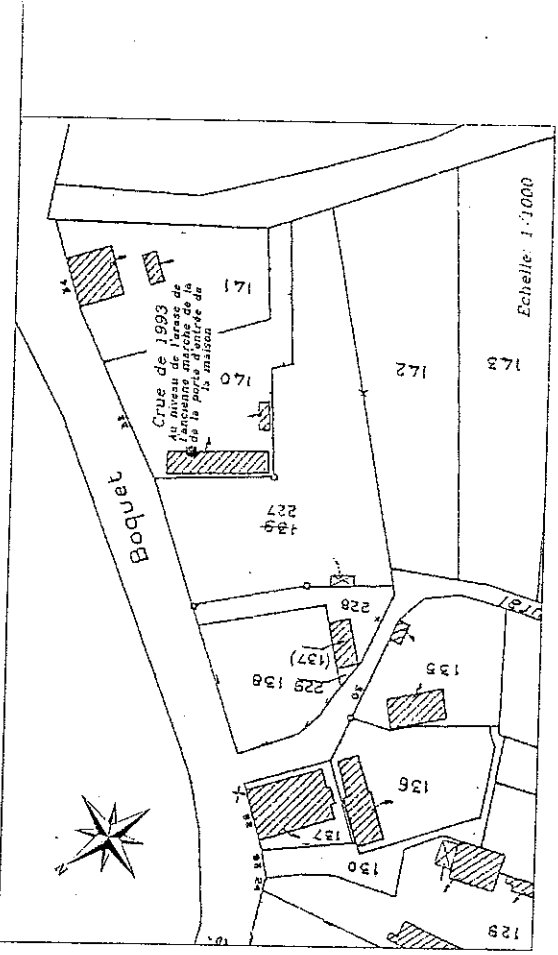
REPERE: 1 (M3)

COMMUNE: SISSY

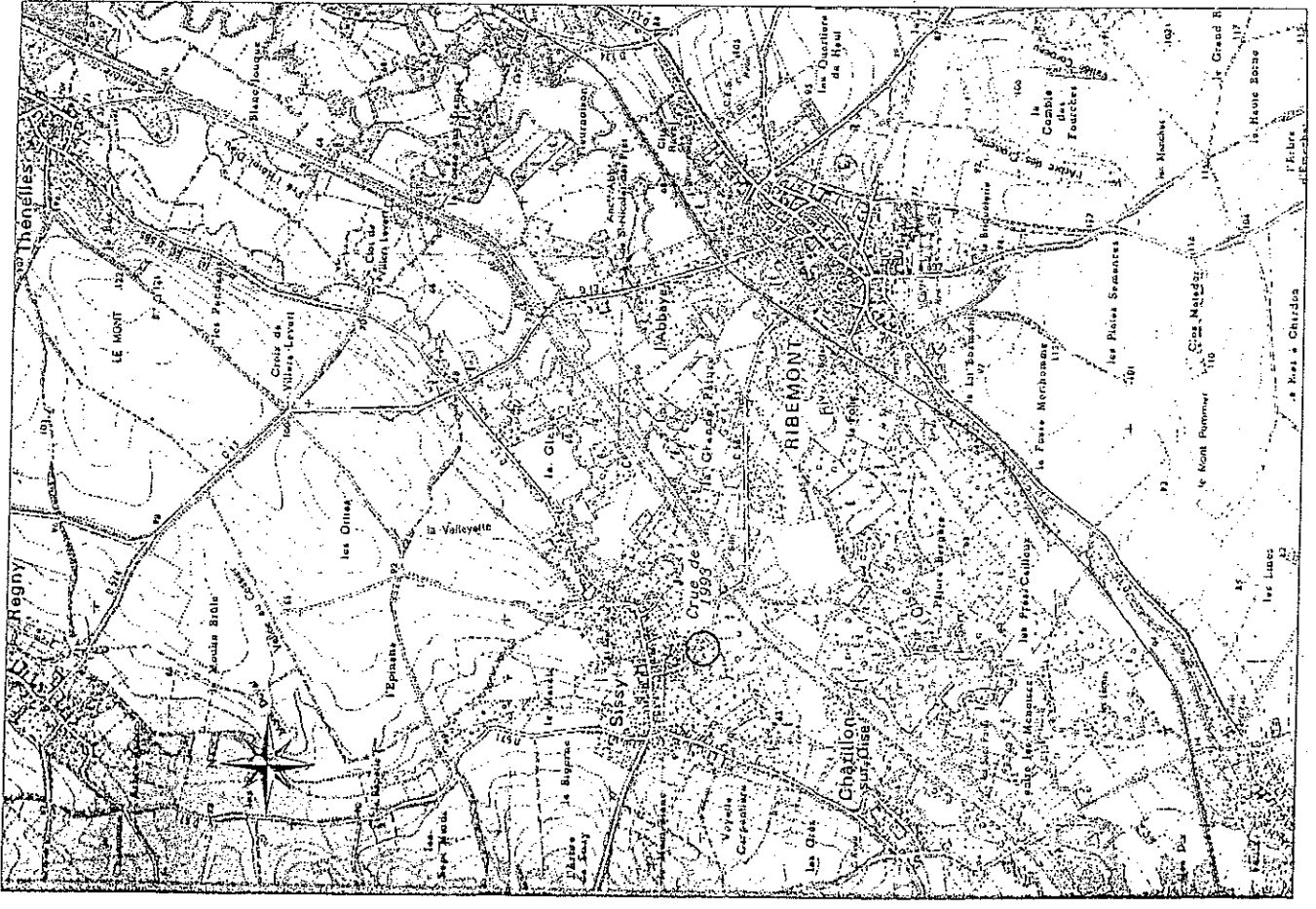
LIEUDIT ou ADRESSE: 32, Rue Désiré BOQUET
 CADASTRE: Section AD n° 140

REPERAGE: A l'arase de l'ancienne marche de la porte d'entrée de la maison

ALTITUDE DU REPERE: 65.63



Cruce de 1993
 Au niveau de l'arase de l'ancienne marche
 de la porte d'entrée de la maison



1bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
 Tél: 03.23.56.23.71 - Fax: 03.23.56.22.40
 Géomètre - Expert - DPLG
 MAF
 8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
 Tél. 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

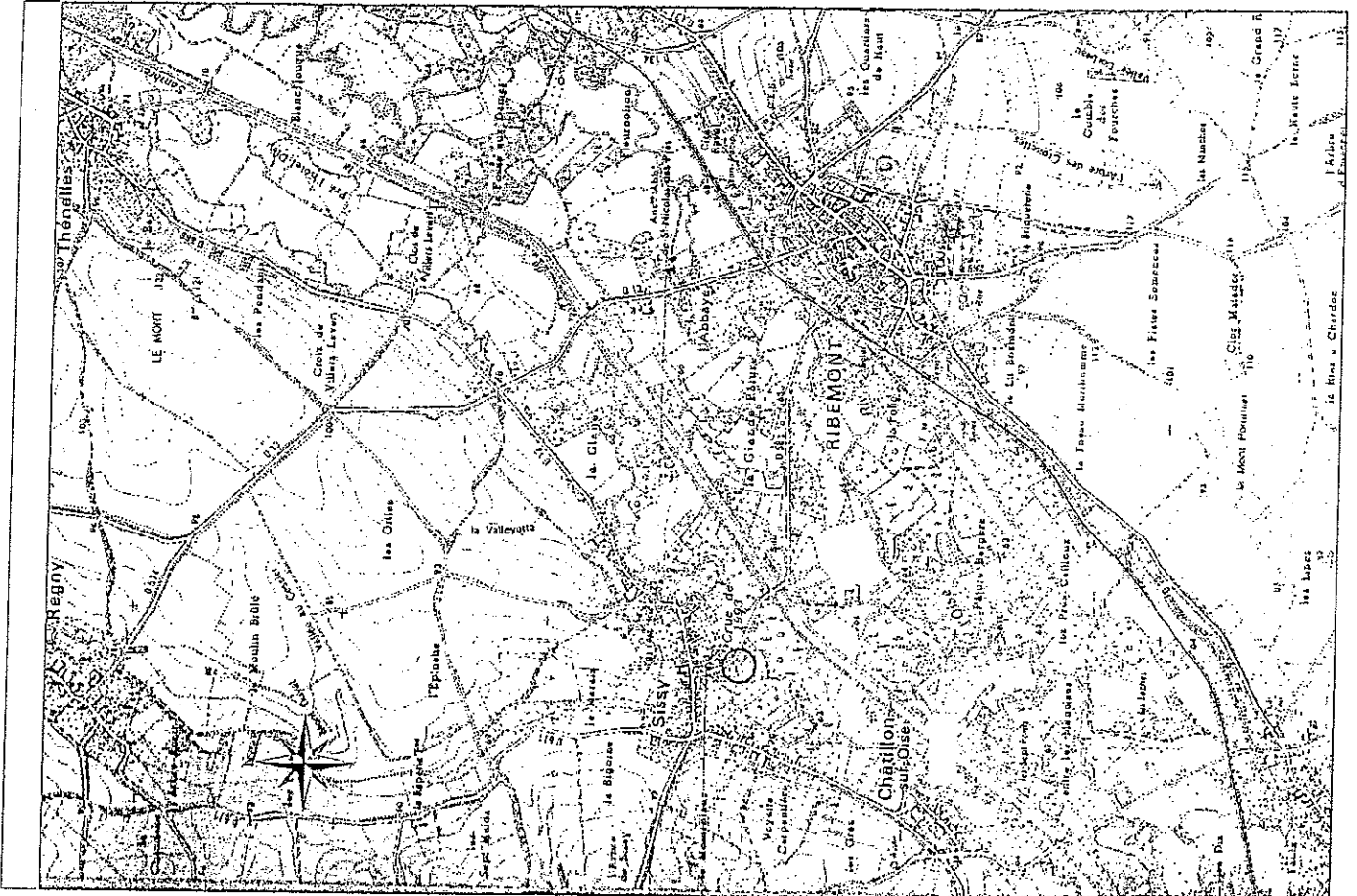
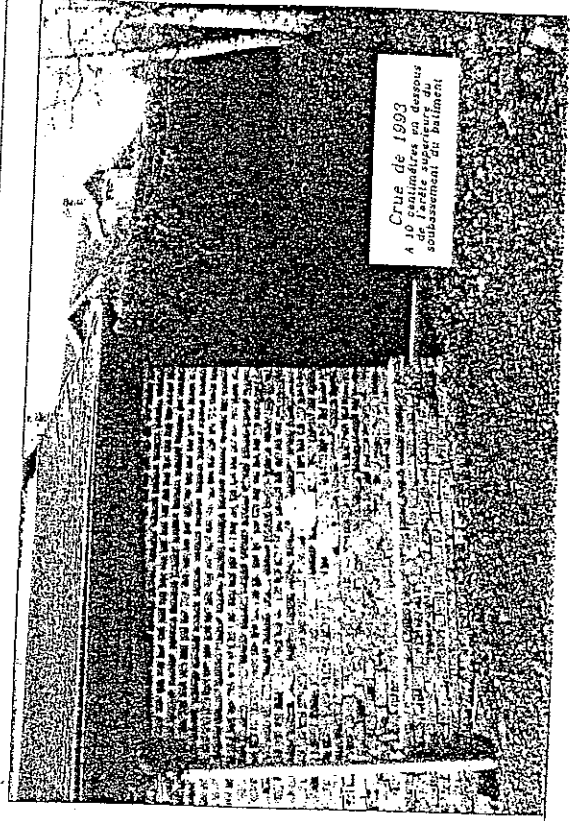
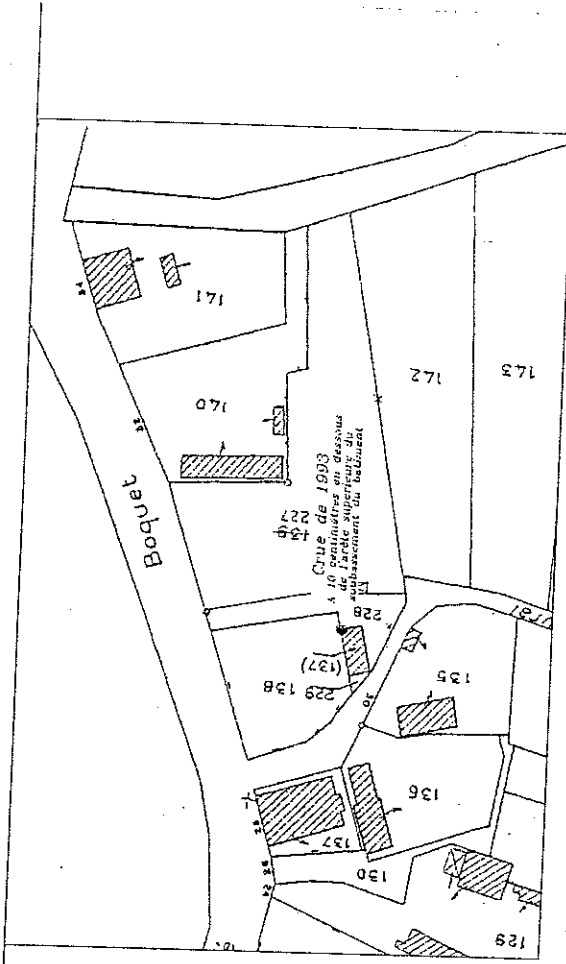
COMMUNE: Sissy

REPERE: 2 (M10)

LIEUDIT ou ADRESSE: Batiment situé en face du n° 30 de la Rue Désiré BOQUET
 CADASTRE: Section AD n° 238

REPERAGE: A 10 centimètres en dessous de l'arête supérieure du soubassement
 du bâtiment

ALTITUDE DU REPERE: 65.42



11 A C IG 1/1 2

Claude MARILLIV

Géomètre - Expert - DPLG

bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
41: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.54.22.40

8, Rue Paul DOUMER - 02940 MONTCORNET -
TÉ: 03.23.21.30.87 - Fax: 03.23.21.39.75

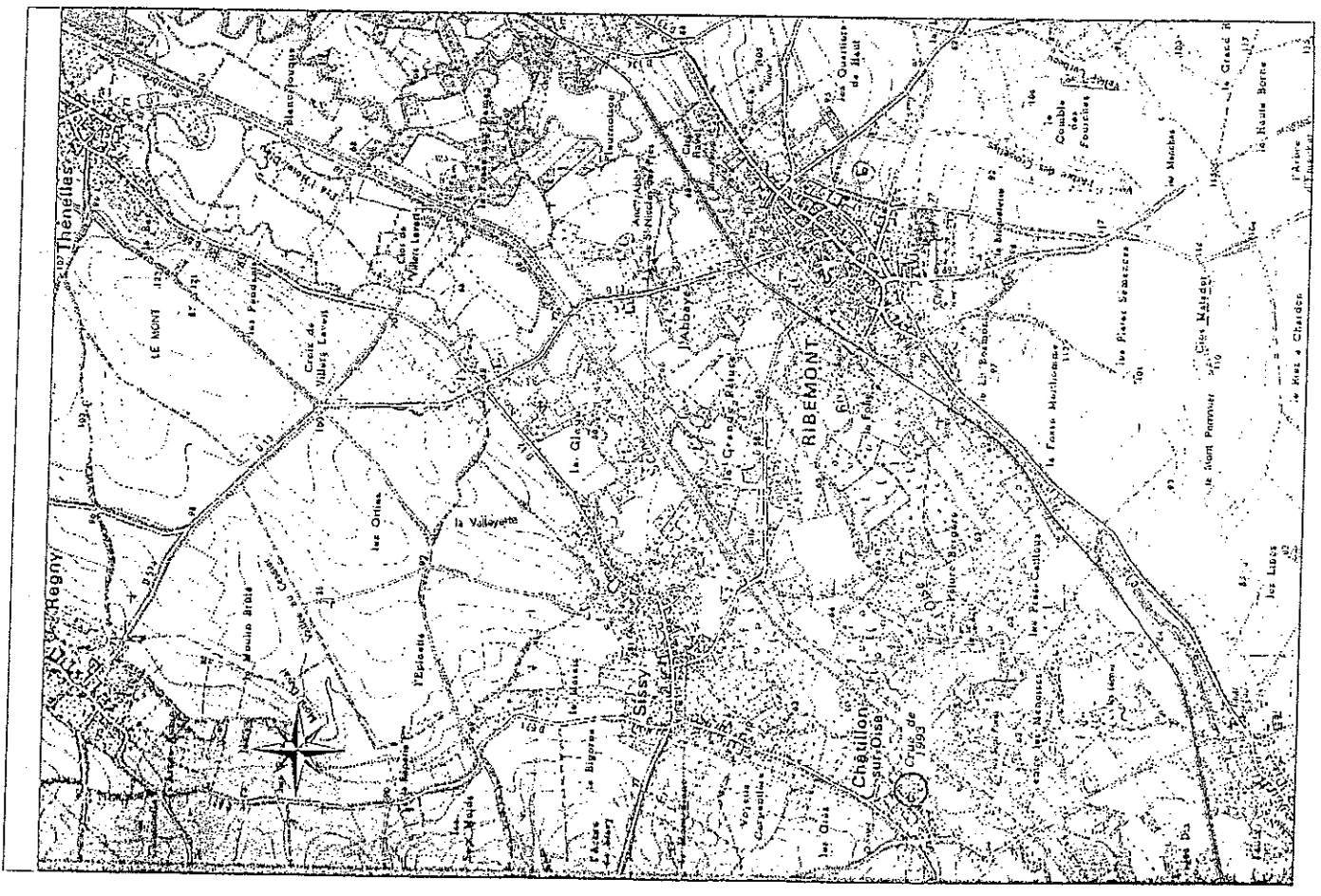
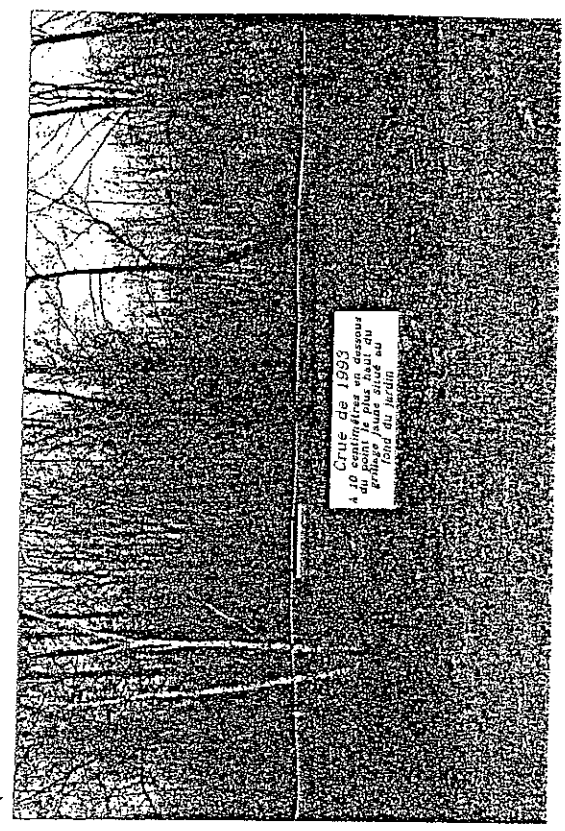
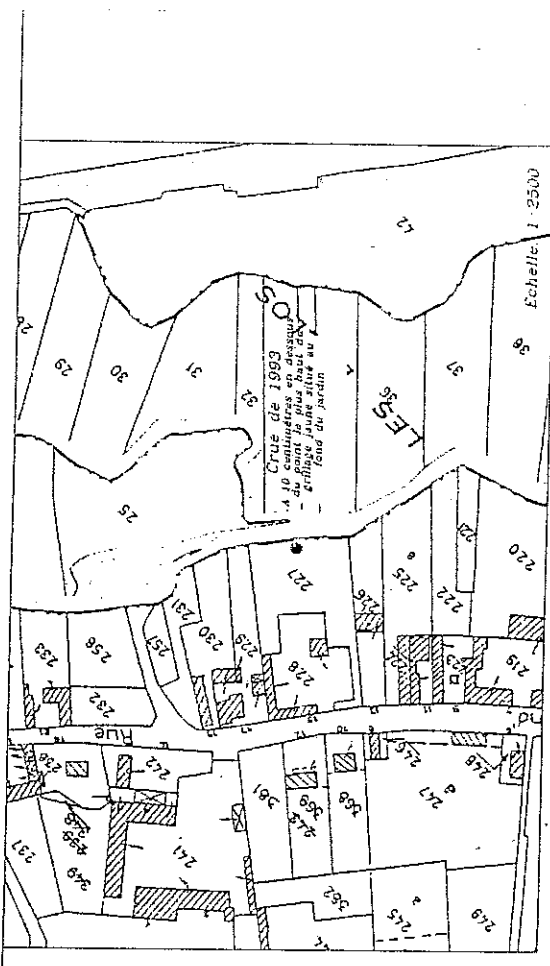
COMMUNE: CHATILLON SUR OISE

REPERE: 1 (M11)

MEUDIT ou ADRESSE: 15, Grand'rue
CADASTRE: Section B n° 227-228

REPERAGE: A 10 centimètres en dessous du point le plus haut du grillage jaune située
au fond du jardin

ALTITUDE DU REPERE: 64.11



1bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
 Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

Géomètre - Expert - DPLG
 Clé MAF

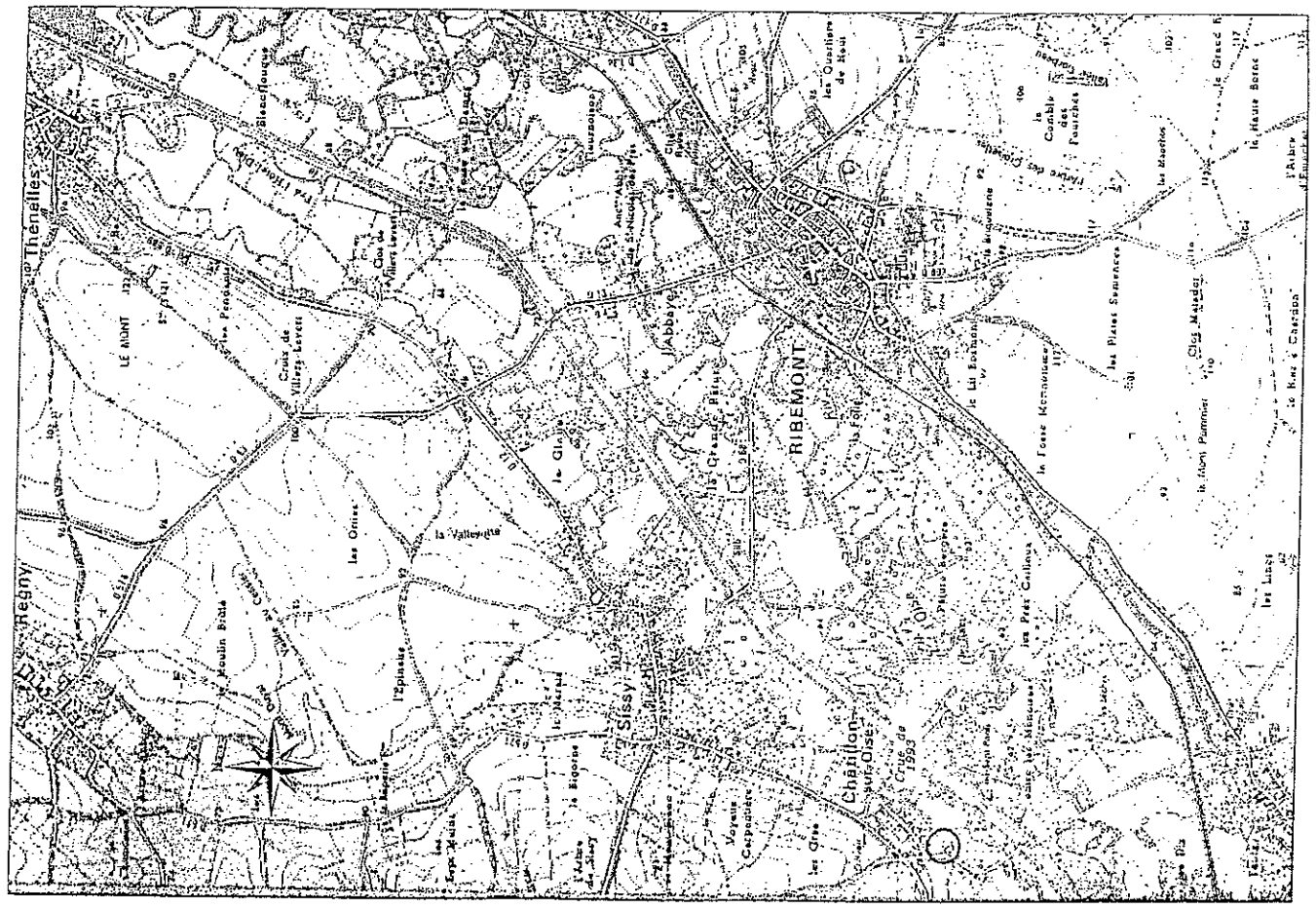
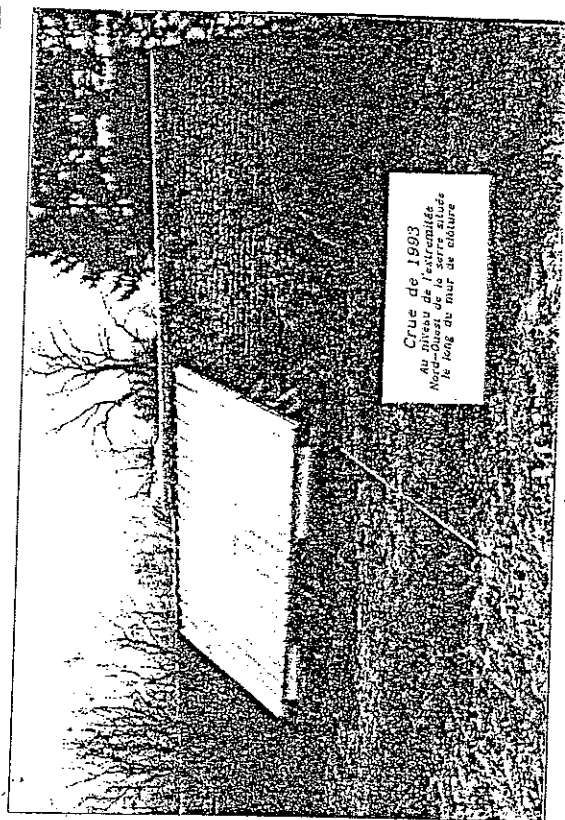
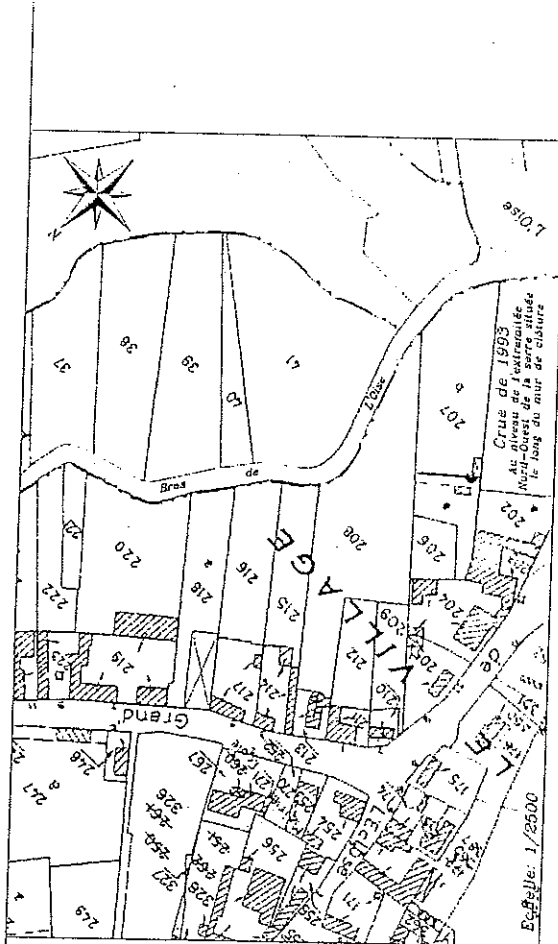
8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTICORNET -
 Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.76

REPERE: 2 (M12)

COMMUNE: CHATILLON SUR OISE
 LIEUDIT ou ADRESSE: 13, Rue de l'Ecluse
 CADASTRE: Section B n° 207

REPERAGE: Au niveau de l'extrémité nord-Ouest de la serre située le long du mur de clôture

ALTITUDE DU REPERE: 64.11



REPÈRE: 1 (M13)

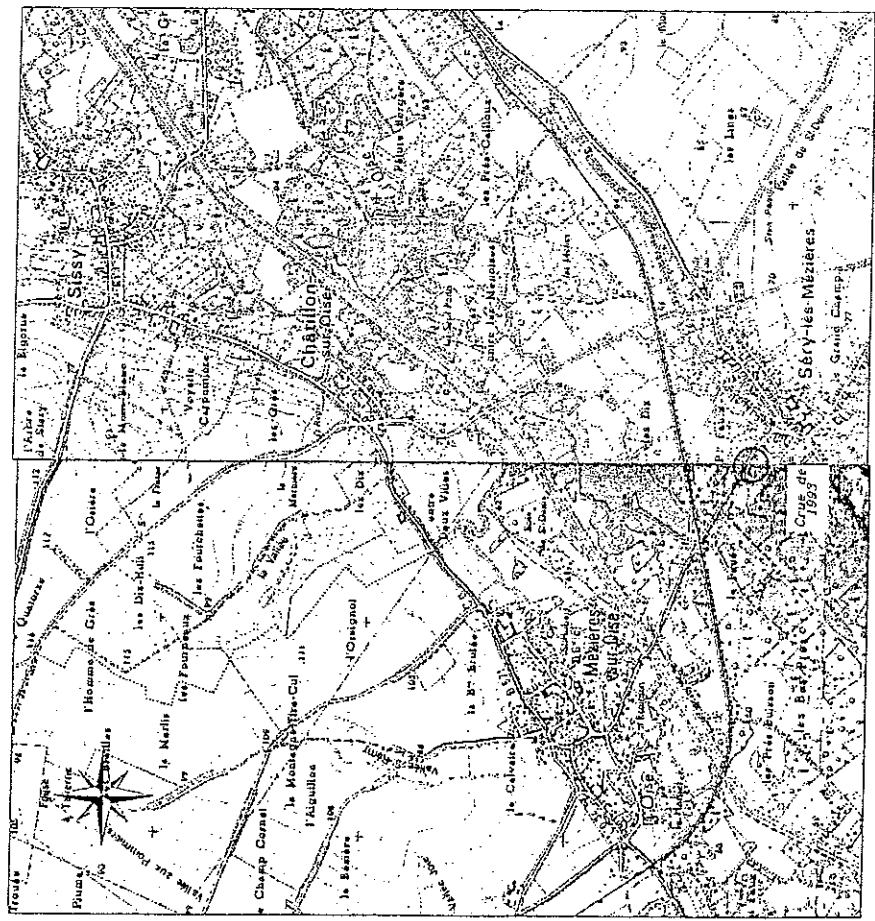
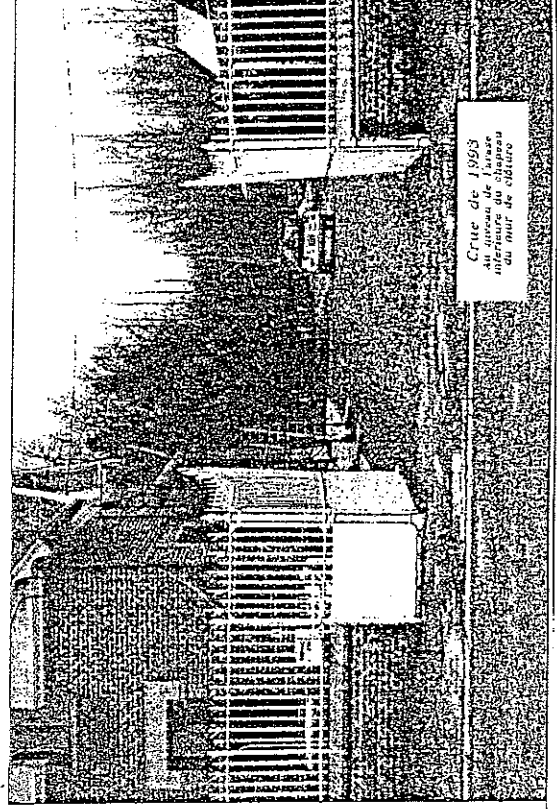
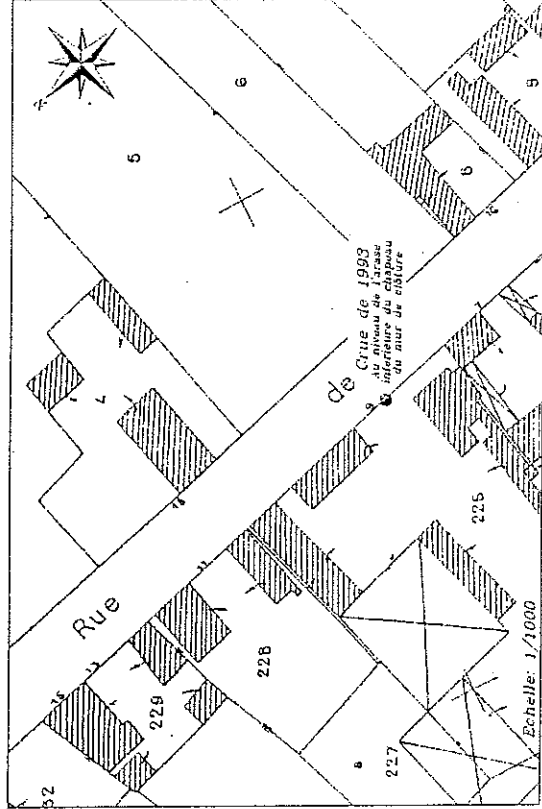
COMMUNE: SERY LES MEZIERES

LE DIT ou ADRESSE: 9, Chemin Départemental n° 34

ADASTRE: Section AC n° 225

OPERAGE: Au niveau de l'arase inférieure du chapeau du mur de clôture

LITITUDE DU REPÈRE: 63.04



Claude MARILLIN

Géomètre - Expert - DPLG

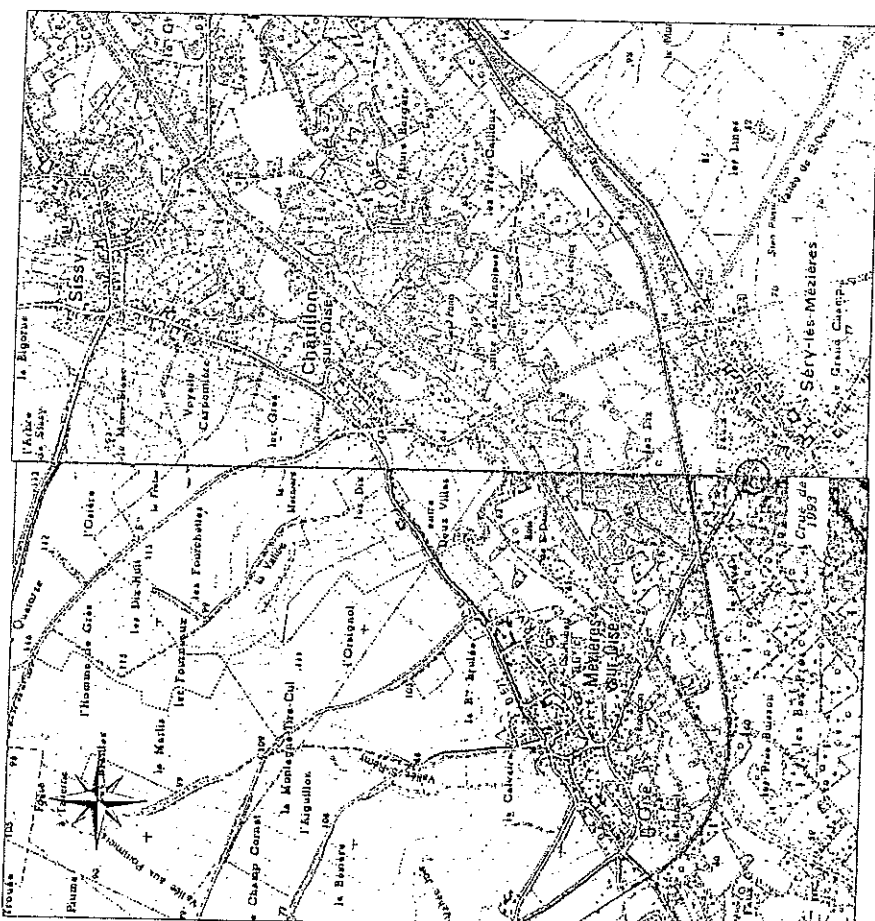
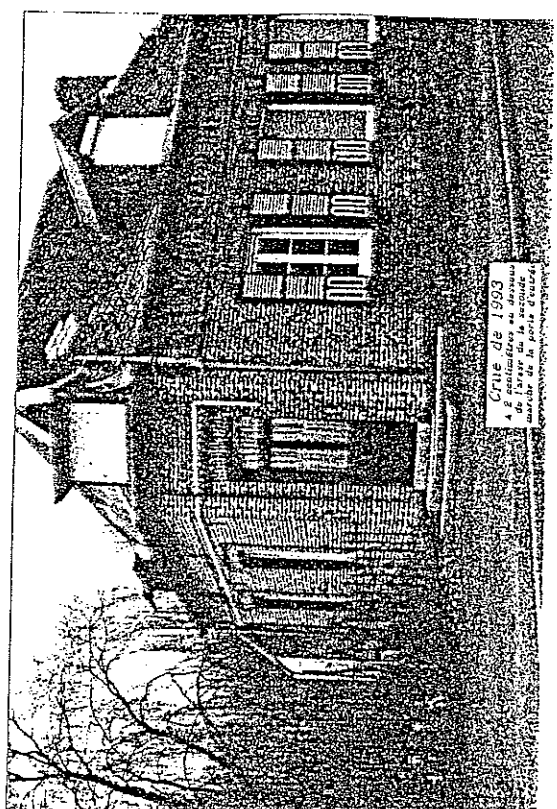
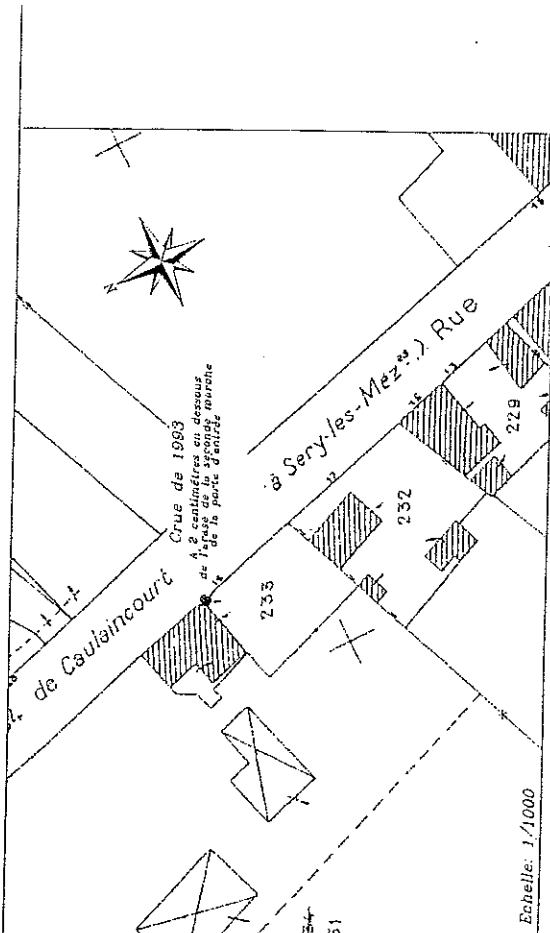
1bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON - 8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40 Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.30.75

REPÈRE 2 (M44)

COMMUNE: SERY LES MEZIERES
LIEUDIT ou ADRESSE: 19, Chemin Départemental n° 34
CADASTRE: Section AC n° 233

REPERAGE: A 2 centimètres en dessous de l'arase de la seconde marche de la porte d'entrée

ALTITUDE DU REPERE: 62.76



LA LK U U 00

Clau... MAR...

Géomètre - Expert - DPLG

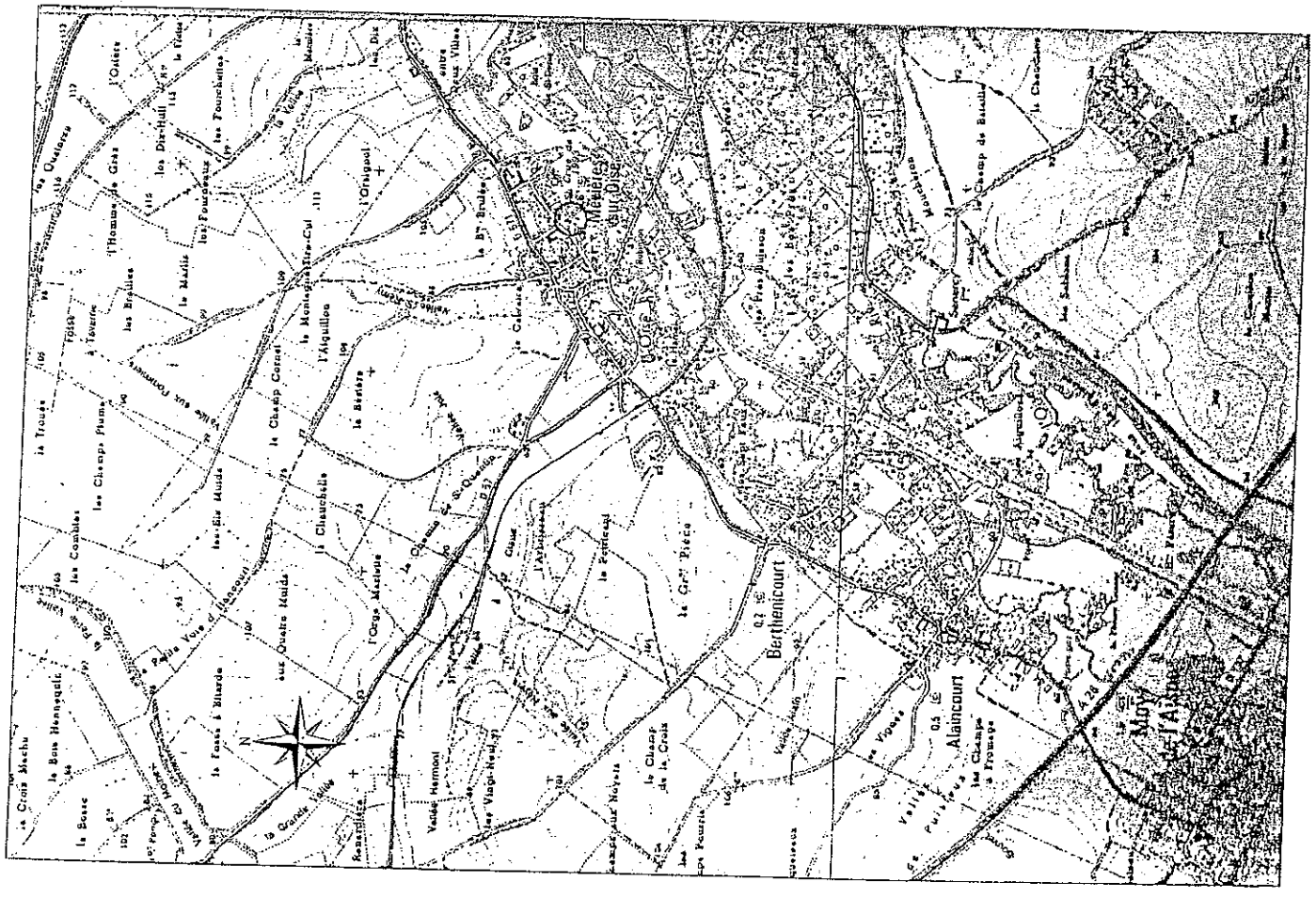
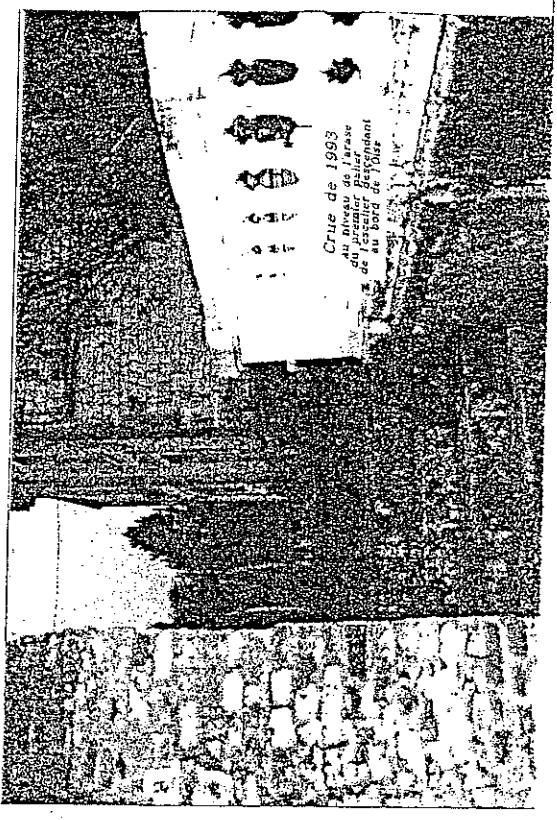
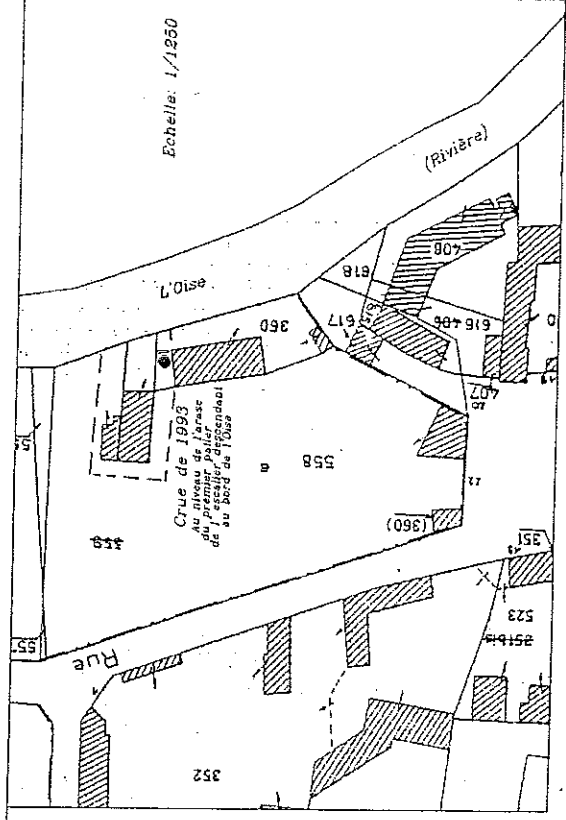
115, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
tél. 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.56.22.40
tél. 03.23.21.30.87 - Fax: 03.23.21.39.75

REPÈRE: 1 (M15)

JEUDIT ou ADRESSE: 22, Rue de l'Eglise
ADASTRE: Section C n° 360-558

REPERAGE: Au niveau de l'arase du premier palier de l'escalier au bord de l'Oise

ALTITUDE DU REPERE: 62.36



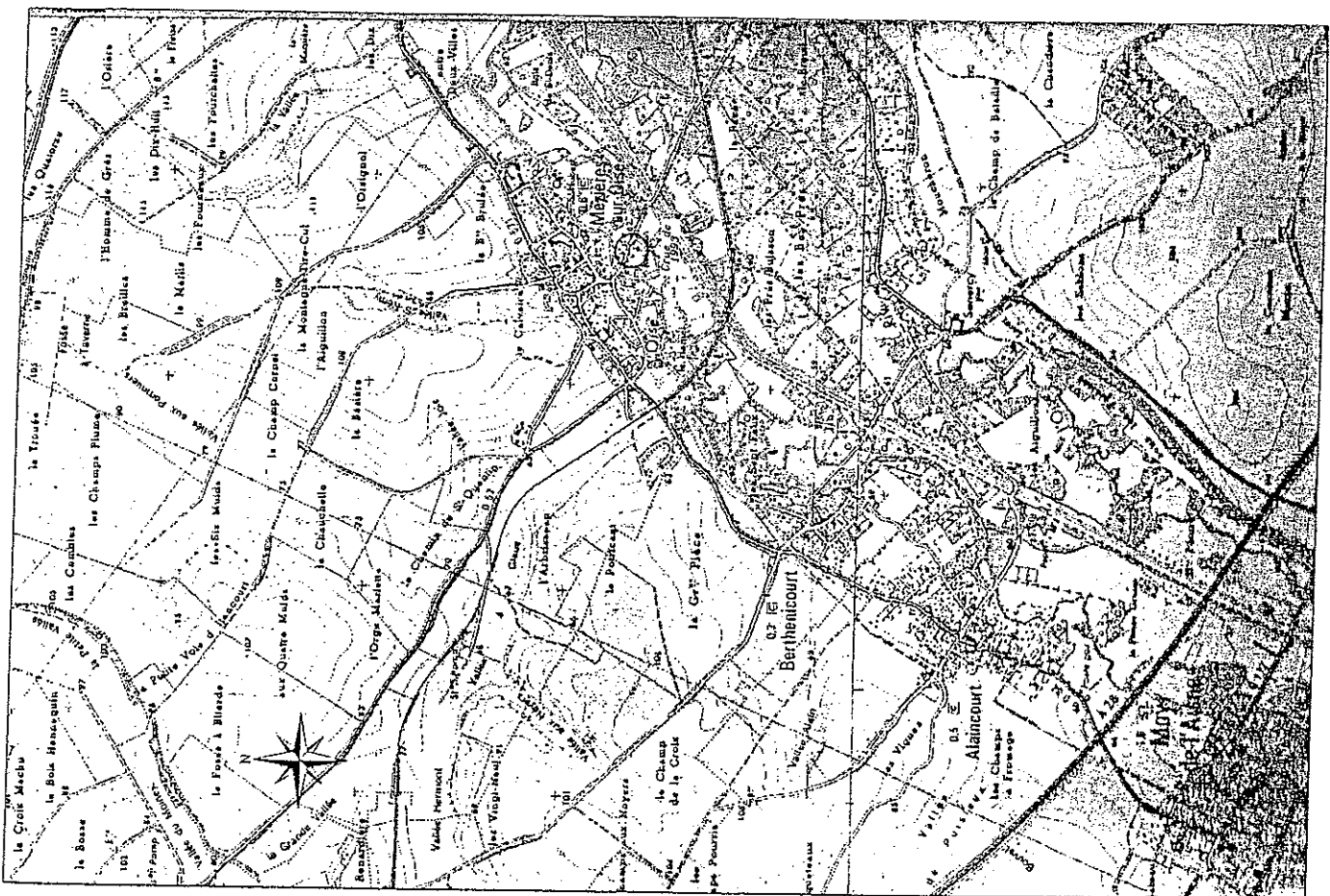
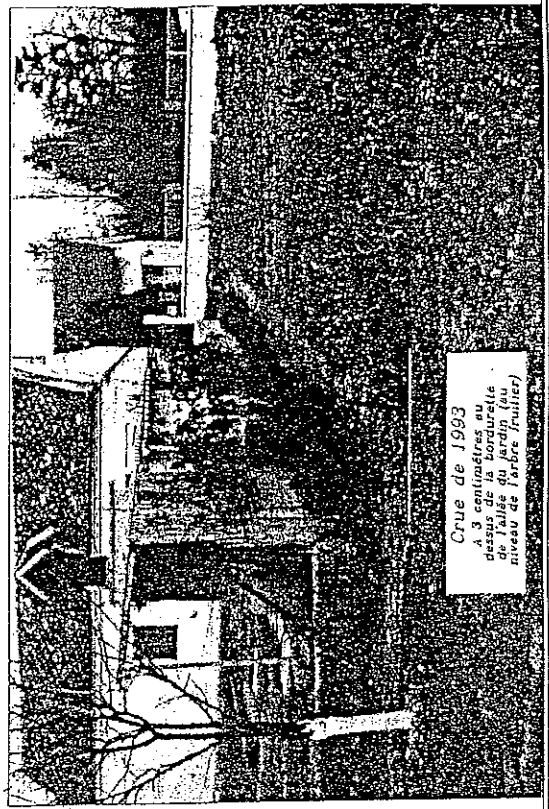
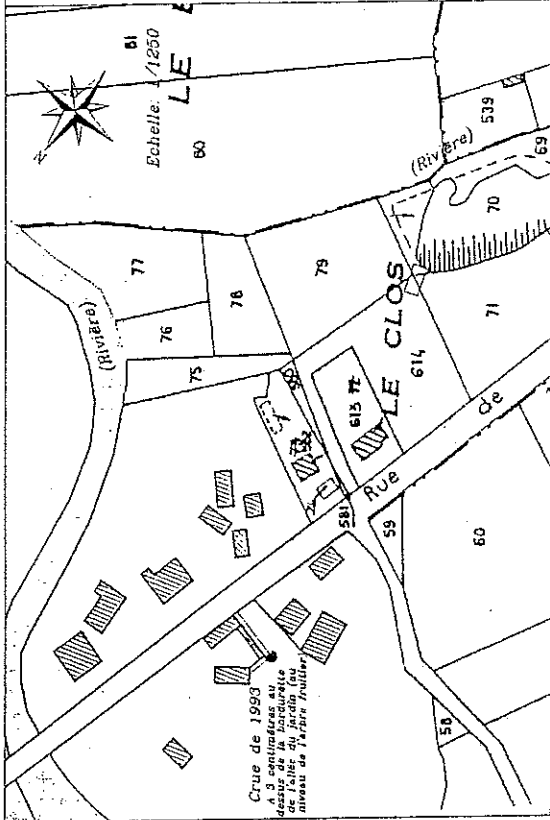
au cabinet
 Geometre - expert - DRLG
 Rue de GUISE - 02500 HIRSON - 8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
 03.23.56.23.71 - Fax: 03.23.56.22.40 Tel: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

REPÈRE: 2 (M16)

COMMUNE: MEZIERES SUR OISE
 SUDIT ou ADRESSE: Rue de SERY LES MEZIERES
 IDASTRE:

OPERAGE: A 3 centimètres au dessus de la bordurette de l'allée du jardin
 (Au niveau de l'arbre fruitier)

ALTITUDE DU REPÈRE: 61.60



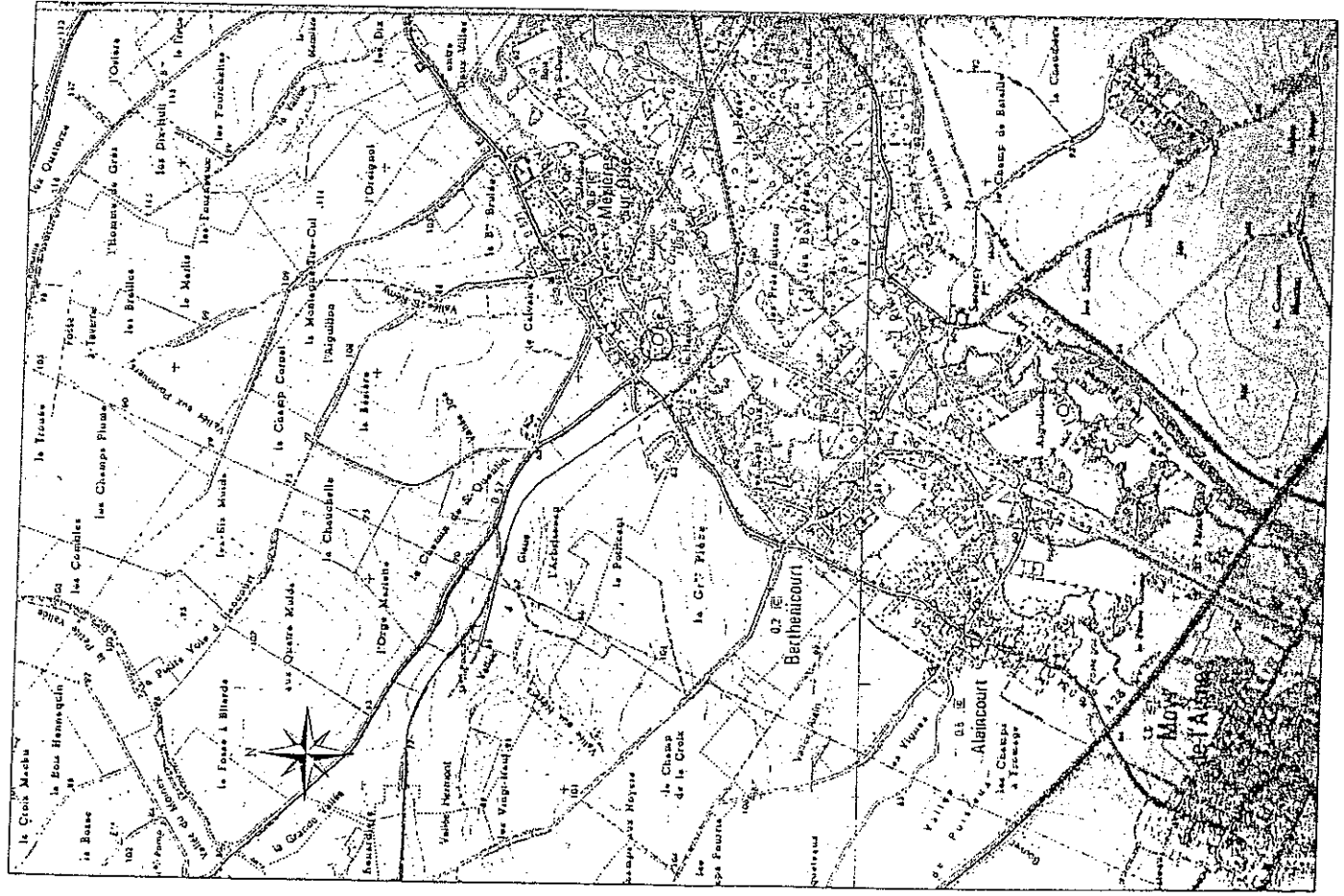
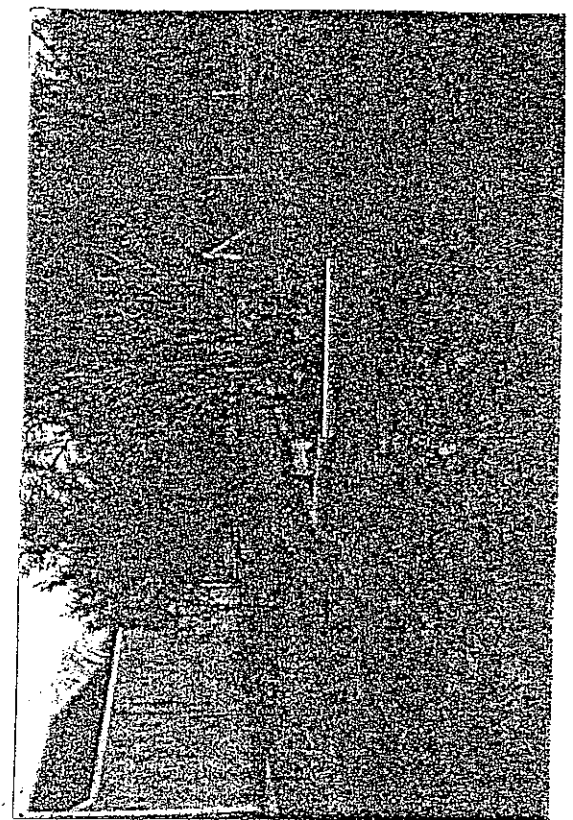
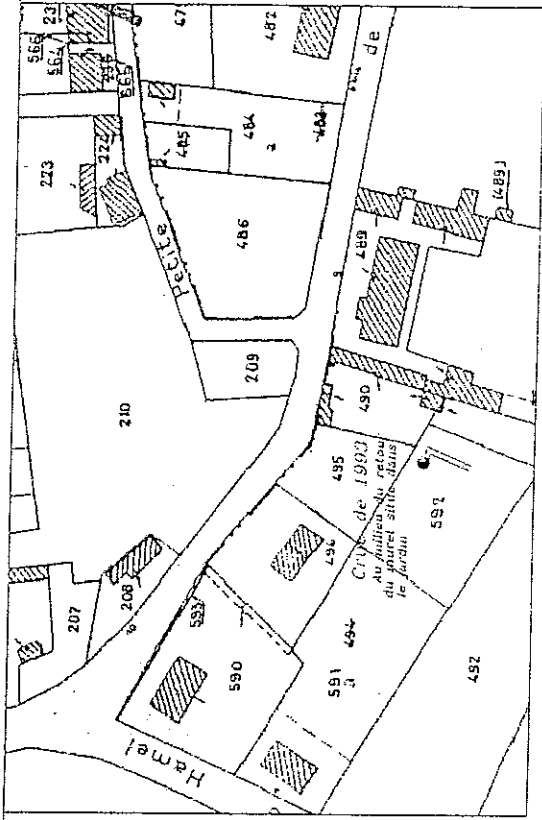
bis. Rue de GUISE - 02500 HISSON -
 Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40
 Géomètre - Expert - DPLG
 6, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
 Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

COMMUNE: MEZIERES SUR OISE
 REPERE: 3 (M17)

LIEUDIT ou ADRESSE: 9, Rue de Presle
 CADASTRE:

REPERAGE: Au milieu du retour du muret situé dans le jardin

ALTITUDE DU REPERE: 61.41



111 A C 114 10

ois, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
 Claude MARJIN
 Géomètre - Expert - DPLG
 8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
 Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

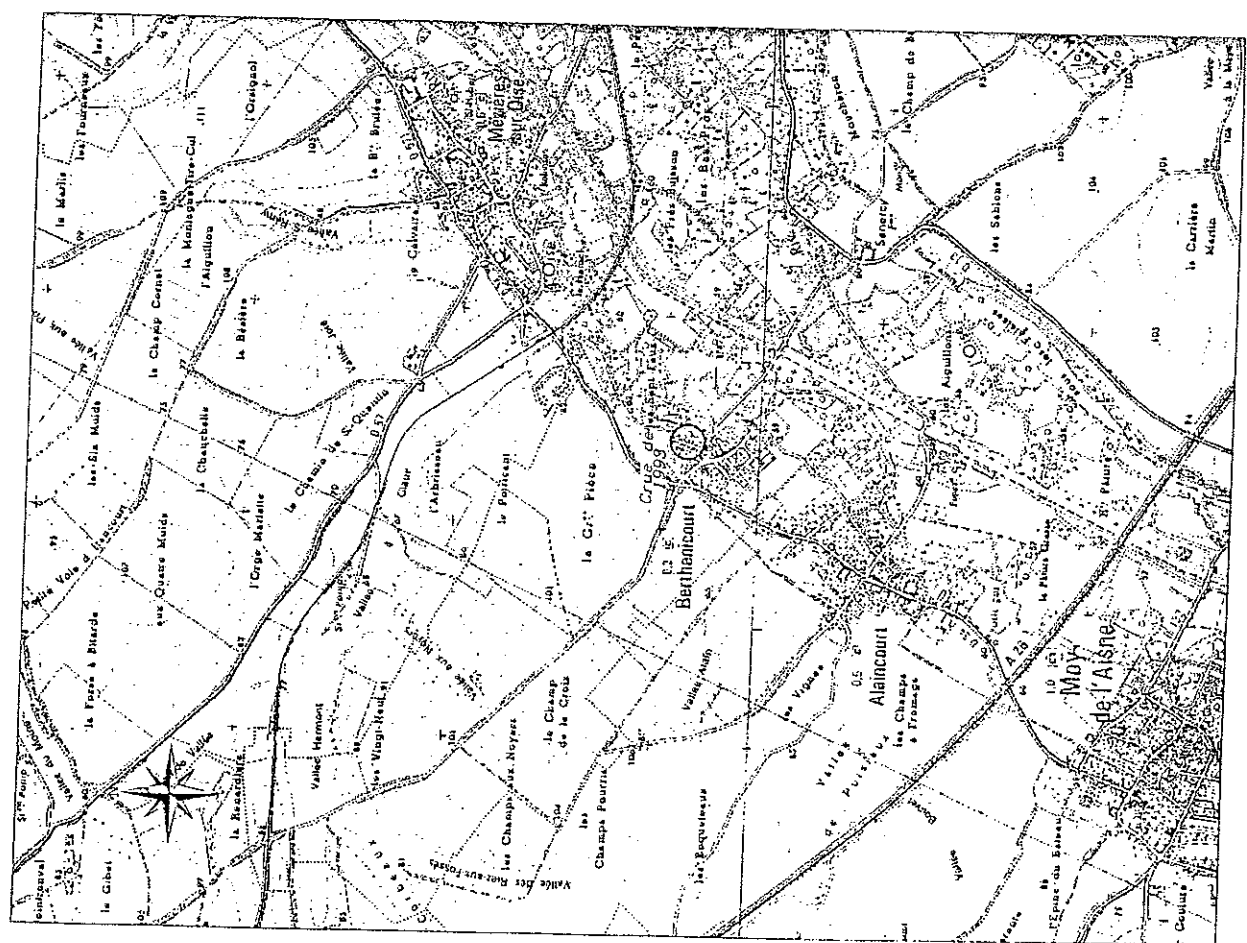
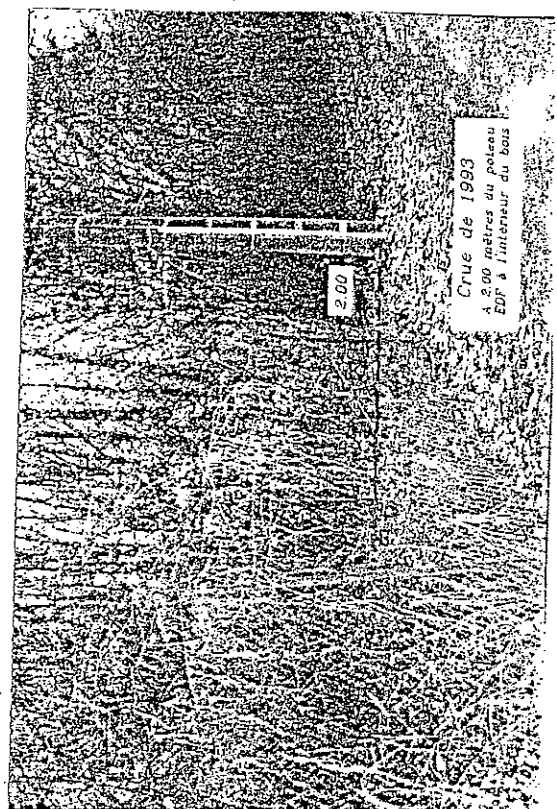
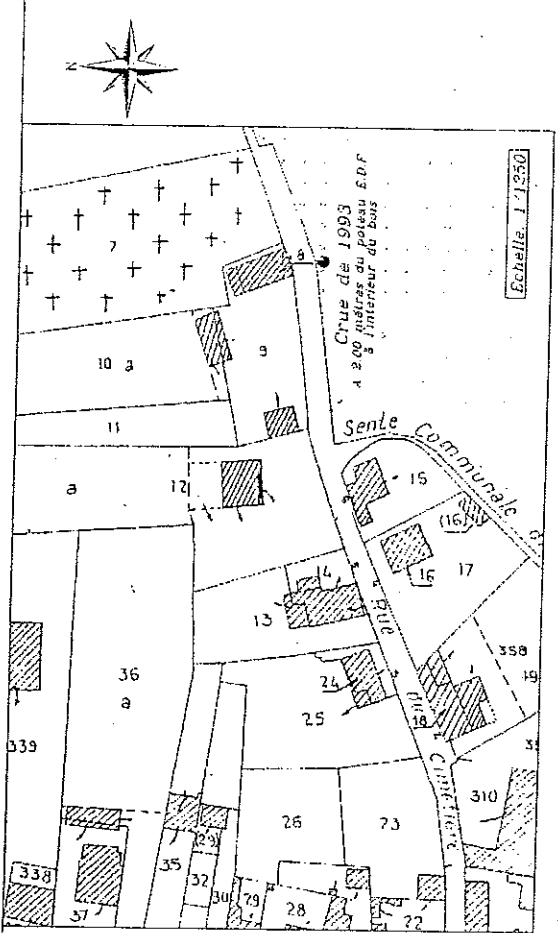
COMMUNE: BERTHENICOURT

REPÈRE: 1 (M18)

LEUDIT ou ADRESSE: En face de la dernière maison (n°5) de la rue du cimetière
 CADASTRE:

REPERAGE: A 2.00 mètres du poteau EDF à l'intérieur du bois

ALTITUDE DU REPÈRE: 60.45



1bis, Rue de CUISE - 02500 HIRSON -
TÉL: 03.23.68.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

Classe MAJ.1111
Géomètre - Expert - DPLG

8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTGOURNET
Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.77

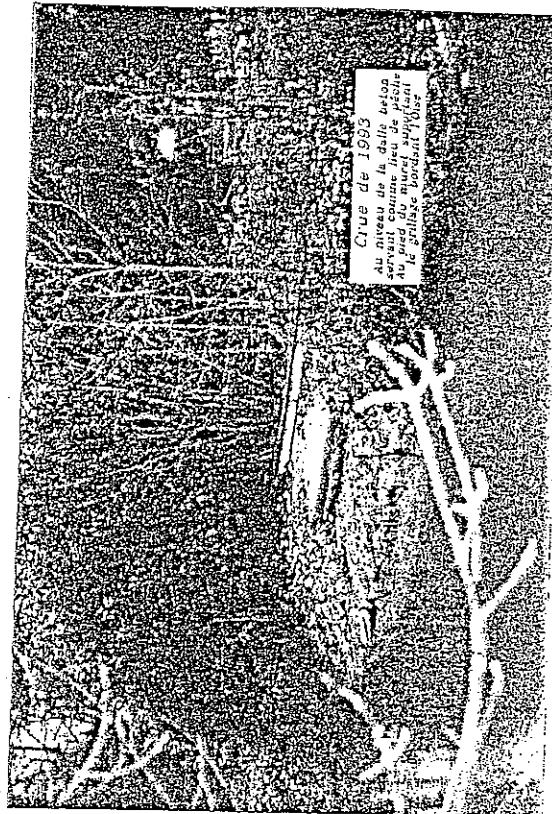
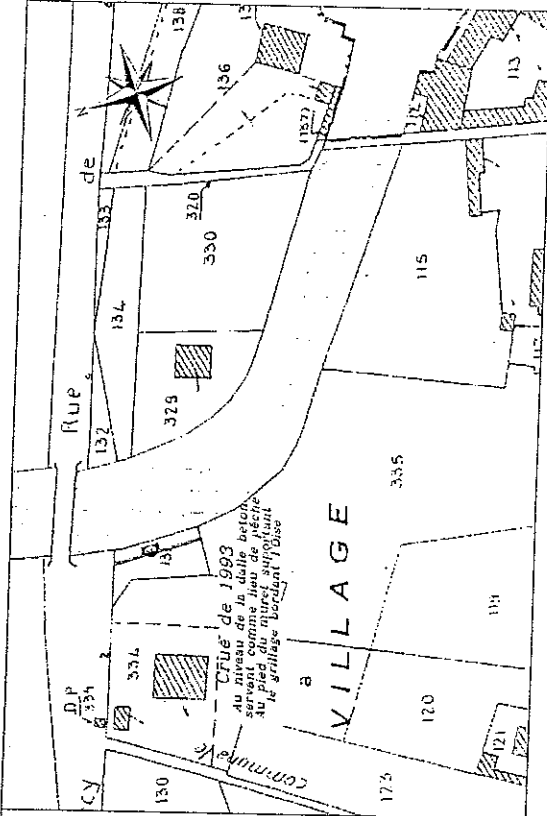
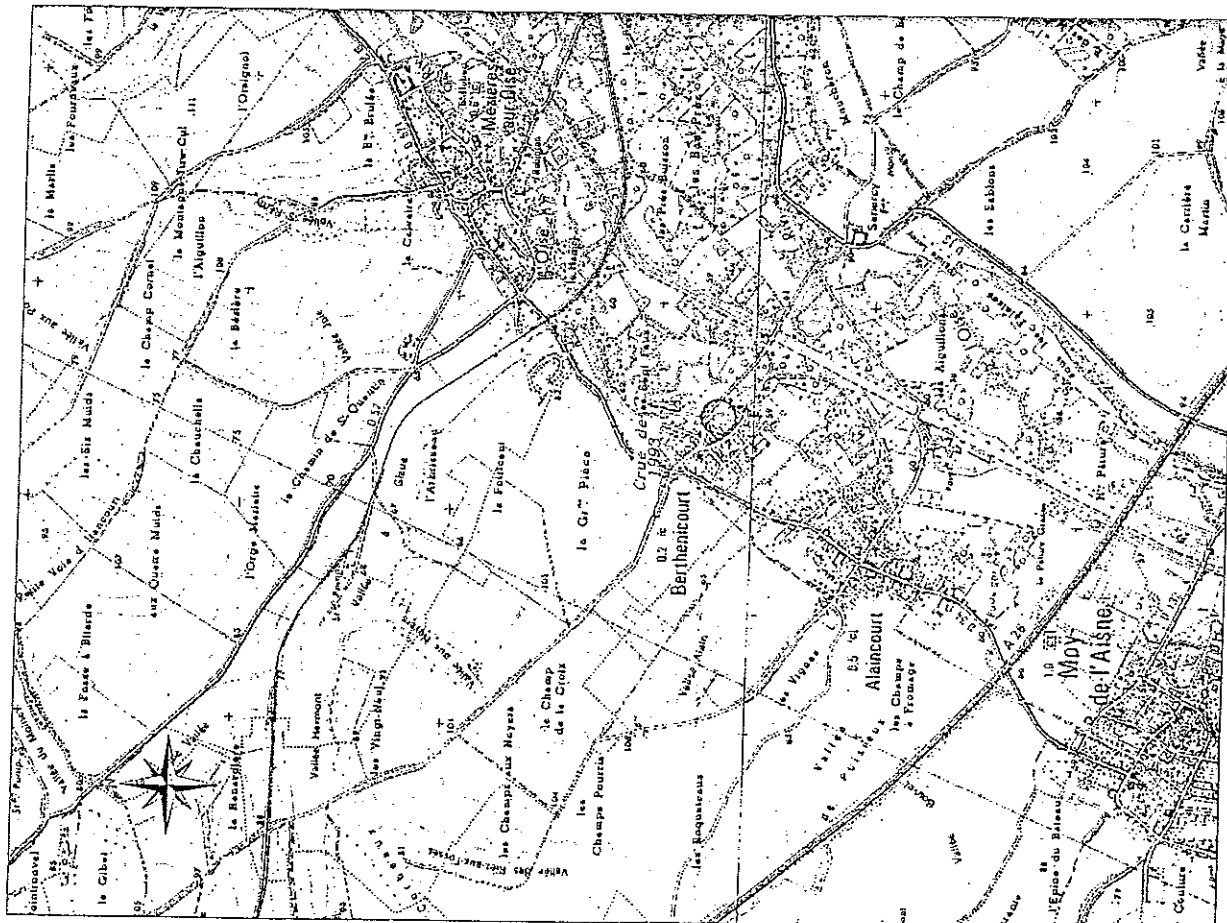
COMMUNE: BERTHENICOURT

REPERE: 2 (1113)

LIEUDIT ou ADRESSE: 2, rue de SENERCY
CADASTRE: Section B n° 131-334

REPERAGE: Au pied du muret supportant le grillage bordant l'Oise
Au niveau de la dalle servant comme lieu de pêche

ALTITUDE DU REPERE: 60.38



CIC MA
Géomètre - Expert - DPLG

1bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

0, Rue Paul DOUMER - 02310 MONTICORNILL
Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.7

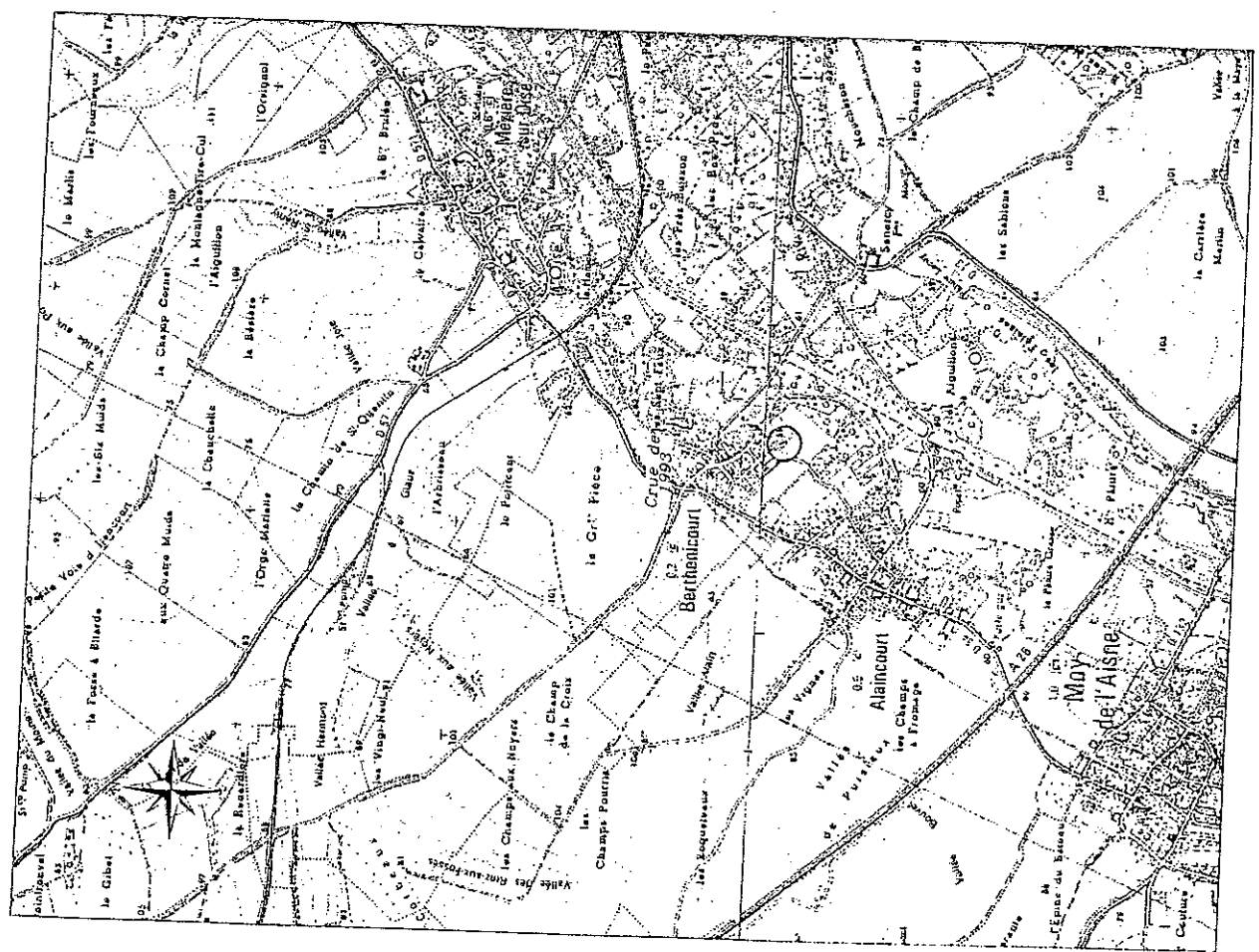
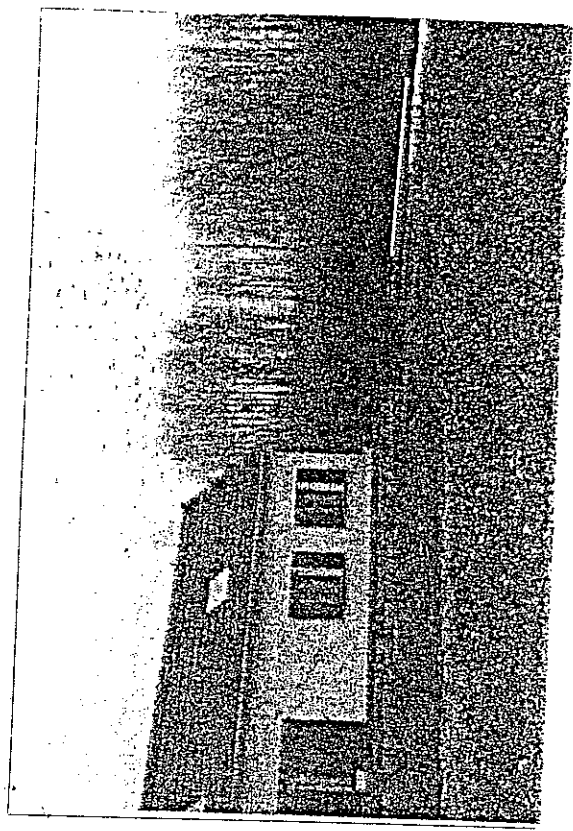
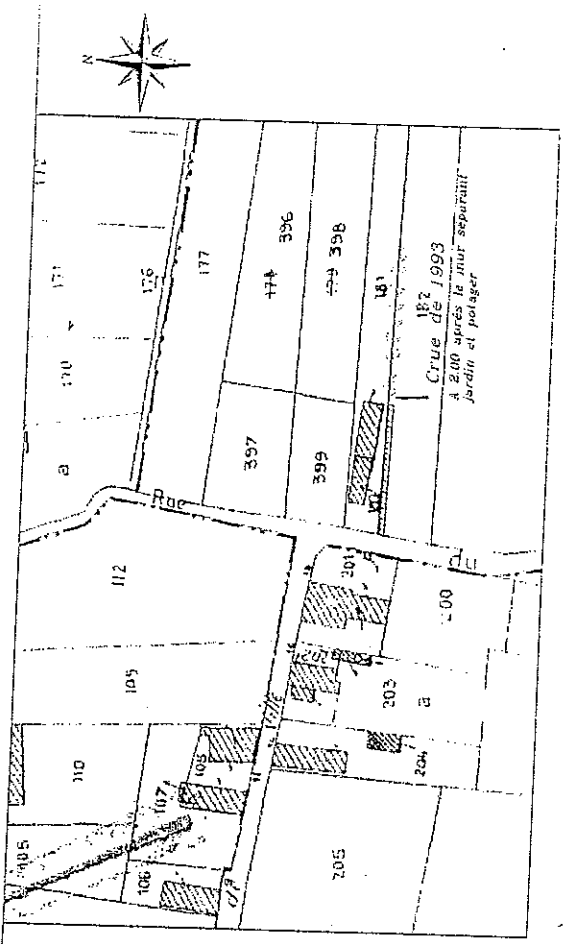
COMMUNE: BERTIENICOURT

REPERE: 3 (n20)

LIEUDIT ou ADRESSE: Rue du Tour de Ville
CADASTRE:

REPERAGE: A 2.00 mètres après le mur séparant le jardin d'agrément et le potager
en allant vers la haie de Tuyas

ALTITUDE DU REPERE: 59.46



45, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

Géometre - Expert - DPLG

8, Rue Paul DOUMER - 02940 MONTCORNET -
Tél: 03.23.31.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

COMMUNE: MOY DE L'AISSNE

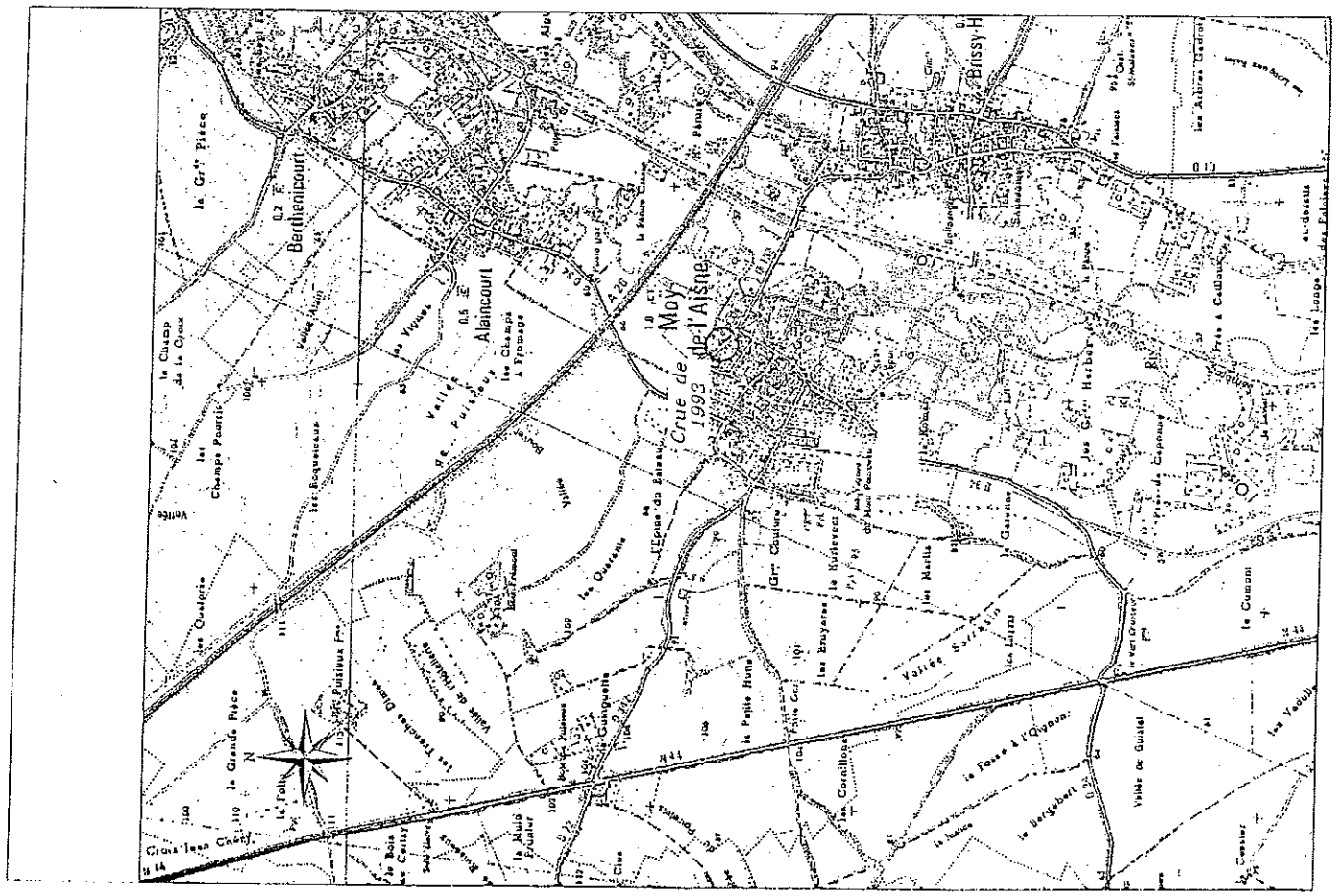
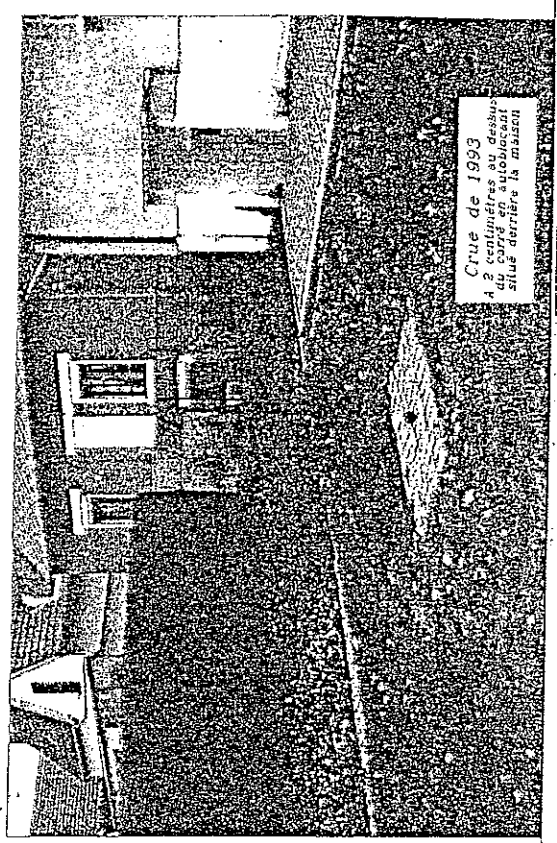
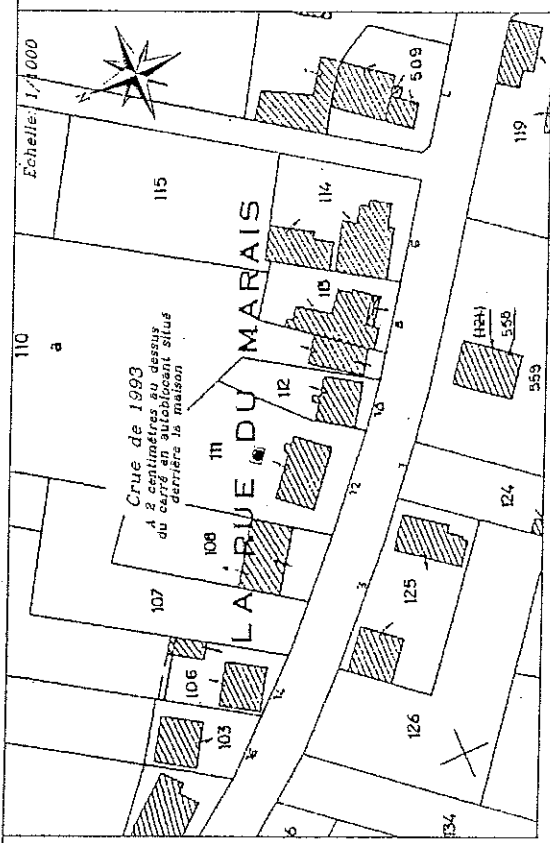
REPERE 1 (nu)

LEUDIT ou ADRESSE: 12, Rue BERTHELOT

ADASTRE: Section A n° 111

REPERAGE: A 2 centimètres au dessus du carré en autoblocant situé derrière la maison

LITITUDE DU REPERE: 58.24



15, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
T: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

Clau... ART...
Géomètre - Expert - DPLG

8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
Tel: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

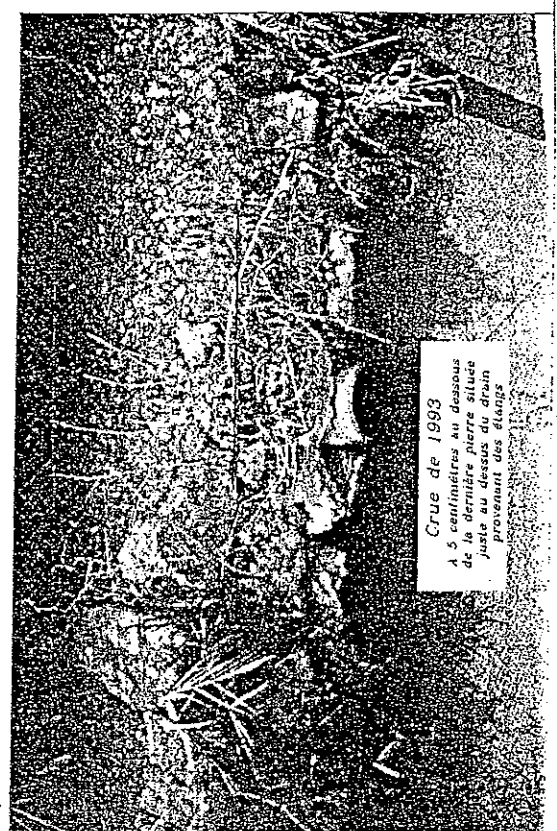
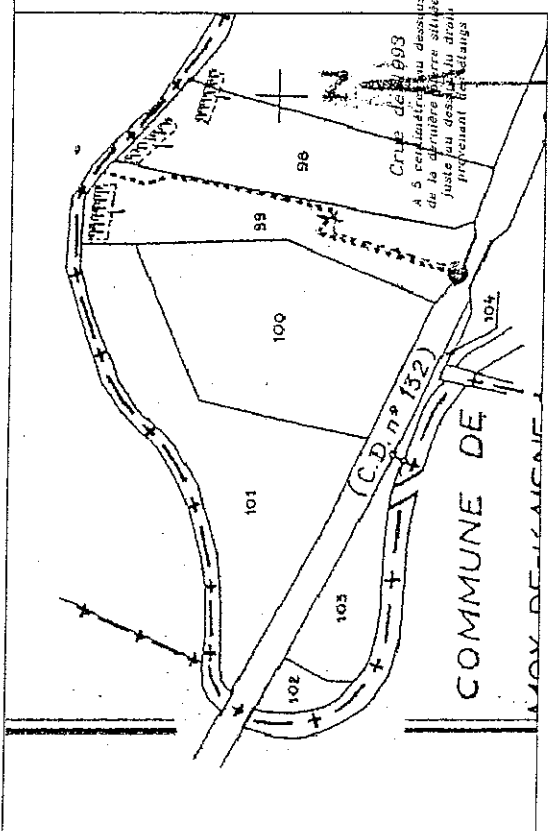
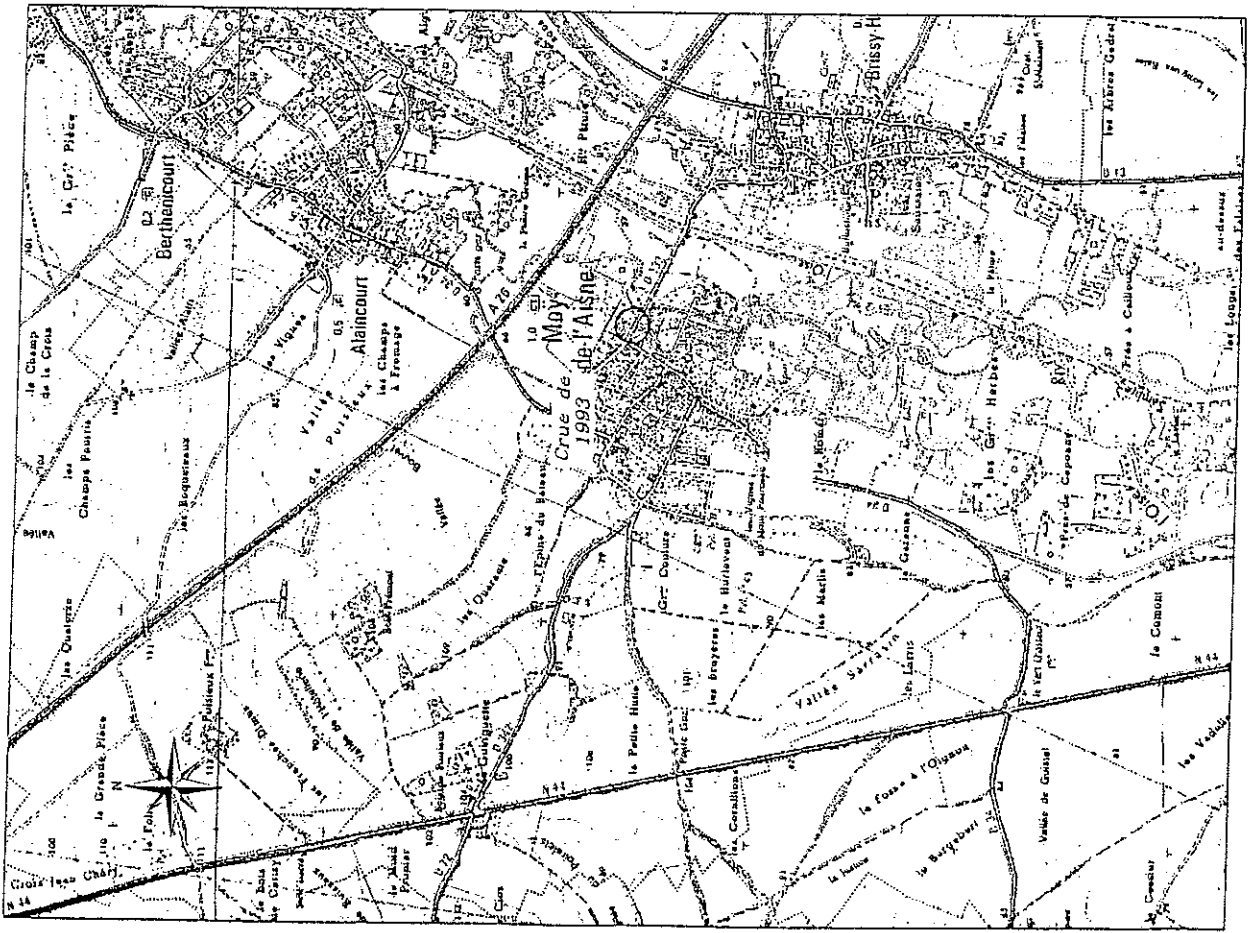
COMMUNE: MOY DE L'AISNE

REPERE: 2 (1122)

LEUDIT ou ADRESSE: Chemin Départemental n° 132
ADASTRE: Section n°

EPERAGE: A 5 centimètres au dessous de la dernière pierre située juste au dessus
du drain provenant des étangs à gauche du C.D. n° 132 lorsque l'on
regarde vers BRISSY HAMEGICOURT et au niveau du pont à la sortie
de MOY DE L'AISNE

LTTUDE DU REPERE: 58.00



Crue de 1993
A 5 centimètres au dessous
de la dernière pierre située
juste au dessus du drain
provenant des étangs

250

Clément MAKILIN

Géomètre - Expert - DPLG

bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

8, Rue Paul DOUMER - 02940 MONTCORNEY
tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

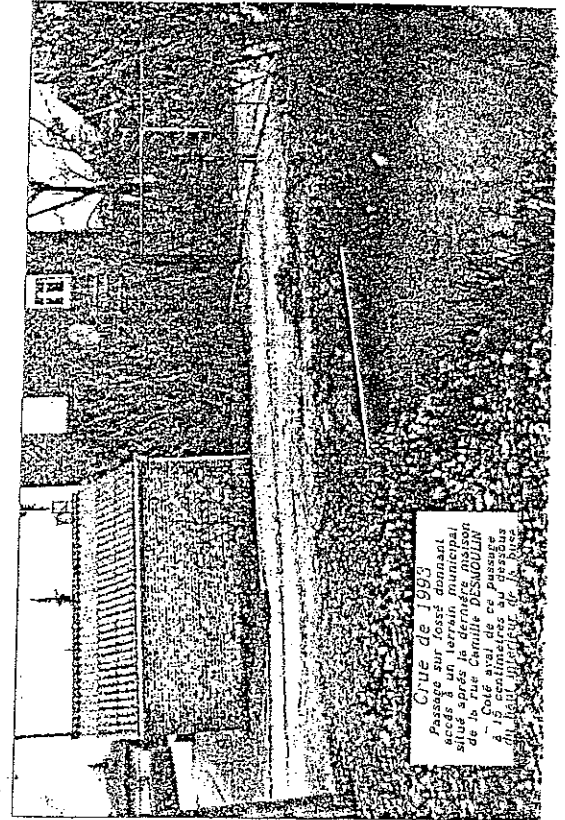
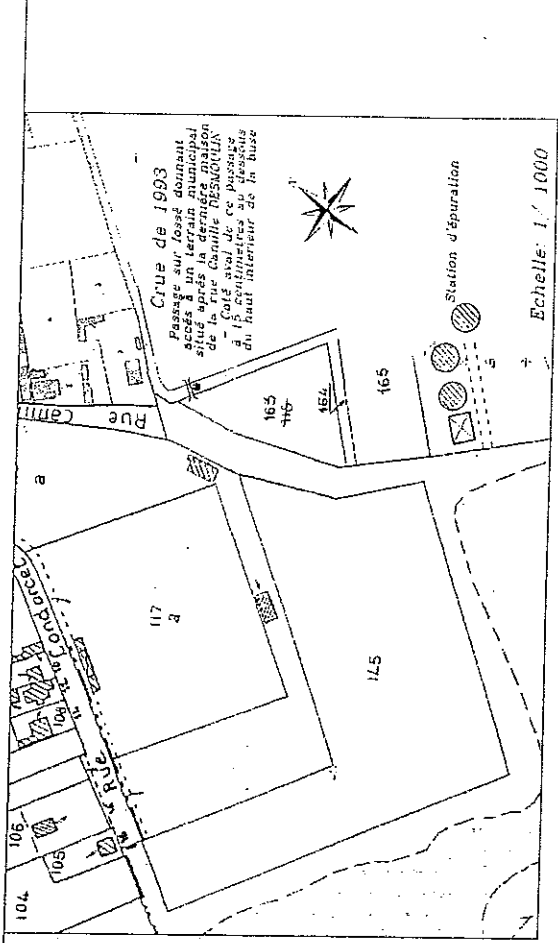
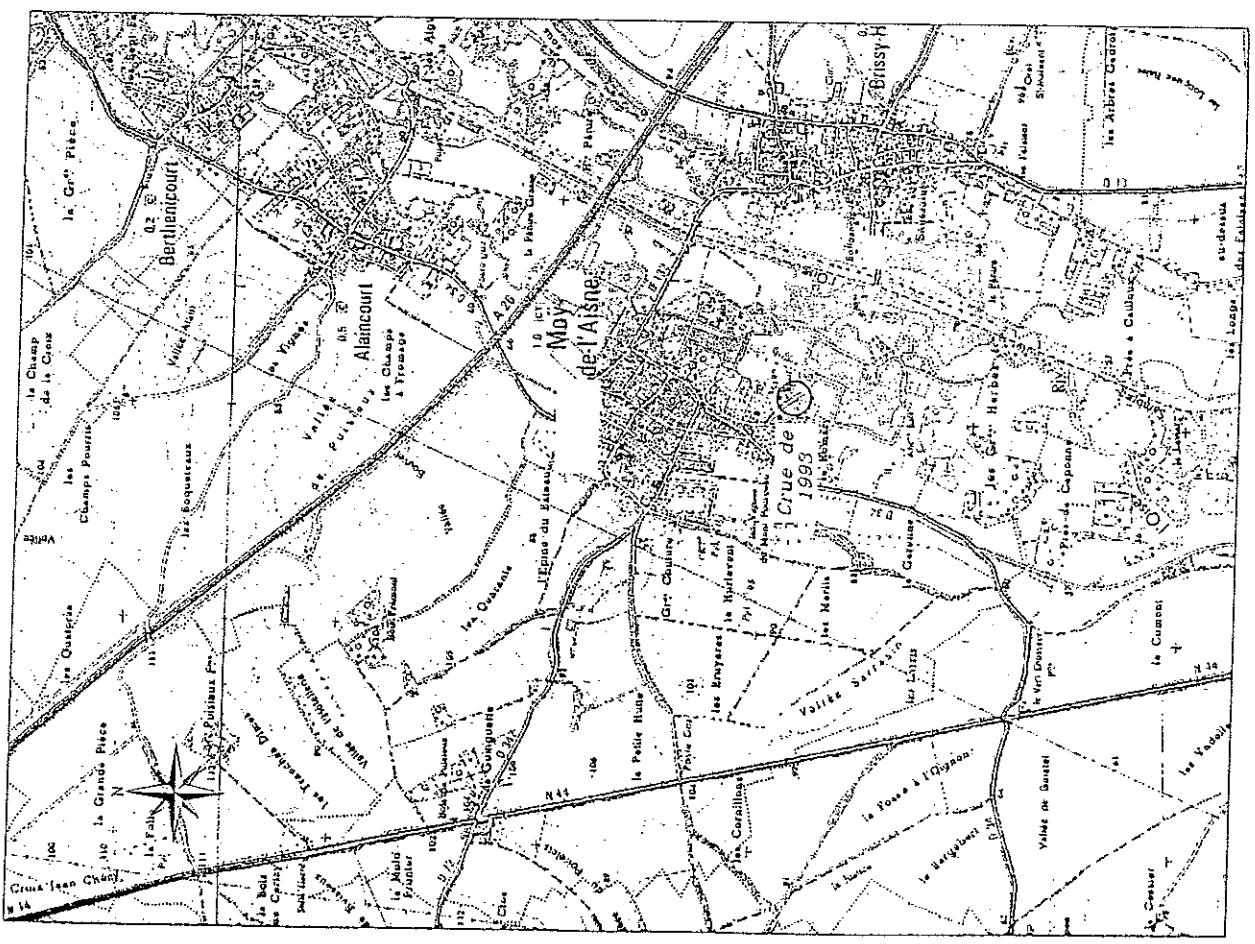
REPERE 3 (m23)

COMMUNE: MOY DE L'AISSNE

JEUDIT ou ADRESSE: Rue Camille Desmoulin (Extrémité)
CADASTRE: Section n°

REPERAGE: Passage sur fossé donnant accès à un terrain municipal situé après la dernière maison de la rue Camille DESMOULIN
- Coté aval de ce passage à 15 centimètres au dessous du haut intérieur de la buse

ALTITUDE DU REPERE: 56.91



15, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
 Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

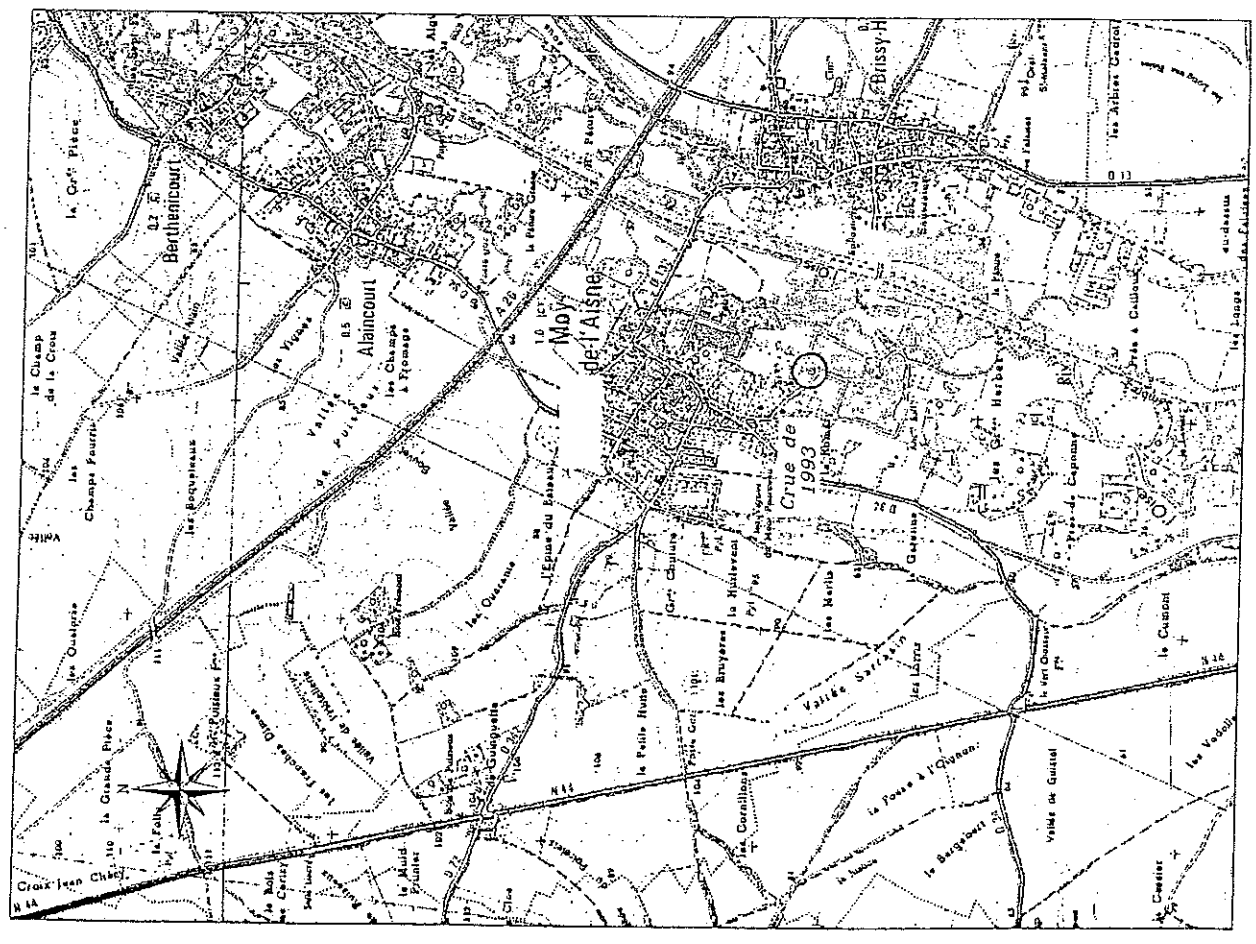
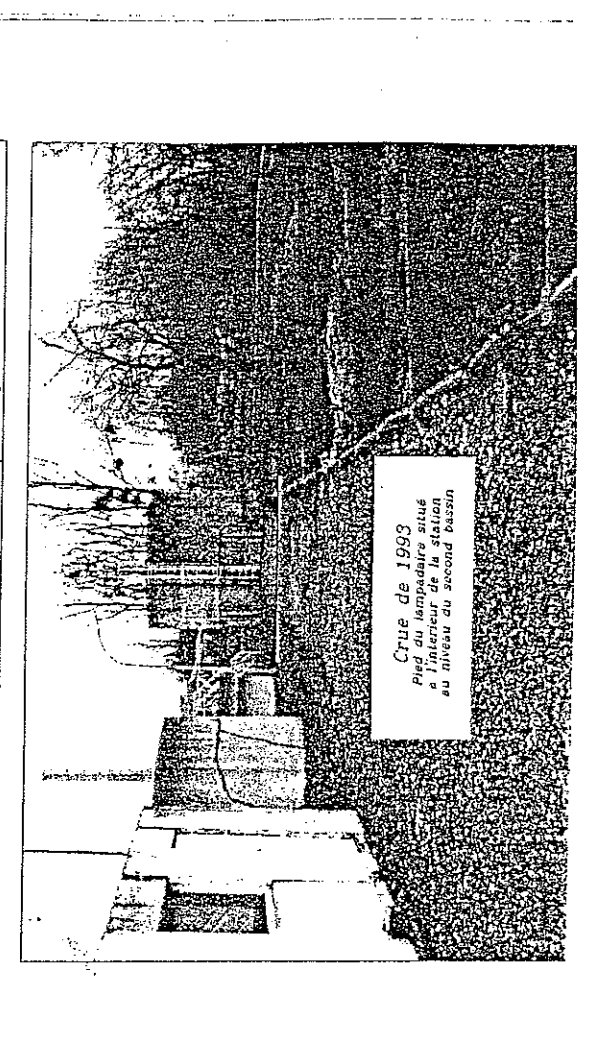
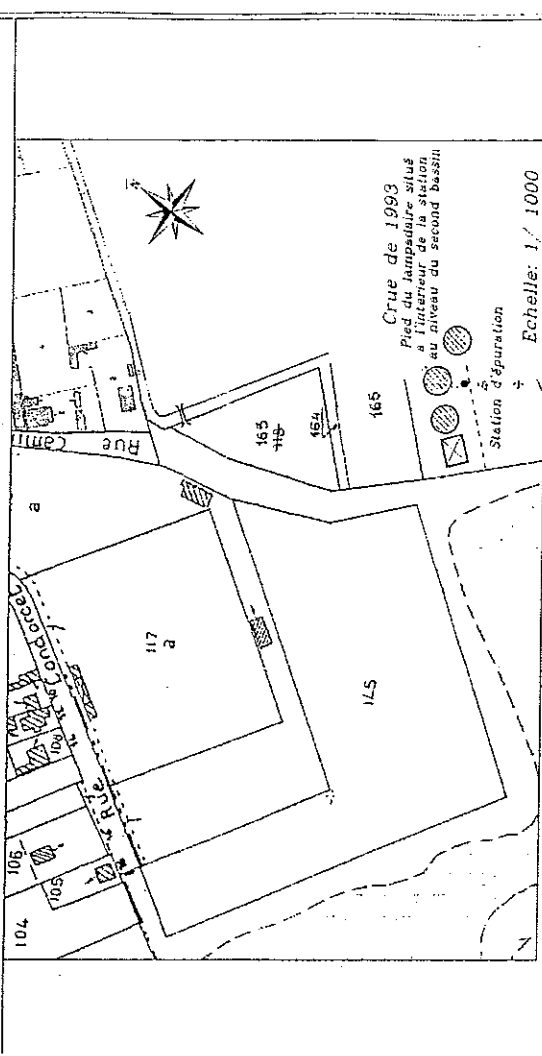
Jauco ARTI
 Géomètre - Expert - DPLG
 8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
 Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

COMMUNE: MOY DE L'AIISNE
 REPERE: 4 (m24)

LEUDIT ou ADRESSE: Rue Camille DESMOULIN (Station d'épuration)
 ADASTRE: Section D n°

OPERAGE: Station d'épuration
 Pied du lampadaire situé à l'intérieur de la station d'épuration au niveau
 du second bassin cylindrique

LITUDE DU REPERE: 56.90



15, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
 Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

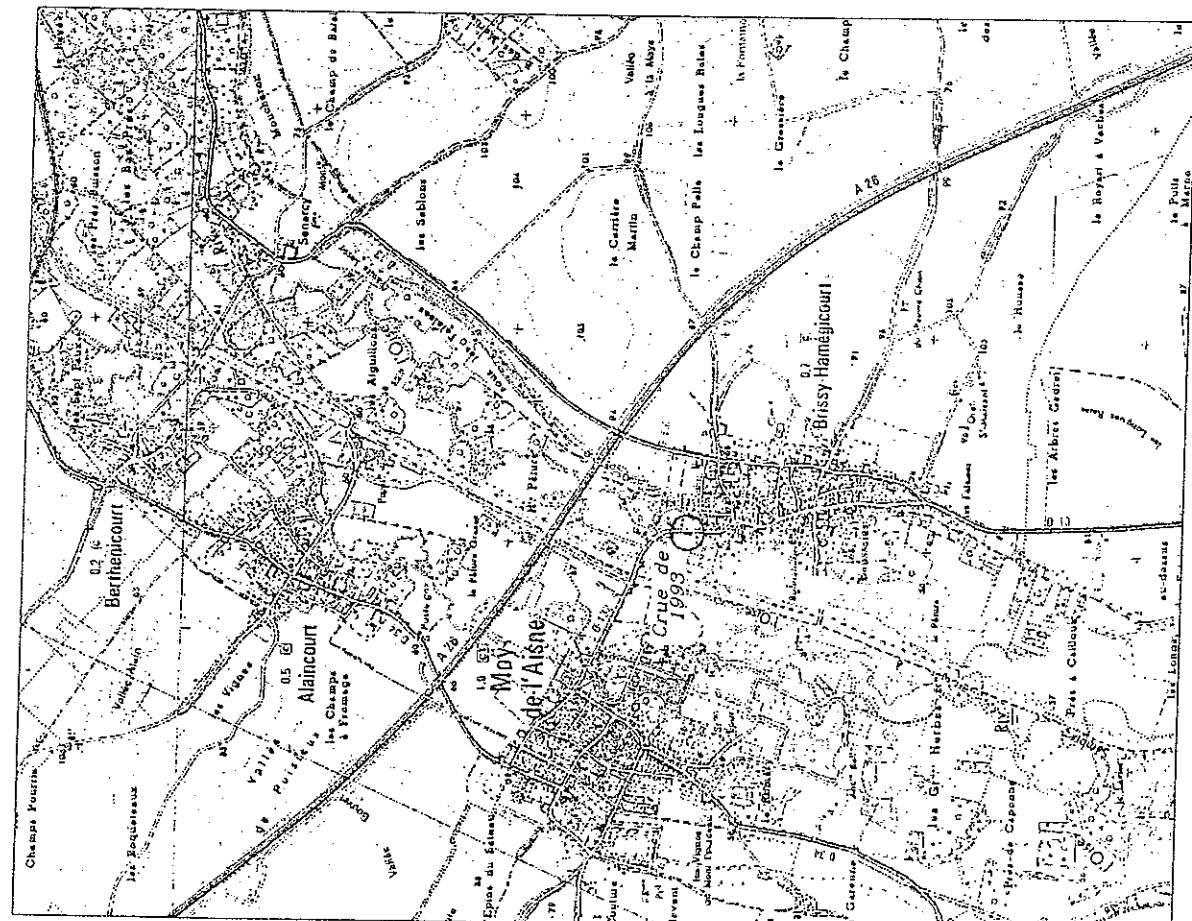
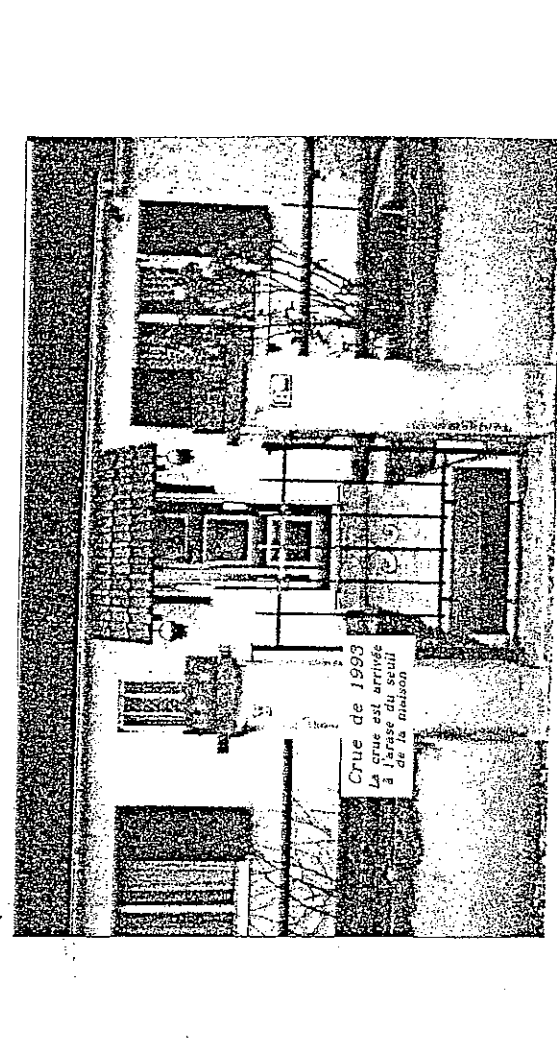
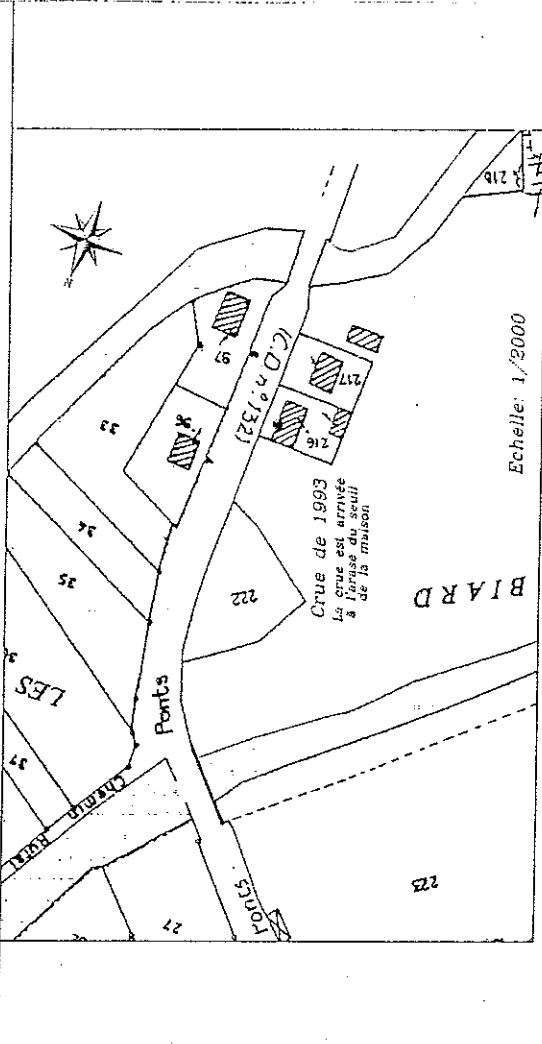
Clau YART
 Géomètre - Expert - DPLG
 8, Rue Paul DOUINER - 02340 MONTCORNET -
 Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

COMMUNE: BRISSY-HAMEGICOURT
 REPERE: 1 (M25)

LEUDIT ou ADRESSE: 8bis, Rue des Ponts (C.D. n° 132)
 ADASTRE: Section AC n° 216

OPERAGE: La crue est arrivée à l'érase du seuil de la maison

LTTUDE DU REPERE: 59.07



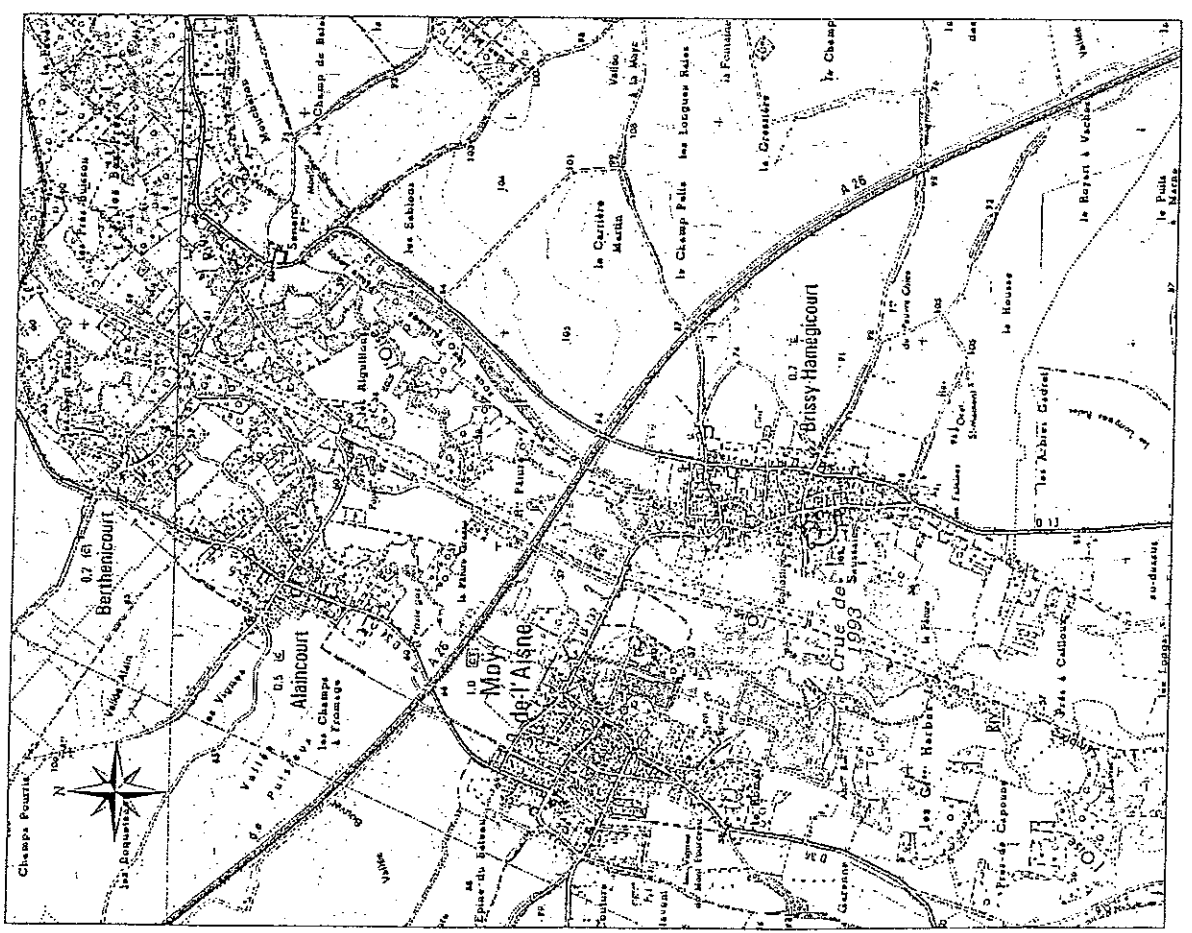
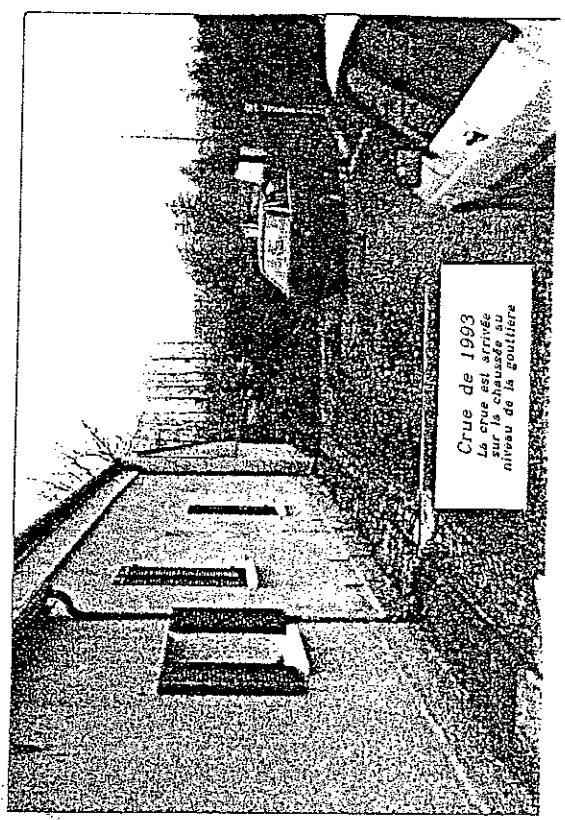
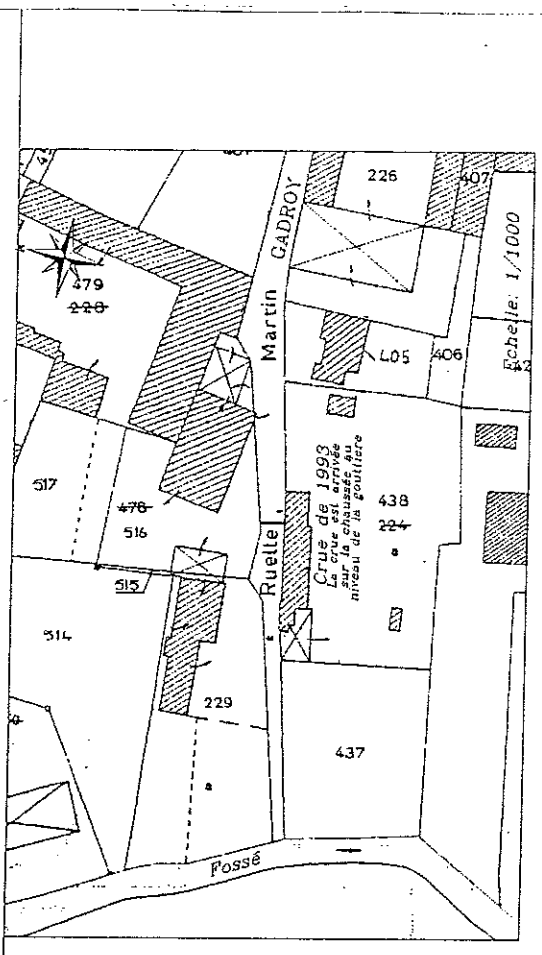
bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
81: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

Clair MAR: Géomètre - Expert - DPLG
8, Rue Paul DOURNER - 02340 MONTCORNET -
Tel: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

COMMUNE: BRISSY-HAMEGICOURT
LEUDIT ou ADRESSE: 3, Rue Martin GADROY
CADASTRE: Section AB n° 438

REPERAGE: Rue Martin GADROY
La crue est arrivée sur la chaussée au niveau de la gouttière

ALTITUDE DU REPERE: 57.72



la - MAK

Compteur - Expert - DPLG
101, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

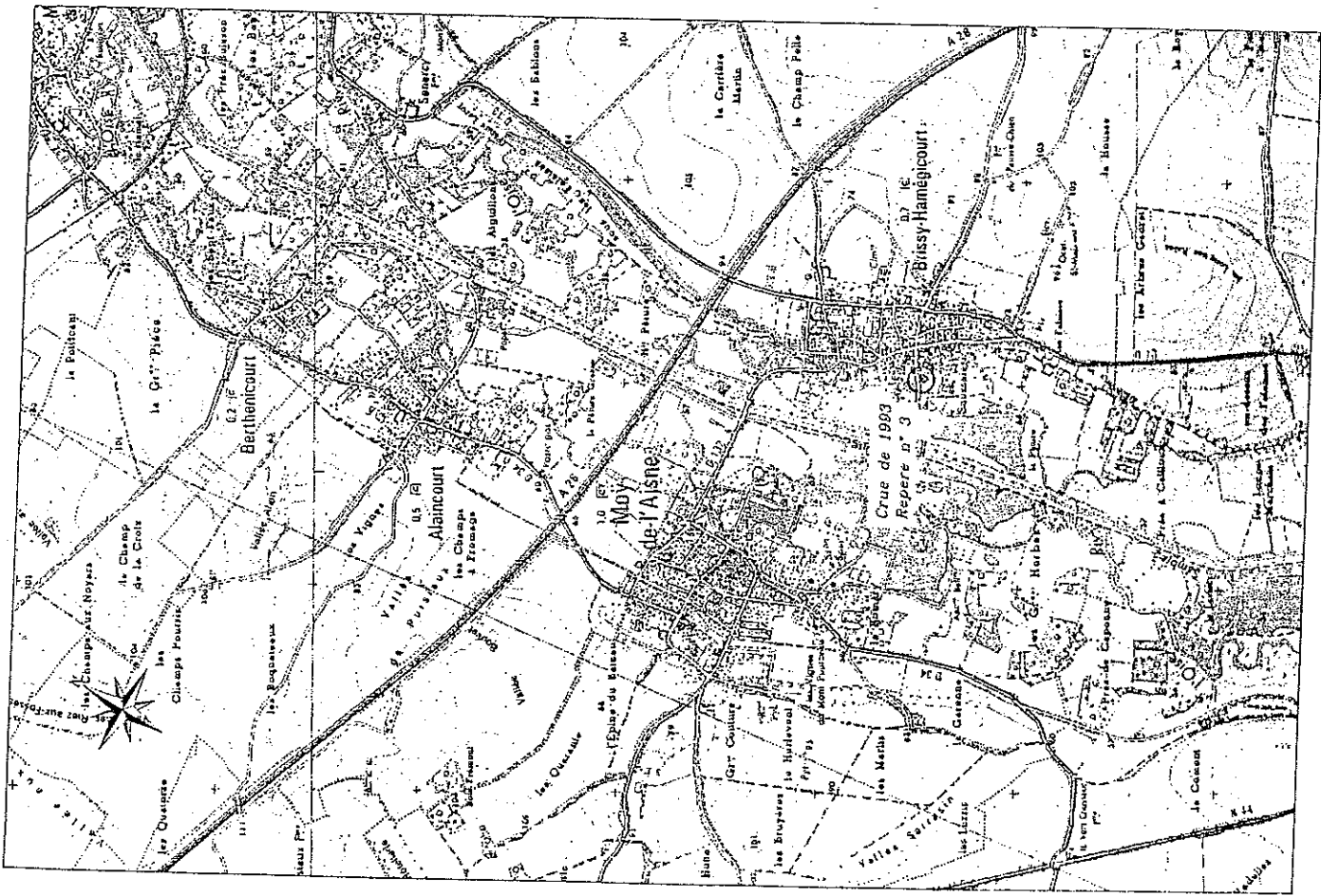
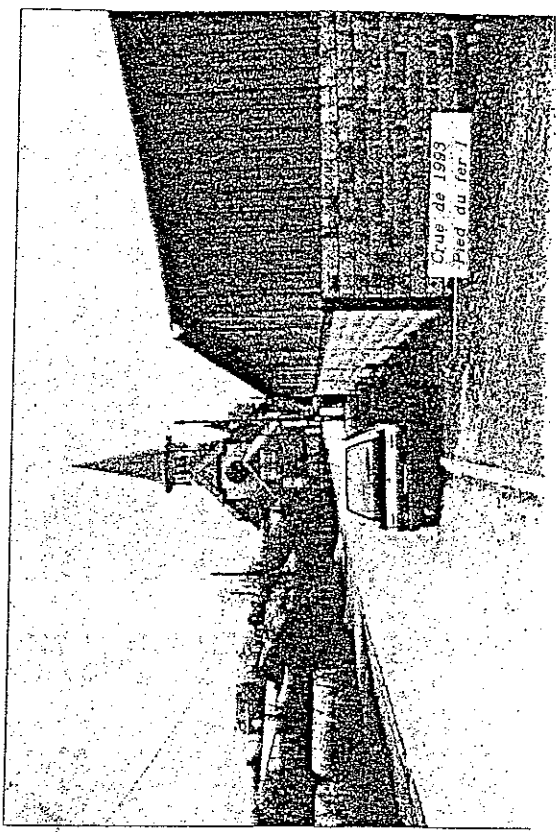
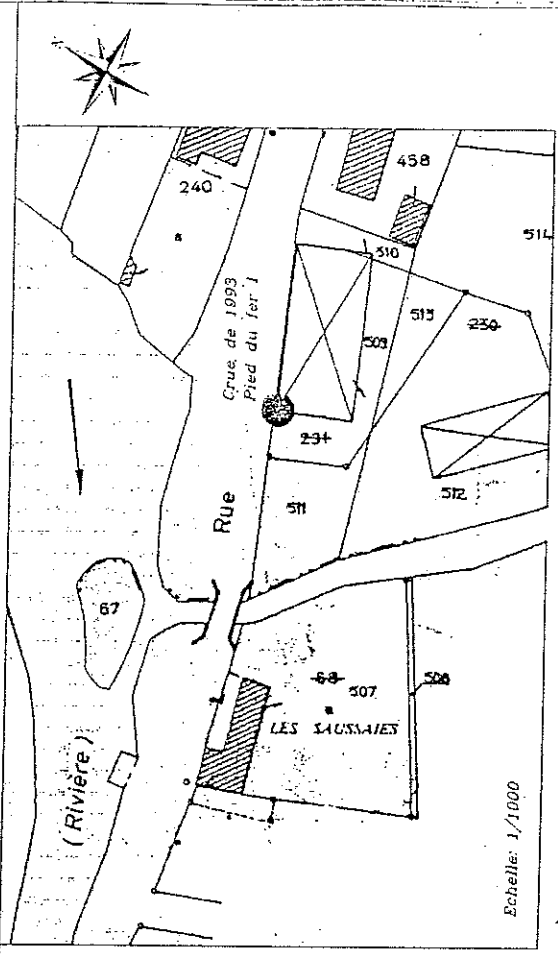
(NUT)

REPÈRE: 3

COMMUNE: BRISSAY-HAMEGICOURT
JEUDIT ou ADRESSE: BRISSAY-HAMEGICOURT - 9 rue des Prés
ADASTRE: Section AB n° 509

REPERAGE: Pied du fer 1 matérialisant l'angle Ouest du Hangar

LATITUDE DU REPÈRE: 57.56



Clauze MARTIN
Géomètre - Expert - DPLG

15, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
Tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40
8, Rue Paul DUMIER - 02340 MONTICORNET -
Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

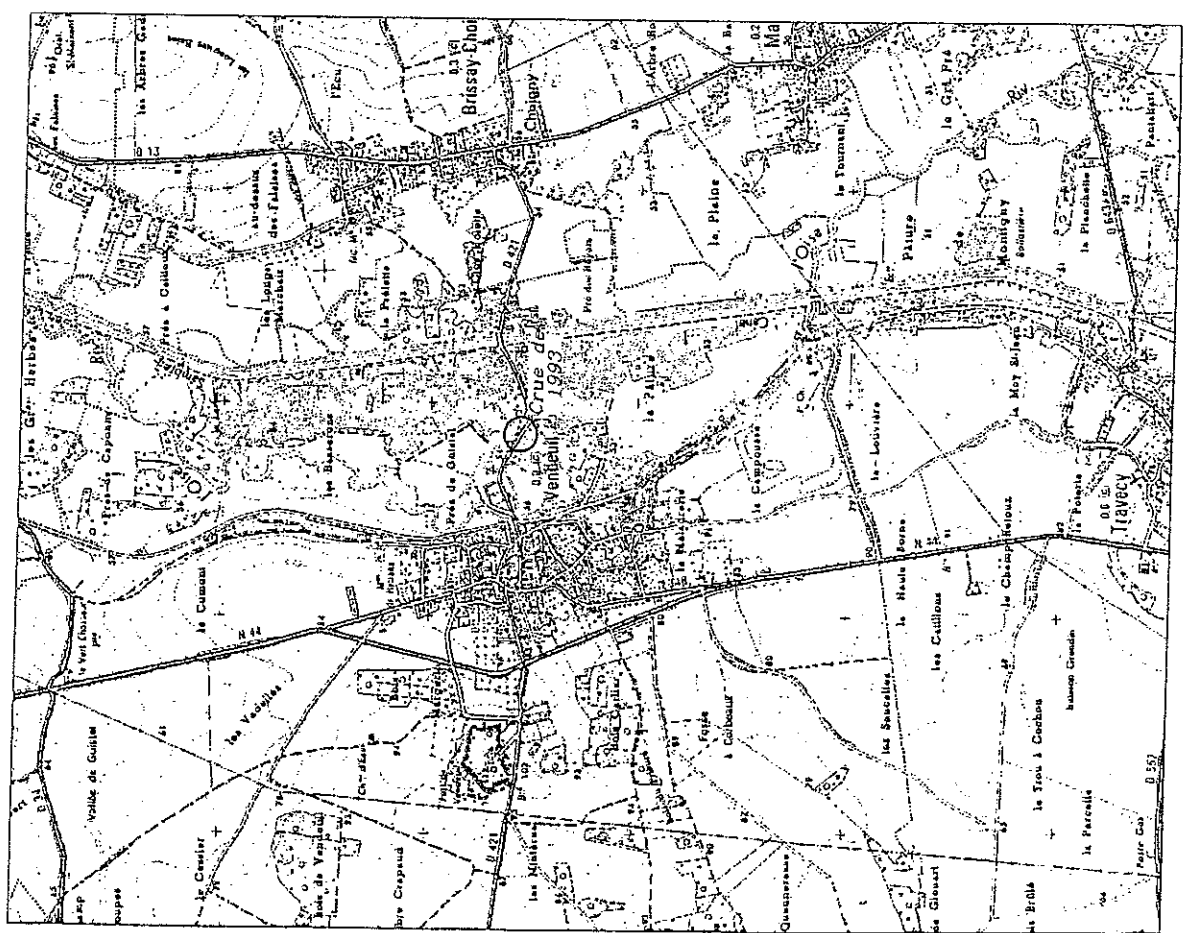
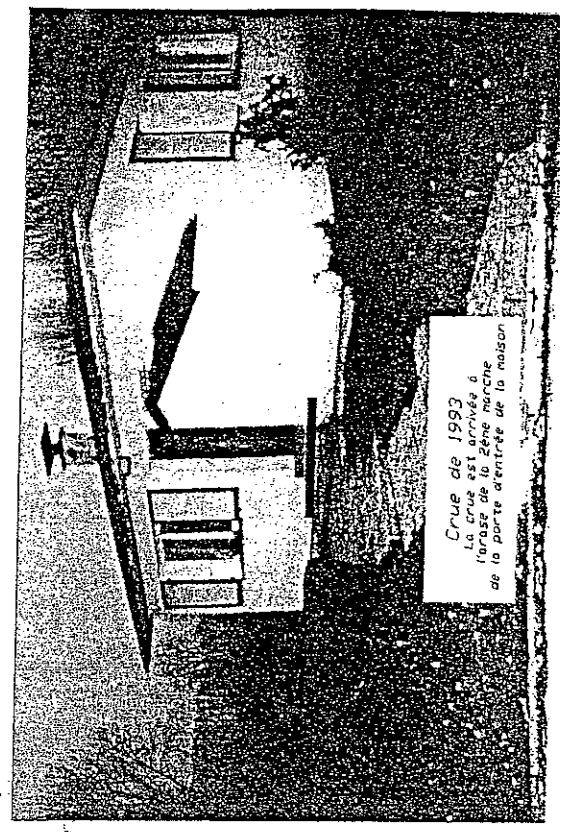
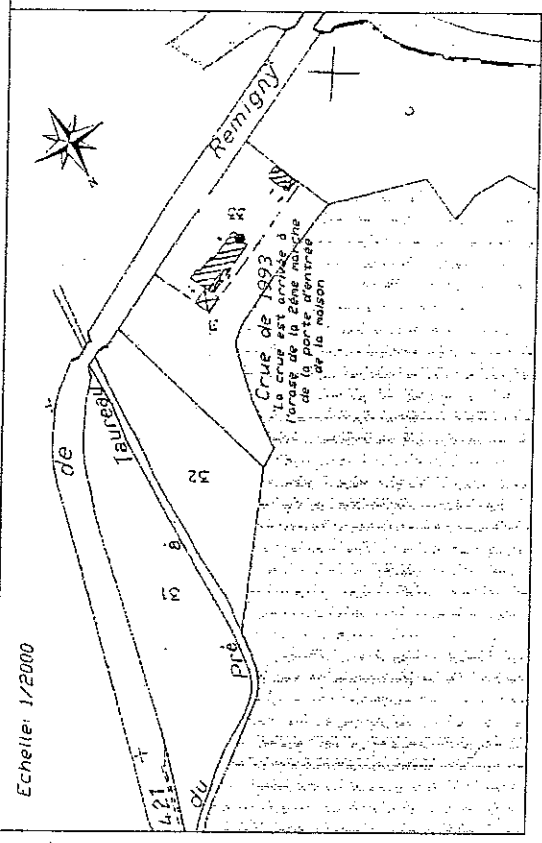
COMMUNE: VENDEUIL

REPERE: 1 (M28)

LEUDIT ou ADRESSE: Route LEGALLO (Maison appelée 'Les Colverts')
ADASTRE: Section AE n° 33

LEPERAGE: La crue est arrivée à l'arase de la 2ème marche de la porte d'entrée de la maison

LITITUDE DU REPERE: 55.03



is. Rue de CUISE - 02500 HIRSON -
tél: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40

Clau...
Géomètre - Expert - DPLG

8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
Tél: 03.23.21.30.87 - Fax: 03.23.21.39.75

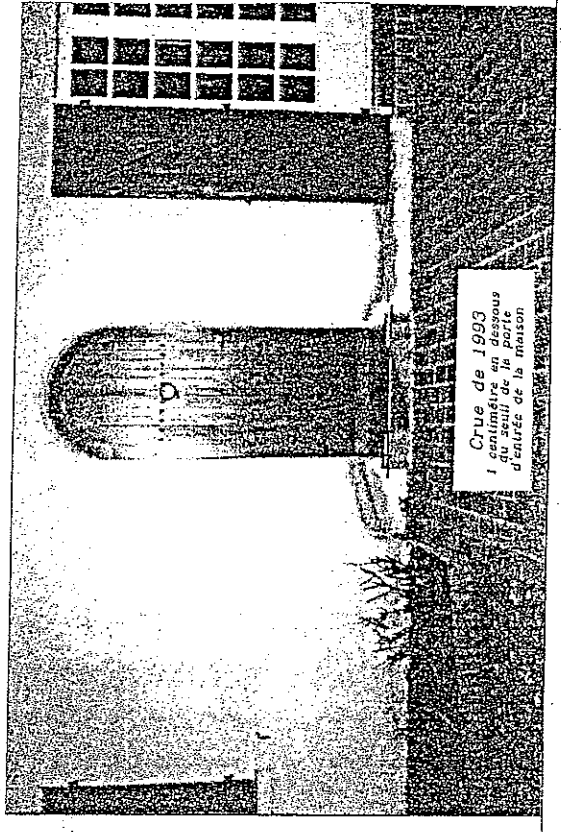
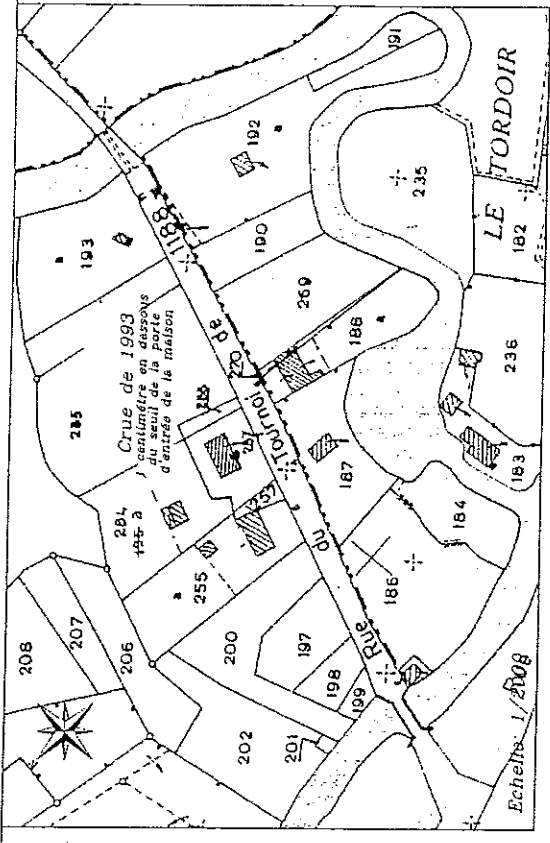
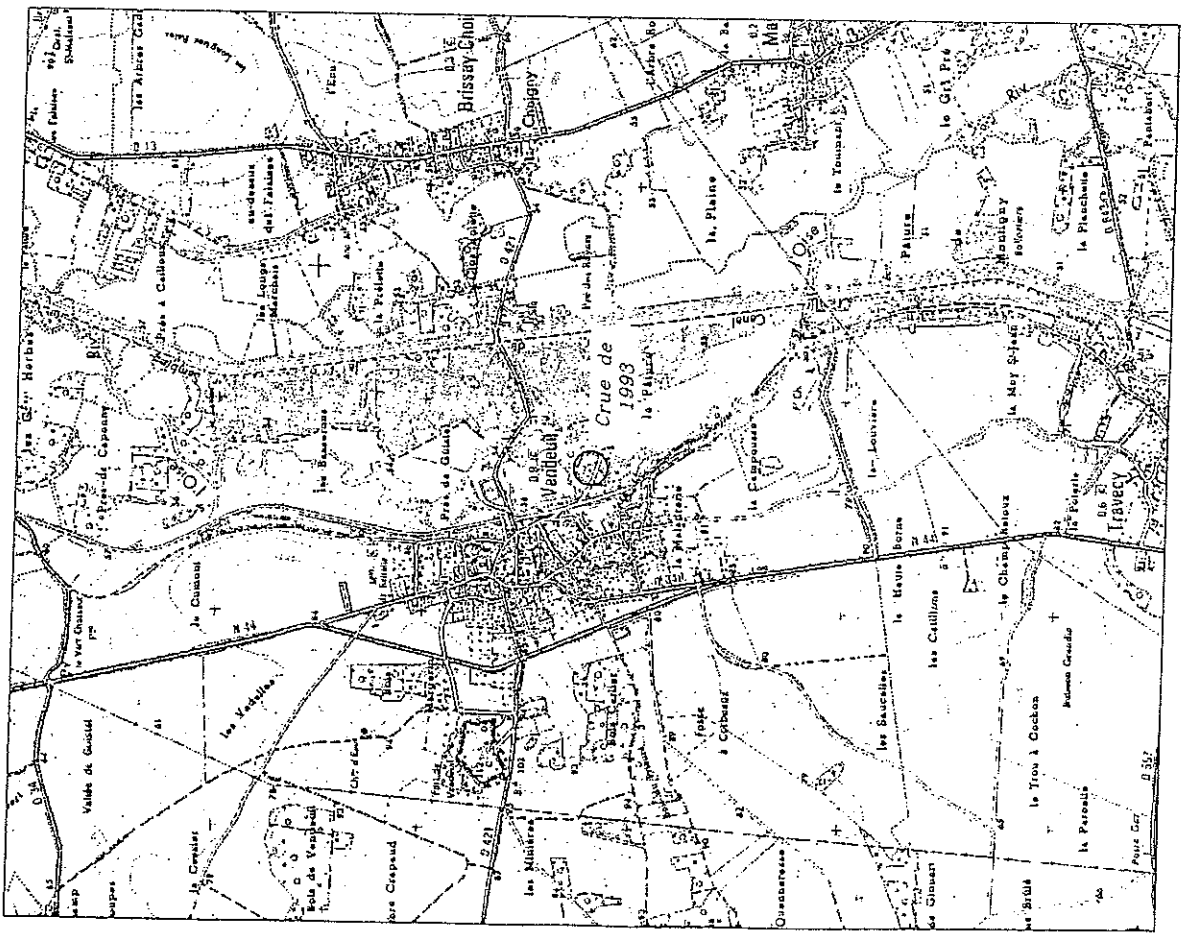
COMMUNE: VENDEUIL

REPÈRE: 2 (V23)

LEUDIT ou ADRESSE: 7, Rue du Tournoi de 1188
ADASTRE: Section AH n° 287

REPERAGE: La crue est arrivée à 1 centimètre en dessous de seuil de la porte
d'entrée de la maison

LITTUDE DU REPÈRE: 54.03



Clauco MARON
 Géomètre - Expert - DPLG
 8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTICORNET -
 Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

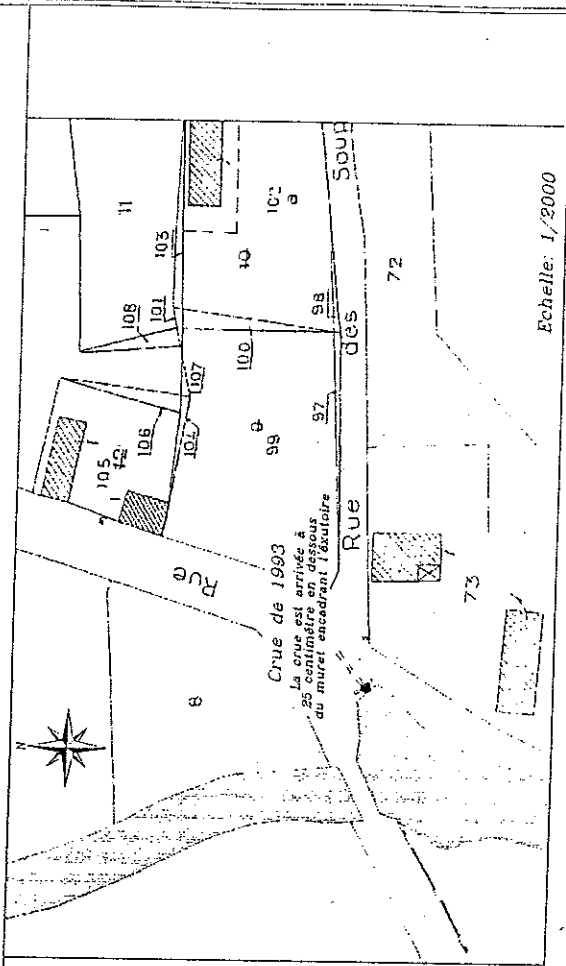
COMMUNE: BRISSAY-CHOIGNY

REPÈRE: 1 (M30)

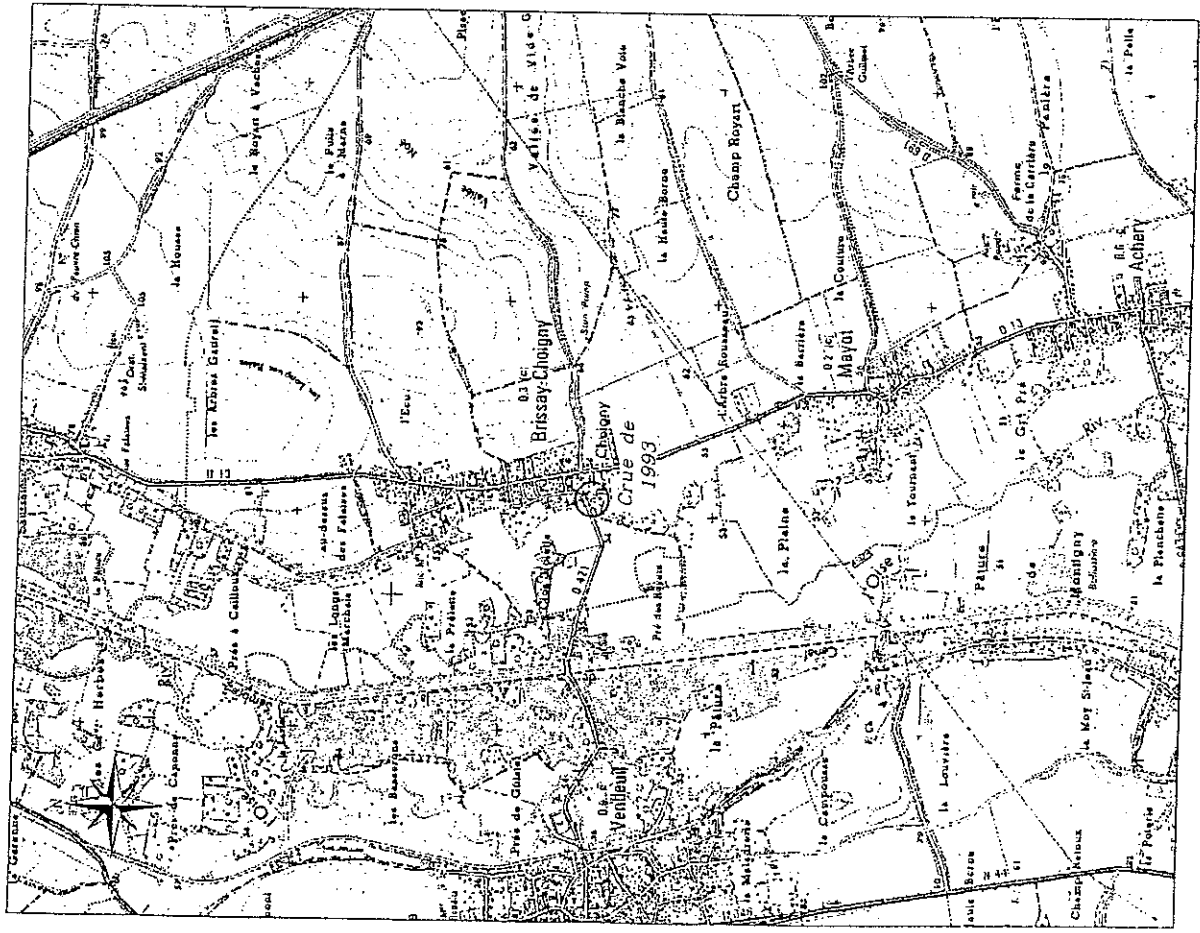
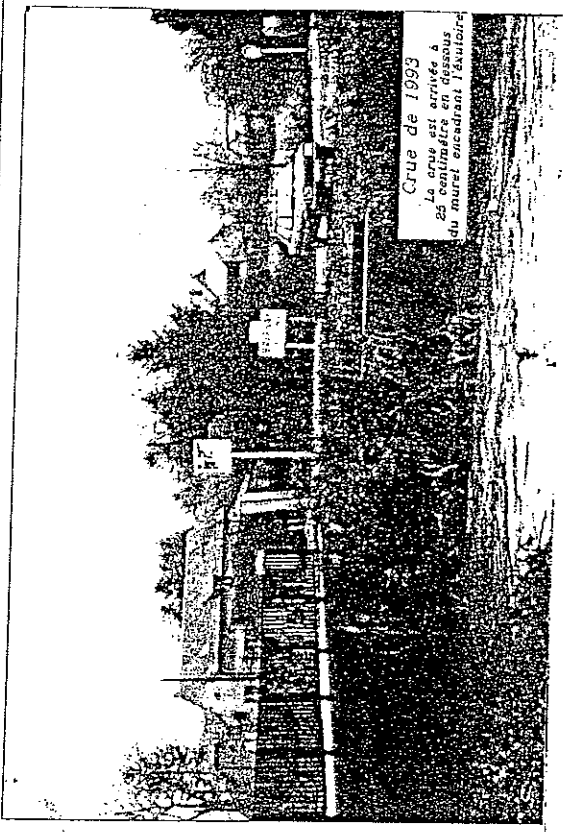
LIEUDIT ou ADRESSE: Rue de VENDEUIL (éxutoire en rive gauche au niveau du pont)
 CADASTRE: Section n°

REPERAGE: La crue est arrivée à 25 centimètre en dessous du muret encadrant l'éxutoire

ALTITUDE DU REPÈRE: 55.15



Echelle: 1/2000



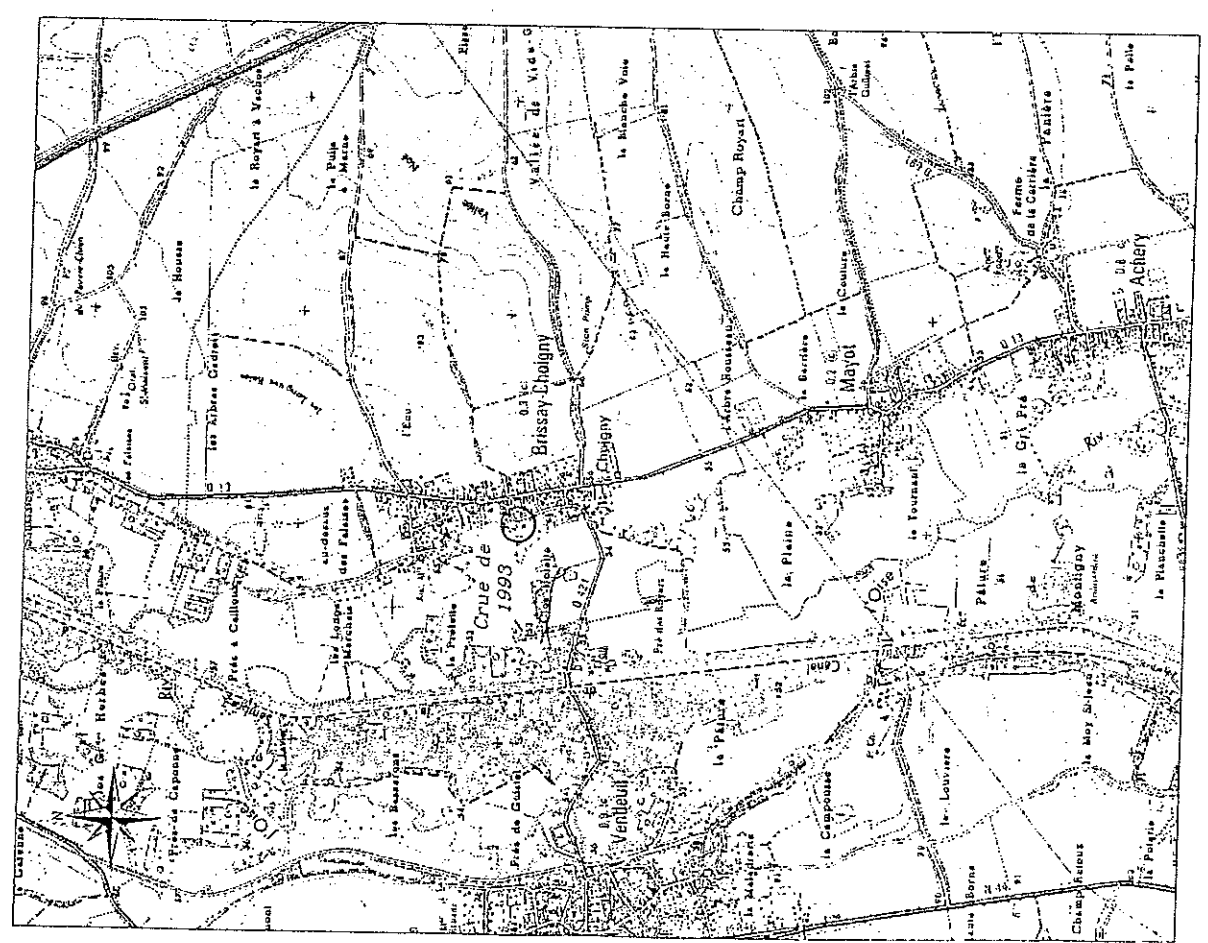
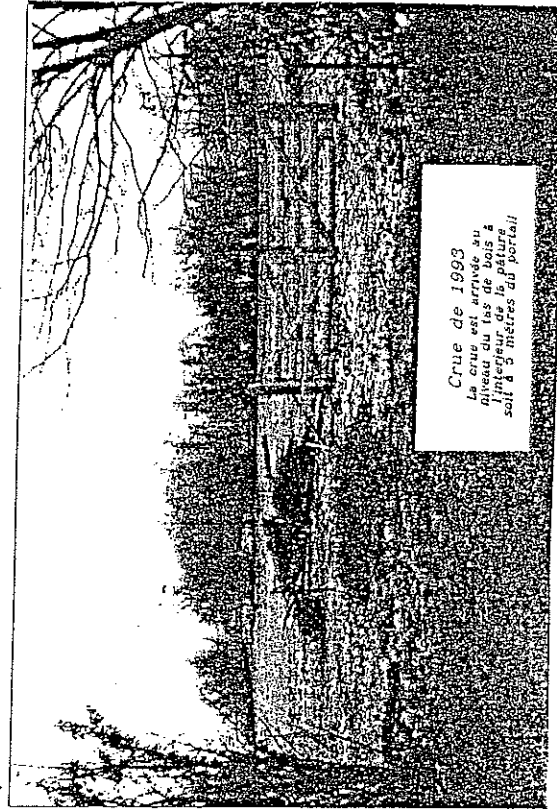
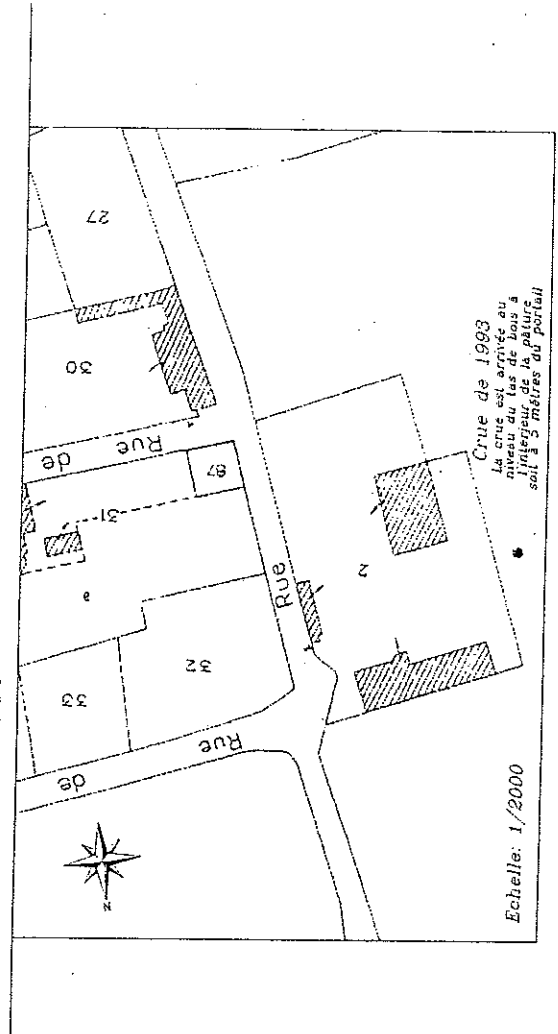
Géomètre - Expert - DPLG
 Claude MARTIN
 8, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
 Tél: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.75

COMMUNE: BRISSAY-CHOIGNY
 REPERE: 2 (M31)

LEUDIT ou ADRESSE: 2, Rue Basse
 CADASTRE: Section AC n° 1

REPERAGE: La crue est arrivée au niveau du tas de bois à l'intérieur de la pâture
 soit à 5 mètres du portail

ALTITUDE DU REPERE: 54.94



Géomètre - Expert - DPLG
bis, Rue de GUISE - 02500 HIRSON -
Tel: 03.23.58.23.71 - Fax: 03.23.58.22.40
6, Rue Paul DOUMER - 02340 MONTCORNET -
Tel: 03.23.21.30.67 - Fax: 03.23.21.39.76

COMMUNE: BRISSAY-CHOIGNY
REPÈRE: 3 (132)

LIEUDIT ou ADRESSE: Rue de la prélette
CADASTRE: Section n°

REPERAGE: La crue est arrivée à 0.20 mètres en dessous du tablier du pont

ALTITUDE DU REPÈRE: 55.95

